Quatre-vingtième année. — N° 53. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 29 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande (p. 2122).

Loi n° 48-341 du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947 (p. 2125).

Loi n° 48-342 du 28 février 1948 autorisant le Président de la République à ratifier : 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947 ; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (p. 2126).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 28 février 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2126).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 7 février 1948 portant délégation de signature (p. 2126).

Ministère des forces armées.

Décret du 28 février 1948 portant nomination du chef du service de l'action sociale du ministère des forces armées (p. 2127).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1947, armée de terre, réserve) (additif) (rectificatif) (p. 2127).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-343 du 28 février 1948 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées (p. 2127).

Arrêté du 17 février 1948 portant constitution à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques de la commission de titularisation des agents auxiliaires temporaires de l'Etat (p. 2127).

Arrêtés du 19 février 1948 fixant la composition des commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'office des changes (p. 2127).

Arrêtés portant classements, inscription aux tableaux d'avancement et avancements de classe et d'échelon (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie) (p. 2128).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant création du comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 2129).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2129).

Arrêtés des 10 et 16 février 1948 agréant des laboratoires départementaux en vue de l'analyse des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 2129).

Arrêté du 21 février 1948 relatif aux versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (p. 2129).

Arrêté nommant des régisseurs de recettes auprès des directions départementales des services agricoles (p. 2130).

Arrêté portant acceptation de démission (génie rural) (p. 2130).

RAVITAILLEMENT

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2130).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 28 février 1948 plaçant en position de mission et portant détachement (magistrature d'outre-mer) (p. 2130).

Arrêtés portant nomination, titularisation, avancement, mise en disponibilité, maintien en congé et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 2130).

Chiffre colonial (p. 2130).

Transmissions coloniales (p. 2131).

Travaux publics des colonies (p. 2131).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-344 du 28 février 1948 modifiant le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 2131).

Arrêtés des 12 et 21 février 1948 fixant la date d'application du régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers des ministères de l'éducation nationale, des anciens combattants, des travaux publics et des transports (p. 2131).

Arrêté du 15 février 1948 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 1947 portant délégation de signature (p. 2132).

Arrêté du 21 février 1948 fixant le montant de la cotisation à verser au titre des assurances sociales pour les salariés bénéficiaires des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières (p. 2132).

Arrêté du 21 février 1948 relatif au versement aux caisses primaires de sécurité sociale des cotisations prévues par le régime de sécurité sociale des fonctionnaires institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 (p. 2132).

Arrêté du 25 février 1948 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1946 relatif aux salaires du personnel technique et des cadres des entreprises de pompes funèbres et de funérailles (p. 2133).

Arrêté du 28 février 1948 modifiant l'arrêté du 10 février 1948 créant une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (p. 2133).

Arrêtés portant fin de détachement et acceptation de démission (administration centrale) (p. 2133).

Décision du 25 février 1948 modifiant la décision du 6 juillet 1945 relative à la classification des emplois dans les entreprises de pompes funèbres et de funérailles (p. 2133).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 février 1948 portant ouverture d'un concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 2133).

Arrêté portant promotions (inspection de la santé) (p. 2134).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 2134).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2143).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2144).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2144).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas (p. 2145).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1948 (p. 2145).

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas (p. 2145).

Annonces (p. 2146).

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

27e 5

Avis et rapports. — Séance du 25 février 1948 (p. 59).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande.

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MARINE MARCHANDE

Art. 1er. — Il est créé un conseil supérieur de la marine marchande comprenant:

a) Un conseiller d'Etat en activité ou honoraire, président;

b) Douze membres à la nomination du Gouvernement dont:

Sept fonctionnaires désignés à raison de:

Deux par le ministre des travaux publics et des transports;

Deux par le ministre des finances et des affaires économiques;

Un par le ministre des affaires étrangères;

Un par le ministre de la France d'outre-mer;

Un par le ministre des forces armées (marine);

Cinq personnes désignées par le ministre des travaux publics et des transports, en raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime et choisies en dehors de l'administration, dont l'une plus particulièrement qualifiée par sa connaissance des affaires de la France d'outre-mer;

c) Huit représentants de l'armement dont:

Six représentants du comité central des armateurs de France, désignés sur la proposition de celui-ci;

Les présidents des compagnies de navigation visées au chapitre 2 du titre III de la présente loi;

d) Huit représentants du personnel désignés sur la proposition des organisations syndicales représentatives, à raison de:

Deux pour le personnel des états-majors;

Trois pour le personnel subalterne navigant;

Trois pour le personnel sédentaire des compagnies de navigation.

Les membres du conseil supérieur sont nommés pour trois ans, par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Leur désignation est personnelle. Tout membre qui n'exerce plus les fonctions en raison desquelles il a été nommé cesse, de plein droit, d'appartenir au conseil supérieur. Il est remplacé par un membre nouveau nommé dans les mêmes conditions que celui qu'il remplace.

Le président du conseil supérieur est nommé par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la marine marchande délibère sur les questions communes à l'armement, notamment sur le plan d'ensemble et de construction, de modernisation et d'utilisation du matériel naval et sur les problèmes généraux et particuliers relatifs à la coordination entre compagnies.

Le ministre des travaux publics et des transports peut, en outre, lui demander son avis sur toutes les questions intéressant la marine marchande.

L'avis du conseil supérieur de la marine marchande est obligatoirement demandé par le ministre des travaux publics et des transports sur toutes questions au sujet desquelles le conseil supérieur des transports aura exprimé un avis intéressant directement la marine marchande.

De même, le conseil supérieur de la marine marchande devra obligatoirement, dans toutes les questions relevant de la compétence du conseil supérieur des transports, communiquer à cet organisme les avis qu'il aura émis.

Art. 3. — Le conseil supérieur de la marine marchande prépare un plan général d'organisation des lignes régulières à maintenir ou à créer. Ce plan est fixé par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports.

Le conseil supérieur peut constituer, dans son sein, des commissions d'études spécialisées qui pourront s'adjoindre, le cas échéant, des spécialistes des questions à étudier ayant voix consultative.

Art. 4. — L'organisation administrative et les modalités de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande sont déterminées par un règlement d'administration publique.

Ce texte réglera notamment les conditions dans lesquelles il sera pourvu aux dépenses du conseil supérieur au moyen de cotisations à la charge de l'armement.

TITRE II

DÉRÉQUISITION DE LA FLOTTE. — RÉGIME DES CONVENTIONS

Art. 5. — A partir de la date de la promulgation de la présente loi, les navires seront, sauf cas de force majeure, remis à des dates fixées par le ministre des travaux publics et des transports, et, au plus tard le 1er août 1948, à leurs propriétaires qui devront, pour leur emploi, se conformer aux prescriptions de la présente loi.

Art. 6. — Sont prorogées, jusqu'à une date qui ne pourra excéder six mois après la promulgation de la présente loi:

La convention du 29 décembre 1920, conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes;

La convention du 23 novembre 1933, conclue entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique.

Est prorogée jusqu'à une date qui ne pourra excéder deux mois, à compter de la date de promulgation de la présente loi:

La convention du 10 mai 1927, conclue entre l'Etat et la Compagnie de navigation Fraissinet.

La reprise par l'Etat des navires affectés aux services contractuels de Corse sera opérée dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 de ladite convention. Toutefois, l'Etat se réserve le droit, nonobstant les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 9, d'exiger la remise par la Compagnie de tous les paquebots en service ou à flot appartenant à cette dernière.

Sera résiliée dans un délai de deux mois, à compter de la promulgation de la présente loi et sans indemnité:

La convention du 31 janvier 1928, conclue entre l'Etat et la Compagnie de navigation Sud-Atlantique.

La Compagnie de navigation Sud-Atlantique remettra à l'Etat le paquebot « Pasteur », dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention du 31 janvier 1928, ainsi que les sommes figurant au crédit du compte bloqué ouvert au nom de l'entreprise dans les écritures du Trésor, et ce, en application de l'article 3 de l'avenant du 28 novembre 1942. Le conseil supérieur de la marine marchande sera appelé à donner son avis sur la dévolution et l'affectation de ce paquebot.

Art. 7. — Le comité provisoire de contrôle et d'exploitation des compagnies de navigation subventionnées, créé par l'ordonnance du 3 juin 1944, sera supprimé à la date d'entrée en application des nouvelles conventions.

TITRE III

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE MARCHANDE

CHAPITRE Ier

Art. 8. — Les propriétaires de navires jaugeant moins de 500 tonneaux de jauge brute ne sont pas soumis, en ce qui concerne ces navires, aux dispositions de la présente loi.

Art. 9. — Pour toutes les lignes ou fractions de lignes desservies par plusieurs armements français, le conseil supérieur de la marine marchande peut exiger que des accords de trafic interviennent entre les armements intéressés dans le cadre du plan général d'organisation, en vue d'assurer la meilleure utilisation de la flotte marchande.

Les accords de trafic entre les armements intéressés devront obligatoirement intervenir dans tous les cas où il s'agit de lignes couvertes par le monopole du pavillon. Ces accords doivent être immédiatement communiqués au conseil supérieure de la marine marchande.

Lorsqu'en vertu des alinéas 1er et 2 du présent article, des accords de trafic obligatoire n'auront pu se réaliser par entente amiable, un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, après consultation du conseil supérieur de la marine marchande, déterminera, dans le délai de trois mois après la notification aux intéressés, les dispositions à intervenir pour assurer la coordination nécessaire.

Dans le cas où un ou plusieurs armements français concluent avec un ou plusieurs armements étrangers des accords de trafic, ceux-ci doivent être déposés, dans les quinze jours de leur conclusion, au secrétariat du conseil supérieur de la marine marchande, par leurs signataires français.

Toute création de ligne nouvelle doit être au préalable portée à la connaissance du conseil supérieur de la marine marchande.

Toute suppression de ligne existante doit lui être notifiée au moins trois mois à l'avance, afin qu'il puisse présenter toutes propositions nécessaires du ministre des travaux publics et des transports, dans le cas où l'intérêt national exigerait le maintien du service.

Au cas où un armateur ne se serait pas conformé aux prescriptions des alinéas 4, 5 et 6 du présent article, le ministre des travaux publics et des transports pourra lui infliger, sur avis conforme du conseil supérieur de la marine marchande, une amende administrative dont le montant ne pourra être inférieur à 100.000 F ni supérieur à 10 millions de francs.

Art. 10. — Pendant une période de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, après avis du conseil supérieur de la marine marchande, déterminera les conditions dans lesquelles les armateurs de nationalité française seront tenus d'assurer les transports nécessaires à l'exécution du plan de reconstruction et de modernisation, ainsi que tous ceux qui présentent un intérêt national.

Toutefois, jusqu'au moment de l'installation du conseil supérieur de la marine marchande, le ministre des travaux publics et des transports pourra prendre directement les décrets visés au paragraphe précédent.

Pendant l'application du régime défini au premier alinéa du présent article, les opérations d'affrétement, par qui que ce soit, des navires de plus de 500 t de port en lourd s'ils sont de pavillon français, de tout tonnage s'ils sont de pavillon étranger, seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 11. — En cas d'infraction aux décisions prises par le ministre des travaux publics et des transports, en exécution des dispositions de l'article 10 de la présente loi, ainsi qu'aux mesures déterminées par le décret prévu au troisième alinéa de l'article 9, le ministre des travaux publics et des transports pourra infliger au contrevenant, sur avis conforme du conseil supérieur de la marine marchande, une amende administrative dont le montant ne pourra être inférieur à 100.000 F ni supérieur à 5 millions de francs.

Si le contrevenant est une entreprise de navigation maritime, le ministre pourra, pour une durée n'excédant pas un an, prescrire la réquisition sans indemnité pouvant constituer un bénéfice, de tout navire appartenant à l'armateur défaillant, nécessaire à l'exécution du service. Cette réquisition sera prononcée par un arrêté concerté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 12. — Pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices, les entreprises d'armement peuvent obtenir la déduction des provisions constituées par elles en vue du renouvellement du matériel naval acquis antérieurement au 1er janvier 1939, par prélèvement sur les bénéfices réalisés au cours des exercices clos, après le 31 décembre 1938, jusques et y compris le dernier exercice clos en 1944.

Les conditions d'application de cette disposition sont fixées par décret.

Art. 13. — Pour l'application de l'article 7 *bis* du code général des impôts directs, les entreprises d'armement bénéficient, en vue du remploi du prix de cession des navires vendus, d'un délai spécial qui prendra fin le 31 décembre 1951.

Dans le cas où le remploi n'aura pas été effectué dans ce délai, la plus-value sera, nonobstant l'expiration des délais de répétition, rapportée tant aux bases de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux que, le cas échéant, du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices et de la confiscation des produits illicites dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 45-521 du 31 mars 1945.

Les indemnités perçues à raison des navires perdus alors qu'ils étaient affrétés ou réquisitionnés par l'Etat doivent avoir été employées en achat ou construction de navires avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle ces indemnités ont été perçues, faute de quoi lesdites indemnités sont, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, rapportées aux bénéfices de l'exercice en cours à la date de leur perception.

Art. 14. — Les compagnies de navigation maritime ne peuvent prendre de participation nouvelle ou étendre les participations qu'elles détiennent dans des entreprises n'ayant pas de rapport direct avec l'activité maritime, sans l'autorisation du ministre des travaux publics et des transports, après avis du conseil supérieur de la marine marchande. En outre, en ce qui concerne les compagnies débitrices de soultes envers l'Etat ou subventionnées par l'Etat, un arrêté concerté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions dans lesquelles les placements autres que les participations devront être soumis à autorisation.

CHAPITRE II

Art. 15. — Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, une société anonyme sera constituée par apports de l'Etat et de la Compagnie des messageries maritimes, dans les conditions ci-après:

a) L'Etat fera apport:

Du matériel naval actuellement en service et des approvisionnements existant à bord et dans les magasins, dont il aura pris possession en exécution de l'article 14 de la convention du 29 novembre 1920, à l'expiration de celle-ci;

De tels autres navires dont il pourra disposer;

b) La Compagnie des messageries maritimes sera tenue d'apporter:

La raison sociale « Compagnie des messageries maritimes »;

Les navires en service ou à flot dont elle est propriétaire à la date de la publication de la présente loi ou les créances et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à se substituer auxdits navires antérieurement à la constitution de la société;

Les immeubles, mobiliers, outillages et installations faisant partie de son patrimoine à la date de la promulgation de la présente loi;

Les participations qu'elle détient à cette même date dans d'autres entreprises.

Seront distraits des apports de la compagnie, ceux des éléments visés ci-dessus que le ministre des travaux publics et des transports ne jugera pas nécessaires à l'exploitation maritime de la société;

c) L'ancienne Compagnie des messageries maritimes, subsistant sous la dénomination qu'elle prendra, ne pourra, pendant une période de cinquante années entières, à compter de la promulgation de la présente loi, créer ou entretenir, soit directement ou indirectement, des lignes régulières sur les trafics réguliers de la société créée par le présent article, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports;

d) L'évaluation des apports respectifs de la compagnie et de l'Etat sera fixée par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques, sur proposition d'une commission présidée par un conseiller maître de la cour des comptes et comprenant:

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministre des travaux publics et des transports;

Deux représentants de la Compagnie des messageries maritimes.

La commission pourra se faire assister de rapporteurs ou d'experts pris hors de son sein.

Si la désignation des deux représentants de la Compagnie des messageries maritimes n'est pas intervenue dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la notification que lui adressera à cet effet le ministre des travaux publics et des transports, la commission pourra valablement délibérer et prendre une décision.

La commission devra avoir terminé ses travaux au plus tard trois mois après la promulgation de la présente loi.

En contre-partie de ses apports, la Compagnie des messageries maritimes recevra une fraction du capital social déterminé dans les conditions ci-après:

Les actions de la nouvelle société seront réparties entre l'Etat et les actionnaires de la Compagnie des messageries maritimes, compte tenu de l'importance respective des apports des deux parties. Les actions attribuées à l'Etat devront comprendre un nombre d'actions à vote plural suffisant pour qu'il possède au moins les deux tiers des voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, nonobstant les dispositions de l'article 6 de la loi du 26 avril 1930.

Au cas où la Compagnie des messageries maritimes aurait à se libérer des sommes dues par elle à l'Etat au titre de soultes pour le remplacement de navires perdus sous charte-partie, elle pourrait le faire par remise en payement d'une part de ses actions d'apport de la nouvelle société. La valeur libératoire de chacune des actions sera égale à celle de la part d'apports qu'elle représente au moment de la constitution de la société.

Si elle fait usage de cette faculté, la Compagnie des messageries maritimes distraira, au préalable, des actions à répartir entre ses actionnaires, les titres affectés au règlement des soultes.

Art. 16. — La société visée à l'article 15 prendra le nom de Compagnie des messageries maritimes.

Art. 17. — Les statuts de ladite société seront approuvés par décret pris en conseil d'Etat.

Art. 18. — L'Etat devra posséder, au sein de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la Compagnie générale transatlantique, une majorité absolue.

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les actionnaires de la Compagnie générale transatlantique seront convoqués en assemblée générale ordinaire.

Cette assemblée aura qualité pour prononcer toute modification aux statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la présente loi.

En vue de donner à l'Etat la majorité absolue au sein de toutes les assemblées générales de la Compagnie générale transatlantique, le droit de vote plural attribué aux actions « A » s'exercera dans les assemblées générales extraordinaires comme il s'exerce dans les assemblées générales ordinaires, nonobstant les dispositions de l'article 6 de la loi du 26 avril 1930.

Art. 19. — L'exploitation des services d'intérêt public confiés à la société visée à l'article 15 ci-dessus et à la Compagnie générale transatlantique, fera l'objet de conventions qui devront être soumises à l'approbation du Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi.

L'exploitation des services maritimes d'intérêt public entre le continent et la Corse sera réglée par une convention à intervenir entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique.

Art. 20. — Chacune des compagnies visées au premier alinéa de l'article 19 est gérée par un conseil d'administration qui comprend:

a) Un président;

b) Six membres à la nomination du Gouvernement, dont:

Trois fonctionnaires désignés à raison de:

Un sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques;

Deux sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports;

Trois personnalités désignées sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, en raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime, dont une particulièrement qualifiée par sa connaissance des affaires de la France d'outre-mer;

c) Trois représentants du personnel désignés sur la proposition des organisations syndicales représentatives, à raison de:

Deux représentants du personnel navigant;

Un représentant du personnel sédentaire, les uns et les autres pris parmi le personnel de la compagnie;

d) Deux administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires et choisis parmi les actionnaires privés.

Le président du conseil d'administration est nommé pour six ans par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports.

Il est assisté d'un directeur général nommé par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, après avis du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par décret pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils doivent être remplacés lorsqu'ils ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés ou lorsqu'ils cessent, au cours de leur mandat, de représenter l'organisation sur la proposition de laquelle ils ont été nommés.

Art. 21. — Le président, le directeur général et les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et être de nationalité française.

Ils ne peuvent appartenir à aucune assemblée parlementaire. Le président et le directeur général ne peuvent exercer aucune fonction, rémunérée ou non, dans les conseils d'entreprises privées, sauf lorsqu'il s'agit de filiales dans lesquelles les compagnies visées ont une participation majoritaire.

Ils peuvent être révoqués à tout moment pour faute grave par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports.

Ils sont civilement responsables de leur gestion dans les mêmes conditions que les administrateurs des sociétés anonymes.

Les causes d'exclusion et les incompatibilités formulées à l'égard de ces derniers par les lois en vigueur leur sont également opposables.

Art. 22. — La responsabilité pénale des administrateurs et du directeur général est engagée dans les mêmes conditions que celle des administrateurs et des directeurs généraux des sociétés anonymes.

Art. 23. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, chaque compagnie est soumise à la législation des sociétés anonymes; elle relève des mêmes juridictions et est assujettie aux mêmes impôts.

Elle est soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes inscrits sur la liste de la cour d'appel de Paris, nommés par le premier président de cette cour pour une durée de trois ans et dont le mandat est renouvelable. Ces commissaires présentent au moins une fois par an aux ministres intéressés, un rapport sur la situation et sur les comptes de la compagnie. Ce rapport est publié au *Journal officiel* ainsi que le bilan annuel et le compte de profits et pertes.

Art. 24. — Chaque compagnie est, en outre, soumise au contrôle général du ministre des travaux publics et des transports et au contrôle économique et financier prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et par les dispositions qui l'ont complétée, sans préjudice des pouvoirs d'inspection prévus par les lois particulières.

En aucun cas, ces contrôles ne peuvent avoir pour effet d'imposer à l'entreprise des autorisations préalables autres que celles prévues par la loi ou par les décrets pris en exécution de la présente loi.

Art. 25. — Le personnel navigant et sédentaire des compagnies de navigation visées par la présente loi conservera le statut et les garanties dont il jouit actuellement.

Le personnel actuellement en activité dans les services maritimes entre le continent et la Corse, visés à l'article 19, conservera les fonctions qu'il exerce en respectant les affectations et les grades acquis.

Art. 26. — Un décret pris par le ministre chargé de la marine marchande, dans les trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, après avis du conseil supérieur de la marine marchande, fixera les conditions dans lesquelles l'ordonnance n° 45-250 du 22 février 1945, sur les comités d'entreprise, ordonnance modifiée par la loi du 16 mai 1946, sera applicable aux entreprises d'armement et de commerce.

Art. 27. — Sont punis d'une peine de six mois à cinq ans de prison et d'une amende de 50.000 à 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des dommages éventuels, ceux qui:

1° En vue de contrevenir aux dispositions de l'article 15 de la présente loi, cèdent, détériorent, endommagent, détournent ou dissimulent des biens meubles ou immeubles;

2° En contravention aux dispositions de la présente loi, cèdent, détériorent, endommagent, détournent ou dissimulent des biens meubles ou immeubles, des archives, projets, études, comptabilités et autres documents de toute nature appartenant à la Compagnie générale transatlantique ou à la Société des services contractuels des messageries maritimes ou relevant des services maritimes postaux sur la Corse.

Art. 28. — Sont abrogées, à compter de la promulgation de la présente loi, les dispositions du décret-loi du 21 avril 1939, portant prorogation et modification de la loi du 12 juillet 1934, et les dispositions du décret du 4 mai 1939 fixant les coefficients spéciaux pour les navires francisés entre 1939 et 1941.

Aucune demande de liquidation d'allocation, présentée en exécution de la loi du 12 juillet 1934 et des textes subséquents et du décret du 4 mai 1939, ne sera recevable à compter du 1er mars 1948.

L'abrogation des dispositions susvisées n'entraîne aucune modification des droits de douane.

Art. 29. — Tous actes ou conventions intervenant en exécution de la présente loi sont exonérés du droit de timbre ainsi que des droits d'enregistrement et d'hypothèque.

La répartition et l'attribution des actions prévues à l'antépénultième alinéa de l'article 15 ne donnera lieu à la perception d'aucun impôt.

Art. 30. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques, déterminera les modalités d'application de la présente loi.

Art. 31. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Art. 32. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

LOI n° 48-341 du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, par dérogation à l'article 7 de la loi n° 47-344 du 28 février 1947, les dispositions législatives ou réglementaires suivantes:

Décret du 1er septembre 1939 autorisant la suppléance des officiers publics et ministériels en temps de guerre;

Décret du 1er septembre 1939 portant ouverture du compte spécial: « Transports maritimes. — Exploitation des navires »;

Décret du 20 septembre 1939 portant organisation de la direction des transports maritimes au ministère de la marine marchande;

Décret du 26 septembre 1939 portant exemption des droits de timbre et d'enregistrement aux coopératives agricoles de culture mécanique, modifié par l'acte dit loi du 2 janvier 1941;

Décret du 4 octobre 1939 relatif aux mesures exceptionnelles d'hygiène;

Décret du 31 mai 1940 relatif à l'exécution des peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an et un jour;

Loi validée du 1er juillet 1942 étendant aux non-présents les articles 112, 113 et 114 du code civil relatifs à l'absence;

Décret du 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale;

Acte dit loi du 21 octobre 1941 dérogeant aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires appelés à connaître des poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions;

Loi validée du 17 novembre 1941 étendant l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants;

Article 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré;

Article 9 de l'ordonnance du 13 septembre 1945 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Titre II et articles 45, 46, 47, 50, 52, 54 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Article 65 *bis* de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifiée par le décret du 23 décembre 1939 et l'ordonnance du 17 avril 1944;

Alinéa 10 de l'article 15 et article 16 du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air.

Art. 2. — Les groupements d'importation et de répartition créés en application de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de la nation pour le temps de guerre pourront être prorogés par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé jusqu'à une date qui sera fixée par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Pourront être prorogés dans les mêmes conditions, nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles contraires, les groupements nationaux et départementaux d'achat constitués par application de l'acte dit loi du 23 octobre 1941.

Les arrêtés conjoints visés au premier alinéa devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

Acte dit loi du 21 octobre 1941 dérogeant aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires appelés à connaître des poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions;

Ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.

Alinéa 10 de l'article 15 et article 16 du code de justice militaire, pour l'armée de terre.

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air.

Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.

Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires.

Art. 4. — Les dispositions prorogées par les articles 1er et 3 de la présente loi cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er mars 1949.

Art. 5. — Les articles 1er, 2 et 4 de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 48-342 du 28 février 1948 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° L'accord franco-danois signé à Paris, le 16 juillet 1947, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale;

2° L'accord complémentaire franco-américain signé à Washington, le 28 octobre 1947, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Art. 2. — Une copie authentique de l'accord franco-danois du 16 juillet 1947 et de l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947 demeurera annexée à la présente loi.

Art. 3. — Les dispositions de l'accord signé à Washington le 28 octobre 1947 et visé à l'article 1er ci-dessus sont applicables en France et dans les territoires de l'Union française aux ressortissants français et aux citoyens de l'Union française, ayants cause de ressortissants des Etats-Unis susceptibles de bénéficier dudit accord.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 23 février 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres; vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 24 février 1948 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Morgenthaler (Alphonse), professeur de lettres; 37 ans de services civils.

Holveck (Robert), préfet, directeur adjoint du cabinet du président du conseil; 25 ans de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 4 février 1948 nommant M. Moatti (Pierre-Jean), directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret du 4 mars 1946 nommant M. Fourrier (Henri), directeur adjoint de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Moatti (Pierre-Jean), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales.

Budgets, comptes, impositions de centimes, perception de taxes, emprunts intéressant les communes de moins de 100.000 habitants et les départements.

Subventions (subventions d'intérêt général, subventions pour difficultés exceptionnelles, subventions accordées au titre de la vicinalité, subventions aux collectivités atteintes par faits de guerre).

Remboursement des sommes avancées par l'Etat. Participation de l'Etat aux condamnations encourues par les communes au titre de la loi du 16 avril 1914 (responsabilité civile des communes en cas d'émeutes).

Indemnités départementales et communales à des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

2° Personnel des collectivités locales.

Retraites (approbation des règlements particuliers avec le régime général des assurances sociales: liquidation fictive de pensions).

Autorisation d'ouverture de concours.

3° Services publics des collectivités locales.

Approbation de la création des régies dont le règlement intérieur est conforme à un règlement type.

4° Domaine des collectivités locales.

Aliénations, acquisitions ou échanges de biens soumis au régime forestier.

Acquisitions immobilières.

5° Urbanisme et reconstruction.

Signature des ordres de payement établis pour le règlement des dépenses d'achat de stockage, de répartition des matériels et de fonctionnement, imputables au compte spécial intitulé « achat de matériel pour la réparation des réseaux de distribution d'eau des communes bombardées ».

6° Vicinalité.

Service des cantonniers de la voirie départementale, service des chemins départementaux, des chemins vicinaux, des chemins ruraux.

7° Service central d'approvisionnement en matériaux (S. C. A. M.).

Nomination des agents auxiliaires et contractuels.

Marchés passés par le S. C. A. M. lorsque leur montant n'excède pas un million de francs.

8° Conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de l'administration départementale et communale.

Ordonnancement des dépenses.

9° Service de la protection civile.

Pensions pour invalidité aux sapeurs-pompiers.

Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de la protection civile.

Administration du régiment des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — En cas d'absence par congé de M. Moatti, préfet, directeur de l'administration départementale et communale, M. Fourrier, directeur adjoint de l'administration départementale et communale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 28 février 1948 portant nomination du chef du service de l'action sociale du ministère des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées,

Vu le décret n° 48-167 du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des forces armées d'un service de l'action sociale des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 1re classe Mares est nommé chef du service de l'action sociale du ministère des forces armées, à compter du jour de la publication au *Journal officiel* du présent décret.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1947, armée de terre, réserve) (additif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948: page 2096, 1re colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 18 février 1948 », lire: « Fait à Paris, le 10 février 1948 ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-343 du 28 février 1948 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'article 4 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 29 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et à l'exercice du droit de réquisition;

Vu le décret du 28 février 1947 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées;

Vu l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Les réquisitions immobilières nouvelles au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, interdites par le décret n° 47-361 du 28 février 1947, demeurent interdites.

Art. 2. — Les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées en vigueur jusqu'au 29 février 1948 sont prorogées en tant que de besoin au delà de cette date, mais ne pourront être maintenues à peine de caducité au delà du 31 mars 1948 qu'à la condition d'avoir fait l'objet de décision individuelle de renouvellement prise dans les formes prévues par le décret du 2 novembre 1945.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Constitution à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques de la commission de titularisation des agents auxiliaires temporaires de l'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation dans le cadre complémentaire des employés auxiliaires de l'Etat et notamment l'article 1er instituant des commissions de titularisation dans chaque administration;

Vu l'article 3 du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant la composition des commissions de titularisation susvisées;

Vu le décret du 17 octobre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de l'économie nationale;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — La commission de titularisation dans le cadre complémentaire des agents auxiliaires de l'administration centrale et des services annexes du sous-secrétariat aux affaires économiques, prévue par l'article 3 de l'ordonnance du 2 octobre 1945, est composée comme suit:

Le directeur de l'administration générale, président, ou son représentant.

Le chef du service auquel appartiennent les agents intéressés ou son représentant.

Les deux membres élus de la commission de titularisation réunissant les conditions prévues par l'ordonnance du 21 mai 1945.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 février 1948.

FÉLIX GAILLARD.

Commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'office des changes.

Par un arrêté en date du 19 février 1948, la composition de la commission chargée de préparer les mesures d'intégration dans le cadre des administrateurs civils de l'office des changes a été fixée comme suit:

Membres permanents.

Le directeur général de l'office des changes, président, ou son représentant;

Le directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques, ou son représentant;

Le directeur du personnel et du matériel du ministère des finances, ou son représentant;

Le directeur des finances extérieures du ministère des finances, ou son représentant;

Le directeur de la fonction publique, ou son représentant;

Le chef du personnel de l'office des changes, ou son représentant;

Un administrateur civil de la direction du personnel et du matériel de l'administration centrale du ministère des finances;

Le secrétaire général de la section syndicale des agents supérieurs de l'office des changes (C. G. T. ou C. G. T. F. O.), ou son représentant;

Le président du syndicat des agents supérieurs de l'office des changes (C. F. T. C.), ou son représentant;

Le secrétaire général de la section syndicale des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des finances (C. G. T. ou C. G. T. F. O.), ou son représentant;

Le président du syndicat des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des finances (C. F. T. C.), ou son représentant.

Membres non permanents.

Le directeur ou le chef de service dont relèvent les agents dont le dossier est soumis à la commission, ou son représentant;

Un représentant de la catégorie des personnels intéressés, désigné par le syndicat général du personnel de l'office des changes (C. G. T.), par le syndicat général du personnel de l'office des changes (C. G. T. F. O.) et par le syndicat chrétien de l'office des changes;

Deux représentants de la catégorie des personnels intéressés, désignés par le syndicat des agents supérieurs (C. G. T. — C. G. T. F. O.) et par le syndicat des agents supérieurs (C. F. T. C.) de l'administration centrale du ministère des finances.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Par un arrêté en date du 19 février 1948, la composition de la commission chargée de préparer les mesures d'intégration dans le cadre des secrétaires d'administration de l'office des changes a été fixée comme suit:

Membres permanents.

Le directeur général de l'office des changes, président, ou son représentant;

Le directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ou son représentant;

Le directeur du personnel et du matériel du ministère des finances ou son représentant;

Le directeur des finances extérieures du ministère des finances ou son représentant;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant;

Le chef du personnel de l'office des changes ou son représentant;

Un administrateur civil de la direction du personnel et du matériel de l'administration centrale du ministère des finances;

Le secrétaire du syndicat des agents des cadres principaux et secondaires de l'office des changes (C. G. T. ou C. G. T. F. O.) ou son représentant;

Le président du syndicat C. F. T. C. des personnels principaux et secondaires de l'office des changes ou son représentant;

Le secrétaire du syndicat des personnels principaux et secondaires C. G. T. ou C. G. T. F. O. de l'administration centrale du ministère des finances ou son représentant;

Le président du syndicat C. F. T. C. des personnels principaux et secondaires de l'administration centrale du ministère des finances ou son représentant.

Membres non permanents.

Le directeur ou le chef du service dont relèvent les agents dont le dossier est soumis à la commission ou son représentant;

Un représentant de la catégorie des personnels intéressés désignés par les syndicats des personnels principaux et secondaires de l'office des changes (C. G. T., C. G. T. F. O., C. F. T. C.);

Un représentant de la catégorie des personnels intéressés désigné par les syndicats des personnels principaux et secondaires de l'administration centrale du ministère des finances (C. G. T., C. G. T. F. O.);

Un représentant de la catégorie des personnels intéressés désigné par le syndicat des personnels principaux et secondaires (C. F. T. C.) de l'administration centrale du ministère des finances.

Fait à Paris, le 19 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Arrêté portant classement d'administrateurs civils de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie dans les classes et échelons du cadre des administrations civiles de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté en date du 28 février 1948, par application des dispositions de l'article 11, paragraphe *b*, du décret n° 45-2114 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction des finances) dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes et des titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 et reclassés au titre de l'année 1946 dans le grade de sous-chef de bureau dans une administration centrale ou dans un grade équivalent, sont nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM. Brunel (Louis), Naranjo (Henri), Cor (Georges), Beugras (Jean), Catalano (Georges).

M. Peraldi (Georges), administrateur civil à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie) est rangé, à compter du 1er janvier 1947, dans la classe exceptionnelle du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances.

Sont rangés, à compter du 1er janvier 1947, dans la 1re classe du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), les administrateurs civils dont les noms suivent:

MM. Brunet (Edouard), 4e échelon, en service détaché.
Louwet (Charles), 4e échelon.
Ces (Marcel), 4e échelon.
Lamouche (Max), 4e échelon.
Chastang (Edouard), 4e échelon.
Friess (Hugues), 4e échelon.
Alixant (Armand), 3e échelon.

Sont rangés, à compter du 1er janvier 1947, dans la 2e classe du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), les administrateurs civils dont les noms suivent:

MM. Rey (Maurice), 4e échelon.
Cochet (Michel), 4e échelon.
Arripe (Pierre), 4e échelon.
Bordes (Pierre), 4e échelon.
Prax (René), 4e échelon.
Nunziato (Louis), 4e échelon.
Marty (André), 4e échelon.
Guichet (Maurice), 4e échelon.
Maury (Paul), 4e échelon (en service détaché.
Barrelly (Jean-Louis), 3e échelon.
de Serres Justiniac (Guy), 3e échelon.
Roubet (Frank), 2e échelon.
Brabant (Pierre), 2e échelon.
Bach (Joseph), 2e échelon.
Cachau (Eugène), 2e échelon.
de Rycke (René), 1er échelon.

Sont rangés, à compter du 1er janvier 1947, dans la 3e classe du cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), les administrateurs civils dont les noms suivent:

MM. Rezzonicco (Alphonse), 3e échelon, en service détaché.
Gaucher (Pierre), 3e échelon.
Gilles (Pierre), 3e échelon.
Ville (Max), 3e échelon.
Verbizier (Pierre), 3e échelon.
Pellegrin (Henri), 3e échelon.
Weinmann (Norbert), 3e échelon.
Flemeing (André), 3e échelon.
Couchoud (Georges), 3e échelon.
Samara (Jean), 3e échelon.
du Saussay de Greville (Léobin), 3e échelon.
MM. Roussel (Pierre), 3e échelon.
Salvi (Alexandre), 3e échelon.
Thomas (Joseph), 3e échelon.
Brunel (Louis), 3e échelon.
Naranjo (Henri), 3e échelon.
Leroy (Guy), 2e échelon.
Cor (Georges), 2e échelon.
Beugras (Jean), 2e échelon.
Catalano (Georges), 2e échelon.
Damade (Pierre), 1er échelon.
Le Marhadour (Jacques), 1er échelon, en service détaché.
Rossi (Jacques), 1er échelon.
Biancarelli (Robert), 1er échelon.
Jayez (Gilbert), 1er échelon.

MM. Torres (Roger) et Gourgeon (Célestin), assistants administrateurs à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie) sont, à compter du 1er janvier 1947, rangés dans le 1er échelon de leur grade.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 47-2371 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances, MM. Peraldi, Ces, Lamouche, Chastang, Alixant, Friess, Arripe, Roubet, Bordes, Prax, Nunziato, Marty, Guichet, Brabant, Barrelly, Bach, Maury, Auvard, de Serres Justiniac, Cachau, Flemeing, Couchoud, Samara, du Saussay de Greville, Roussel, Salvi, Thomas, Brunel, Naranjo, Cor, Beugras et Catalano ne pourront être affectés à l'administration centrale du ministère des finances.

Tableau complémentaire d'avancement de classe (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie).

ANNÉE 1947

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

MM.	
Ces (Marcel).	Lamouche (Max).

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la première.

MM.	
Arripe (Pierre).	Maury (Paul).
Bordes (Pierre).	Nunziato (Louis).
Guichet (Maurice).	Prax (René).
Marty (André).	Rey (Maurice).

Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la deuxième.

MM.	
Couchoud (Georges).	Rezzonicco (Alphonse).
Du Saussay de Greville (Léobin).	Roussel (Pierre).
Flemeing (André).	Salvi (Alexandre).
Gaucher (Pierre).	Samara (Jean).
Gille (Pierre).	Thomas (Joseph).
	Ville (Max).

Assistant administrateur proposé administrateur adjoint.

M. Torres (Roger).

Administrateur adjoint proposé administrateur de 3e classe.

M. Torres (Roger).

Arrêté portant avancement de classe d'administrateurs civils à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie).

Par arrêté en date du 28 février 1948, MM. Ces (Marcel) et Lamouche (Max), administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), sont nommés, à compter du 1er janvier 1947, à la classe exceptionnelle de leur grade.

Sont élevés, à compter du 1er janvier 1947, à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Rey (Maurice).
Arripe (Pierre) (ancienneté du 1er mars 1945).
Bordes (Pierre) (ancienneté du 1er mars 1945).
Prax (René) (ancienneté du 1er mars 1945).
Nunziato (Louis).
Marty (André).
Guichet (Maurice).
Maury (Paul).

Sont élevés, à compter des dates ci-après indiquées, à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Rezzonico (Alphonse), 1er janvier 1947 (ancienneté du 1er septembre 1946), en service détaché.
Gaucher (Pierre), 1er janvier 1947 (ancienneté du 1er octobre 1946).
Gilles (Pierre), 1er janvier 1947 (ancienneté du 1er novembre 1946).
Ville (Max), 1er janvier 1947.
Fiemeing (André), 1er janvier 1947 (ancienneté du 1er novembre 1946).
Roussel (Pierre), 1er janvier 1947.
Salvi (Alexandre), 1er janvier 1947 (ancienneté du 26 novembre 1946).
Thomas (Joseph), 1er janvier 1947 (ancienneté du 1er novembre 1946).
Couchoud (Georges), 1er avril 1947.
du Saussay de Greville (Léobiin), 1er mai 1947.
Samara (Jean), 1er octobre 1947.

M. Torres (Roger), assistant administrateur à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), est nommé, à compter du 1er juillet 1947, administrateur adjoint.

M. Torres (Roger), administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), est nommé, à compter du 1er juillet 1947, administrateur civil de 3e classe, 3e échelon (ancienneté du 5 décembre 1946).

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie).

Année 1947

Administrateur de 1re classe, 3e échelon, proposé pour le 4e échelon.

M. Alixant.

Administrateurs de 1re classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

MM. Arripé, Bordes, Prax.

Administrateurs de 2e classe, 2e échelon, proposés pour le 3e échelon.

MM. Bach, Brabant.

Administrateurs de 3e classe, 1er échelon, proposés pour le 2e échelon.

MM. Damade, Le Mahradour, Rossi.

Arrêté portant avancement d'échelon d'administrateurs civils à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie).

Par arrêté en date du 28 février 1948:

M. Alixant, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est élevé à l'échelon supérieur de sa classe, à compter du 14 avril 1947.

MM. Arripe, Bordes et Prax, administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, à compter du 1er mars 1947.

Sont élevés à l'échelon supérieur de leur classe, à compter des dates ci-après indiquées, les administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, dont les noms suivent:

MM. Bach, 31 janvier 1947.
Brabant, 25 avril 1947.

Sont élevés au 2e échelon de leur classe, à compter des dates ci-après indiquées, les administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, dont les noms suivent:

MM. Rossi, 28 mars 1947.
Damade, 1er septembre 1947.
Le Marhadour, 3 novembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création du comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1948: page 1599, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « MM. les docteurs Thomas et Thoyer, membres titulaires », lire: « Mme le docteur Thomas, M. le docteur Thoyer, membres titulaires »; 6e ligne, au lieu de: « M. le docteur Levergneux », lire: « M. le docteur Levernieux ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1947, un crédit de 240.100 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1947:

Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités (art. 2)... 55.100 F.
Chap. 315. — Contrôle à l'importation des semences fourragères... 185.000

240.100 F.

Laboratoires départementaux agréés en vue de l'analyse des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par la loi du 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire départemental de la santé à Mont-de-Marsan est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers, prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département des Landes.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié par celui du 31 décembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 10 août 1946;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 22 avril 1947;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire départemental des Deux-Sèvres agréé par arrêté du 10 août 1946, en qualité de laboratoire régional pour l'application de la loi du 1er août 1905, au point de vue du contrôle bactériologique des produits laitiers dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Vendée est agréé, en outre, à dater de la publication du présent arrêté pour l'analyse bactériologique de ces mêmes produits prélevés dans les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, en exécution de ladite loi.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 10 juin 1947 fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge des meuniers;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 10 juin 1947 est abrogé.

Art. 2. — Le montant du versement compensateur visé par l'article 4 de l'acte dit loi provisoirement applicable du 15 mars 1943 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

Ain	100	Hérault	130
Aisne	25	Isère	100
Allier	50	Jura	50
Alpes-Basses	100	Landes	100
Alpes-Hautes	100	Loire	130
Alpes-Maritimes	130	Haute-Loire	50
Ardèche	130	Loire-Inférieure	50
Ardennes	25	Loiret	25
Aube	25	Lot	100
Aude	100	Lot-et-Garonne	25
Aveyron	100	Lozère	130
Territoire de Belfort	100	Maine-et-Loire	25
Bouches-du-Rhône	130	Manche	100
Calvados	130	Marne	25
Cantal	130	Meurthe-et-Moselle	130
Charente	50	Morbihan	50
Charente-Maritime	50	Moselle	100
Corrèze	50	Nièvre	50
Côte-d'Or	25	Nord	50
Dordogne	50	Oise	25
Doubs	130	Orne	50
Drôme	100	Pas-de-Calais	50
Eure	25	Puy-de-Dôme	50
Eure-et-Loir	25	Pyrénées-Basses	100
Finistère	50	Pyrénées-Hautes	130
Gard	130	Pyrénées-Orientales	130
Haute-Garonne	100	Bas-Rhin	100
Gironde	100	Haut-Rhin	130
		Rhône	100

Haute-Saône	100	Tarn	100
Saône-et-Loire ..	50	Tarn-et-Garonne..	25
Savoie	130	Var	130
Haute-Savoie ...	100	Vaucluse	100
Seine	130	Vendée	25
Seine-Inférieure..	25	Haute-Vienne ...	25
Seine-et-Marne .	130	Vosges	130
Seine-et-Oise ...	130	Yonne	25

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Directions départementales des services agricoles régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 19 février 1948, sont nommés régisseurs de recettes auprès des directions départementales des services agricoles et chargés de l'encaissement du produit de la vente des publications et brochures éditées par les soins du ministère de l'agriculture en vue de promouvoir le progrès technique agricole:

Aisne. — M. Seillier, chef de section administrative.

Allier. — M. Charles, chef de section administrative.

Alpes (Hautes-). — M. Marcellin, chef de section administrative.

Alpes Maritimes. — M. Lacour, chef de section administrative.

Ardennes. — M. Toupet, commis d'ordre et de comptabilité.

Ariège. — M. Decomps, chef de section administrative.

Aube. — M. Revol, ingénieur des services agricoles.

Bouches-du-Rhône. — M. Hari, chef de section administrative.

Calvados. — Mlle David, commis principal d'ordre et de comptabilité.

Cantal. — M. Debras, chef de section administrative.

Charente-Maritime. — M. Meurand, ingénieur des services agricoles.

Corrèze. — M. Terrieux, chef de section administrative.

Côte-d'Or. — M. Druhin, chef de section administrative.

Côtes-du-Nord. — M. Martin, chef de section administrative.

Doubs. — Mlle Croupat, chef de section administrative.

Drôme. — Mme Labau, chef de section administrative.

Eure. — M. Goasguen, chef de section administrative.

Finistère. — Mme Montford, commis principal d'ordre et de comptabilité.

Gard. — M. Genest, rédacteur principal.

Hérault. — M. Payet, chef de section administrative.

Ille-et-Vilaine. — M. Pointet, ingénieur des services agricoles.

Indre-et-Loire. — Mlle Luneau, rédactrice principale.

Jura. — Mlle Boudier, rédactrice principale.

Loir-et-Cher. — M. Bourdin, commis principal d'ordre et de comptabilité.

Loire-Inférieure. — M. Biteau, ingénieur des services agricoles.

Loiret. — M. Henriot, chef de section administrative.

Lot-et-Garonne. — M. Constant, chef de section administrative.

Marne (Haute-). — M. Marchand, commis d'ordre et de comptabilité.

Meurthe-et-Moselle. — M. Villard, chef de section administrative.

Meuse. — M. Lacube, chef de section administrative.

Morbihan. — M. Kuntz, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Nord. — M. Lebrun, chef de section administrative.

Puy-de-Dôme. — M. Desortiaux, chef de section administrative.

Pyrénées-Orientales. — M. Basset, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Rhône. — M. Bongrain, rédacteur.

Territoire de Belfort. — M. Picheral, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles.

Saône (Haute-). — M. Seriot, chef de section administrative.

Savoie. — Mme Vallier, commis principal d'ordre et de comptabilité.

Savoie (Haute-). — M. Brand, ingénieur des services agricoles.

Seine. — Mme Christophe, chef de section administrative.

Seine-Inférieure. — M. Sauger, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Seine-et-Marne. — M. Riedel, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Seine-et-Oise. — Mme Blanchet, chef de section administrative.

Sèvres (Deux-). — M. Delage, chef de section administrative.

Tarn. — M. Carme, chef de section administrative.

Vaucluse. — M. Mignon, chef de section administrative.

Vosges. — M. Meckert, chef de section administrative.

Yonne. — Mme Courtilliot, chef de section administrative.

Moselle. — M. de Buisson, commis principal d'ordre et de comptabilité

Rhin (Bas-). — M. Lasnier-Lachaise, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Ces régisseurs seront astreints à un cautionnement de 10.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Génie rural.

Par arrêté en date du 19 février 1948, la démission de M. Desbuis-Audiard, adjoint technique stagiaire du génie rural, a été acceptée à compter du 1er février 1948.

RAVITAILLEMENT

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de l'agriculture, cite à l'ordre de la Nation:

M. Genelot (Roger), intendant militaire de 2e classe, directeur départemental du ravitaillement général de la Manche, pour le motif suivant:

Appelé à ce poste en 1940, a su mener à bien la délicate mission de ravitailler le pays occupé par l'ennemi. Animé d'un patriotisme ardent, a répondu à l'appel de la Résistance et mis tout en œuvre pour élaborer un plan secret de ravitaillement en vue du débarquement allié. Toujours digne, fier et ferme devant l'occupant, a laissé à ceux qui l'approchèrent le souvenir d'un grand Français. Arrêté le 9 octobre 1943, déporté au camp de Mathausen, y est décédé le 5 août 1944.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 février 1948 plaçant en position de mission un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 28 février 1948, M. Laborde (Henry), substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est placé en position de mission au Maroc, pour compter du 9 au 14 janvier 1948, dates de son départ de France et de son arrivée en Afrique occidentale française.

Le payement du traitement et des indemnités de ce magistrat durant cette période seront imputés sur le budget du département.

Décret du 28 février 1948 portant détachement dans la magistrature outre-mer.

Par décret en date du 28 février 1948, M. Laborde (Henry), substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est placé en position de service détaché au ministère de la France d'outre-mer pour servir à la direction du personnel à compter du 1er février 1948.

Le traitement et les indemnités de ce magistrat seront imputés sur le budget du ministère de la France d'outre-mer.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, Mme Georgy (Odette), commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour soins à donner à son enfant, pour une période de trois ans, à compter du 16 février 1948.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, MM. Dumont (Christian), chiffreur stagiaire; Dumas (Roger), chiffreur stagiaire, sont titularisés à la 3e classe du grade de chiffreur.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, l'arrêté du 21 novembre 1947 plaçant M. Galinie (Jean), contrôleur de 4e classe des transmissions coloniales dans la position de disponibilité sans solde est rectifié comme suit:

M. Galinie (Jean), ex-agent du cadre local des postes, télégraphes et téléphones de la Nouvelle-Calédonie, en position de disponibilité sans solde pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1945, et intégré dans le cadre général des transmissions coloniales comme contrôleur de 4e classe pour compter du 1er octobre 1944, est, dans sa nouvelle situation, placé dans la même position.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, M. Jeanson Bensch (Guy), vérificateur de 2e classe des transmissions coloniales, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er septembre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, M. Coley (René-Gaston), chef de poste de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, ont été prorogées pour une période d'un an, à compter du 13 février 1948, les dispositions de l'arrêté n° 133, en date du 28 janvier 1947, plaçant M. Lamarche (Alfred), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies dans la position de congé hors cadre et sans solde pour prendre la direction de la société Verreries d'Extrême-Orient, à Haïphong.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, M. Cohen (Michel), titulaire du diplôme d'ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures (rang de sortie: 23e), a été nommé dans le cadre général des travaux publics des mines et des techniques industrielles, en qualité d'ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1948, en application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1911, a été constaté l'avancement automatique à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, à titre temporaire, des ingénieurs adjoints dont les noms suivent, pour compter du 1er janvier 1948, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde:

A. — *Travaux publics.*

M. Cassaigne (Albert), Afrique équatoriale française, ingénieur adjoint de 4e classe à titre temporaire.

B. — *Mines.*

MM. Loupy (Adrien), Madagascar;
Abadie (Charles), Madagascar,
ingénieurs adjoints de 4e classe à titre temporaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-344 du 28 février 1948 modifiant le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 145 du décret du 8 juin 1946 un paragraphe 5 ainsi conçu:

« § 5. — La contribution ouvrière n'est pas due par le travailleur salarié ou assimilé accomplissant un travail non bénévole qui, ne percevant aucune rémunération en argent de la part de son employeur, ou par l'entremise d'un tiers, ni à titre de pourboires, reçoit seulement des avantages en nature ou le bénéfice d'une formation professionnelle à la charge de l'employeur.

« Dans ce cas, les contributions patronales des législations de sécurité sociale sont fixées forfaitairement suivant les règles arrêtées par le ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Date d'application du régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat prennent effet, à dater du 1er juillet 1947, en ce qui concerne les ouvriers relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les prestations en nature prévues à l'article 2 du décret du 28 juin 1947 susvisé sont accordées, à compter du 1er juillet 1947, aux ouvriers de ce département en activité ou retraités et à leurs veuves titulaires d'une pension de reversion au 1er juillet 1947, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Date d'application du régime de sécurité sociale des ouvriers du ministère des anciens combattants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat prennent effet, à dater du 1er juillet 1947, en ce qui concerne les ouvriers relevant du ministère des anciens combattants.

Art. 2. — Les prestations en nature prévues à l'article 2 du décret du 28 juin 1947 susvisé sont accordées, à compter du 1er juillet 1947, aux ouvriers de ce département en activité ou retraités et à leurs veuves titulaires d'une pension de reversion au 1er juillet 1947, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Date d'application du régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers du ministère des travaux publics et des transports.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat prennent effet à dater du 1er juillet 1947 en ce qui concerne les ouvriers relevant du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Les prestations en nature prévues à l'article 2 du décret du 28 juin 1947 susvisé sont accordées à compter du 1er juillet 1947 aux ouvriers de ce département en activité ou retraités et à leurs veuves titulaires d'une pension de reversion au 1er juillet 1947, quelle que soit la date de la première constatation médicale de la maladie.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque, directeur général de la sécurité sociale et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 1947 est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Etienne Gout, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laroque et de M. Netter, M. Gout a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérées à l'article 1er ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Montant de la cotisation à verser au titre des assurances sociales pour les salariés bénéficiaires des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945, notamment l'article 61;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cotisations à verser à compter du 1er janvier 1947 au titre des assurances sociales pour le compte des salariés bénéficiaires des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières, placés sous le régime général pour les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité et invalidité sont assises, compte tenu, le cas échéant, des dispositions de l'article 147 du décret du 8 juin 1946 modifié, sur l'ensemble des émoluments des intéressés, à l'exception, toutefois, des prestations familiales et des avantages visés aux articles 16 (§ 2) et 28 du statut susvisé.

Art. 2. — Le taux de la cotisation globale (ouvrière et patronale) est fixé à 3,30 p. 100 des émoluments définis à l'article précédent.

A titre provisoire, pour les salariés visés à l'article 1er qui sont affiliés à l'une des caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ce taux est majoré de 2 p. 100 pour la période antérieure au 1er juillet 1947 et de 1 p. 100 jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet au 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Versement, aux caisses primaires de sécurité sociale, des cotisations prévues par le régime de sécurité sociale des fonctionnaires institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-619 du 9 avril 1947 portant ratification du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale des fonctionnaires, et notamment l'article 25,

Arrêtent:

Fonctionnaires en activité.

Art. 1er. — La cotisation à la charge des fonctionnaires en activité bénéficiaires du régime de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 est précomptée mensuellement sur les traitements des intéressés, qui sont ordonnancés pour le net.

Art. 2. — Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, le montant des cotisations précomptées sur les émoluments payés au cours du trimestre précédent est versé, avec la cotisation égale de l'Etat, au compte courant postal de la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle sont affiliés les fonctionnaires intéressés.

Art. 3. — La cotisation à la charge des fonctionnaires détachés pour exercer une fonction élective ou un mandat syndical doit être versée par les intéressés à la caisse primaire de sécurité sociale à laquelle ils sont affiliés, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, pour le trimestre précédent.

La cotisation à la charge de l'Etat, pour ces mêmes fonctionnaires, est versée dans les mêmes délais à la caisse primaire de sécurité sociale, par les administrations desquelles ils sont détachés.

Fonctionnaires retraités et veuves de fonctionnaires.

Art. 4. — Les fonctionnaires retraités et les veuves de fonctionnaires titulaires d'une pension de veuve doivent verser trimestriellement à la caisse de sécurité sociale à laquelle ils sont affiliés la cotisation à leur charge. Ce versement doit être fait dans les quinze premiers jours de chaque trimestre pour le trimestre écoulé.

Art. 5. — Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, les caisses primaires de sécurité sociale doivent faire parvenir au trésorier-payeur général du département dans lequel elles ont leur siège, un état indiquant le montant des cotisations de sécurité sociale qui leur ont été versées par les fonctionnaires retraités et les veuves de fonctionnaires au cours du trimestre écoulé. Cet état est certifié exact par l'agent comptable de la caisse primaire de sécurité sociale et visé par le directeur de la caisse.

Le trésorier-payeur général vire au compte courant postal de la caisse primaire de sécurité sociale une somme égale à celle qui figure sur l'état établi dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. La dépense correspondante est imputée par le comptable supérieur, sans ordonnancement préalable au chapitre « Pensions civiles » du budget du ministère des finances.

Art. 6. — Les caisses primaires de sécurité sociale suivent à un compte distinct ouvert dans la comptabilité des opérations de sécurité sociale des fonctionnaires, les recettes provenant de l'encaissement des cotisations des fonctionnaires retraités et des veuves de fonctionnaires.

Art. 7. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Salaires du personnel technique et des cadres des entreprises de pompes funèbres et de funérailles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 19 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1946 relatif aux salaires du personnel technique et des cadres des entreprises de pompes funèbres et de funérailles;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions concernant le chef de dépôt figurant au tableau annexé à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 janvier 1945 relatif aux salaires du personnel technique et des cadres des entreprises de pompes funèbres et de funérailles sont modifiés comme suit:

« Chef de dépôt:

« Agent nommé au choix, ayant au moins dix ans de métier dans la profession des pompes funèbres, chargé dans un établissement important et sous le contrôle du chef d'entreprise ou d'un régisseur de la surveillance du personnel ouvrier, des ateliers, du matériel et des marchandises. Les chefs de dépôt sont répartis en quatre classes suivant l'effectif du personnel ouvrier permanent placé sous leurs ordres.

	Coefficient
« 4e classe. — Chef de dépôt ayant sous ses ordres plus de vingt hommes	185
« 3e classe. — Chef de dépôt ayant sous ses ordres plus de trente hommes	200
« 2e classe. — Chef de dépôt ayant sous ses ordres plus de soixante hommes	215
« 1re classe. — Chef de dépôt ayant sous ses ordres plus de quatre-vingts hommes	230 ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu l'arrêté du 10 février 1948 créant une commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1948 est ainsi modifié:

« La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

« Un conseiller d'Etat, président.

« Quatorze représentants des professions industrielles et commerciales, dont:

« Dix représentants du conseil national du patronat français, parmi lesquels:

« Cinq représentants des moyennes et petites entreprises ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 février 1948, il a été mis fin à compter du 1er janvier 1946 au détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale de Mme Jarossay, commis d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle à l'administration centrale.

L'intéressée a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 18 février 1948, la démission de M. Fortin (André), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale a été acceptée à compter du 1er janvier 1948, et l'intéressé a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Classification des emplois dans les entreprises de pompes funèbres et de funérailles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 juillet 1945 fixant les salaires des ouvriers des entreprises de pompes funèbres et de funérailles;

Vu la décision du 6 juillet 1945 relative à la classification des emplois dans les entreprises de pompes funèbres et de funérailles;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — L'annexe à la décision susvisée du 6 juillet 1945 relative à la classification des emplois dans les entreprises de pompes funèbres et de funérailles est modifiée comme suit:

ANNEXE

Classification des emplois dans les entreprises de pompes funèbres et de funérailles.

« 1re catégorie. — Sans changement.

« 2e catégorie. — Sans changement.

« 3e catégorie, 1er échelon. — Ordonnateur, maître de cérémonie et huissier n'effectuant pas exclusivement ce travail, aide-tendeur, couturière tapissière, aide-menuisier d'atelier de fabrication de cercueil, aide-fossoyeur, porteur, garçon d'écurie, palefrenier, laveur, emballeur, magasinier.

« 3e catégorie, 2e échelon. — Sans changement.

« 4e catégorie, 1er échelon. — Sans changement.

« 4e catégorie, 2e échelon. — Fossoyeur, menuisier en cercueil, vernisseur au tampon, ouvrier professionnel, chauffeur, contremaîtresse de couture.

« 4e catégorie, 3e échelon. — Brigadier, chef magasinier, ouvrier professionnel qualifié, chef d'équipe d'atelier de fabrication de cercueil comptant moins de quatre ouvriers, toupilleur en cercueils.

« Catégorie exceptionnelle. — Brigadier hors classe, chef d'atelier de fabrication de cercueil comptant au moins quatre ouvriers.

« Lorsque l'atelier comportera plus de dix ouvriers, le chef d'atelier bénéficiera de 15 points supplémentaires ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 19 février 1948, un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics, est ouvert au ministère de la santé publique et de la population le lundi 26 avril 1948.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à quarante.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Paris, Rennes, Marseille, Lyon, Strasbourg et Bordeaux.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française;

2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;

3° Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi qu'en vertu des dispositions de l'article 162 du décret du 22 juillet 1939 (enfants à charge).

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois, les candidats plus jeunes réunissant par ailleurs les titres exigés pour se présenter seront admis à concourir sous la réserve qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans;

4° Etre titulaire soit du diplôme de licence en droit et compter au moins deux ans de services dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique, ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur, et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire;

5° Pourront également prendre part au concours les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ou d'établissements publics d'assistance ou de bienfaisance comptant au moins dix années de fonctions.

Des majorations de points seront accordées:

1° Aux candidats qui se sont trouvés dans l'une des situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

2° Aux agents des services hospitaliers, suivant la durée de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 s'appliqueraient également à ces agents, ils bénéficieraient automatiquement du traitement le plus favorable.

Une commission spéciale, constituée préalablement à l'ouverture du concours vérifiera l'appartenance des candidats à l'une des catégories susvisées et déterminera les majorations à leur appliquer.

Les candidats doivent adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau) par lettre recommandée, trois semaines au moins avant la date du concours, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leur nom, prénom et adresse et spécifiant le centre d'examen choisi;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de naturalisation;

4° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires;

5° Un état des services militaires ou, à défaut, une pièce précisant la situation militaire;

6° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

7° Un certificat dûment légalisé délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions et, notamment, qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose.

Les candidats demandant à bénéficier des dispositions spéciales prévues par l'ordonnance du 15 juin 1945 devront fournir dans leur dossier toutes justifications utiles en ce qui concerne l'empêchement qu'ils ont rencontré et la durée de cet empêchement.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 23 février 1948:

1° M. le docteur Sauzet, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Haute-Savoie, est promu de la 1re à la hors-classe de son grade, à compter du 1er novembre 1947.

Son traitement sera porté à cette date de 195.000 à 210.000 F;

2° M. le docteur Deguiral, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Dordogne, est promu de la 1re à la hors-classe du grade, à compter du 25 octobre 1947.

Son traitement sera porté à cette date de 195.000 à 210.000 F;

3° M. le docteur Guibert, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aube, est promu de la 1re à la hors-classe du grade, à compter du 25 octobre 1947.

Son traitement sera porté à cette date de 195.000 à 210.000 F.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret 14-02-48 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADJEMIAN, née BARSAMIAN, Sivas (Asie Mineure), 00-00-22. — 34507×47—75.

ADJEMIAN (Nubar), Eski Chehir (Turquie), 00-00-14. — 34507×47—75.

ADLER (Wilmos), Paris (12e), 28-08-21. — 50436×45—75.

AGNESE (Domenico), San Lazzaro Reale (Italie), 24-02-07. — 4988×40—06.

AGOPIAN (Sauveur), au Pirée (Grèce), 06-12-25. — 5991×47—13.

AGRIFOGLIO (Luciano), Piobbico (Italie), 18-03-81 — 1994×47—13.

AGUILAR (Joaquin), Jerica (Espagne), 12-01-97. — 2512×47—13.

AGU (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-12-92. — 939×32—13.

AGU, née GAY, Villar Perosa (Italie), 28-10-92 — 939×32—13.

AGUILAR, née GIMENEZ, Dalias (Espagne), 03-04-02. — 2512×47—13.

AGUT (Armand), Sierra Engarcerau (Espagne), 30-04-21. — 21539×43—34.

AGUZZI (Prime), Sillano (Italie), 10-06-89. — 2353×47—13.

AGUZZI, née SCOTTI, Piazza (Italie), 24-02-95. — 2353×47—13.

ALCEDO, née IGLESIAS, Langreo (Espagne), 28-05-16. — 9399×46—75.

ALFONSO (Juan), Alberguria (Espagne), 16-08-09. — 6671×47-33

ALFONSO, née LOPEZ, Duenas (Espagne), 16-12-14. — 6671×47—33.

ALGAVA (Maurice), Salonique (Grèce), 07-10-12. — 27182×46—78.

ALLIONE (Catherine), Demonte (Italie), 23-52-03. — 2522×47—13.

ALLOIS (Enrico), Savoulx (Italie), 07-12-07. — 17947×40—38.

ALSINA (Robert), Barcelone (Espagne), 07-06-13. — 42658×45—06.

ALVAREZ (Eugène), Castronuno (Espagne), 10-03-17. — 7676×47—75.

AMBROSSETTI, veuve FIACHINI, Abenga (Italie), 22-10-03. — 4971×47—06.

AMBROSINI (Francesco), Arceno (Italie), 06-12-12. — 19019×46—10.

ANFOSSO (Mario), Vintimille (Italie), 01-01-07. — 23804×38—06.

ANFOSSO, née NATALI, Pontelagoscuro (Italie), 07-10-09. — 23804×38—06.

ANGHELOFF (Vossil), Sofia (Bulgarie), 06-01-97. — 4036×33—78.

ANTONINI (Arduino), Concerviano (Italie), 22-04-00. — 10138×40—27.

AONZO (Jérôme), Quiliano (Italie), 10-12-00. —905×32—13.

AONZO, née VANIGLIA, Quiliano (Italie), 06-08-02. — 905×32—13.

ARMANELLI, née PIVA, Coccaglio (Italie), 08-03-06. — 33670×46—65.

ARMANELLI (Louis), Erbusco (Italie), 13-08-00. — 33670×46—65.

ARON (Pierre), Berlin (Allemagne), 10-02-25. — 24190×47—78.

ARRAS (Marius), Sassari (Italie), 20-04-14. — 912×47—13.

ASMONTI (Jean), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 24-05-01. — 2942×47—75.

ASTERIADES (Nicolas), Constantinople (Turquie), 18-06-07. — 44971×38—75.

AYVAZIAN (Alda), Philippopolis (Bulgarie), 28-05-19. — 1212×47—13.

AZZARA (Jeanne), Bordighera (Italie), 09-10-29. — 8562×46—13.

BAGNOLI (Candido), Fucecchio (Italie), 29-01-87. — 23737×32—13.

BAGNOLI, née PANELLI, Fucecchio (Italie), 05-04-87. — 23737×32—13.

BAGUE (Lorenzo), Llagostera (Espagne), 17-01-92. — 3121×47—31.

BALAZS (Jan), Farnad (Tchécoslovaquie), 17-03-00. — 1112×47—58.

BALCER (Casimir), Sucha (Pologne), 18-09-18. — 20637×46—38.

BALDO (Antoine), Hurchillo (Espagne), 12-09-26. — 22988×46—31.

BALDYSIAK (Henri), Sokolow (Pologne), 03-12-22. — 31467×47—62.

BALIAN (Vehe), Salonique (Grèce), 00-00-23. — 9151×47—78.

BALLARIN, née DA ROS, Vittorio (Italie), 21-03-97. — 21189×46—75.

BALLARIN (Biaggio), Femeringen (Alsace), 03-02-95. — 21189×46—75.

BALLATORE (Costanzo), Melle (Italie), 20-01-12. — 942×47—13.

BANACH (Léon), Duisburg Ruhrost (Allemagne), 27-11-18. — 35290×47—62.

BARET (Gino), Latisana (Italie), 05-08-21. — 14410×47—47.

BARETTI (Guiseppe), Selino (Italie), 29-12-03. — 32371×46—54.

BAROUH (Jacqués), Edirne (Turquie), 11-07-06. — 16699×39—63.

BATRAKOFF (Nicolas), Poltava (Russie), 02-02-94. — 1813×47—13.

BATRAKOFF, née DZIK, Chocienczyce (Pologne), 00-00-07. — 1813×47—13.

BATTAGLIA (Augusto), Eisch (Luxembourg), 14-07-13. — 3111×47—54.

BAUER (Richard), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-07-05. — 3092×47—67.

BAYER (Joséphine), Scheibenhardt (Allemagne), 28-01-06. — 16007×46—67.

BECHLIAN (Artin), Alep (Syrie), 17-08-03. — 1812×47—13.

BECHLIAN, née KARA (Sarkissian), Alep (Syrie), 10-01-14. — 1812×47—13.

BEGHI (François), Gragnano (Italie), 14-09-98. — 25899×35—79.

BEDIKIAN (Agop), Balikessir (Turquie), 15-11-22. — 6959×46—42.

BEHMOIRAS (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-99. — 13112×47—75.

BELLOCCHIO, née BONACUCINA, Castelraimondo, 14-04-15. — 35641×47—57.

BELLOCCHIO (Elvino), Felonica (Italie), 26-01-07. — 35641×47—57.

BELS (Henri), Neuville-en-Ferrain (Belgique), 27-02-93. — 3510×14—59.

BERBOTTO (Domenico), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-07-89. — 33773×46—13.

BERGNER (Frédéric), Drohobyz (Russie), 20-06-99. — 24960×47—75.

BERGNER, née LEWI, Magdebourg (Allemagne), 21-07-91. — 24690×47—75.

BERTOLA (Bernard), Monaco, 28-08-13. — 22863×46—97.

BERTOLA, née ANTONI, Lucca (Italie), 11-10-17. — 22868×46—97.

BIAGI (Marcello), Piteglio (Italie), 18-02-15. — 1622×47—12.

BICAN (François), Mohuric (Tchécoslovaquie), 02-04-01. — 44835×36—67.

BIGONI (Fernand), Ferrata (Italie), 25-05-03. — 21078×16—62.

BISON (Henri), Pschow (Pologne), 23-07-19. — 3115×47—57.

BLAICHER (Claire), Munich (Bavière), 12-08-03. — 38178×34—67.

BLADJDA, née ZARENBA, Guiasdow (Pologne), 22-12-15. — 34329×46—33.

BLANC (Victor), Saint-Marcel (Italie), 01-05-96. — 19659×46—75.

BLASZAK (Antoine), Welna (Pologne), 28-03-06. — 23140×38—62.

BLAYA (Antoine), Carthagène (Espagne), 09-02-06. — 51253×38—13.

BLOCH (Bernard), Salzburg (Allemagne), 15-12-94. — 18355×47—75.

BLOCH, née GRAVER, Sofia (Bulgarie), 13-11-01. — 18355×47—75.

BLONTROCK (Gaspard), Saint-Georges (Belgique), 25-05-13. — 3925×47—27.

BLUM (Auguste), Mulhouse (Haut-Rhin), 30-07-83. — 20619×39—68.

BOLUFER (Vicente), Cullera (Espagne), 18-06-04. — 1202×47—31.

BONARIA (Marie), Saanen (Suisse), 15-03-14 — 21936×46—55.

BONCI, veuve CANGINI, Monte Cerignone (Italie), 15-08-91. — 27037×46—84.

BONDI (Guy), Tripoli (Italie), 05-03-97. — 6791×47—75.

BONO (Jean), Masino (Italie), 14-10-71 — 18473×40—38.

BONO, née MUSSANO, Masino (Italie), 17-02-72. — 18473×40—38.

BONZA (Julien), Audun-le-Tiche (Moselle), 31-03-03. — 27090×34—57.

BONZA, née DOLDI, Ottange (Moselle), 02-07-05. — 27090×34—57.

BOONE (Edgard), les Préaux (Eure), 06-11-24. — 54951×45—27.

BORBIGONI (Louis), Pergola (Italie), 26-08-17. — 35409×47—57.

BOSSAERT (Charles), Vlamertinghe (Belgique), 05-08-82. — 26887×46—59.

BOTTA (Luigi), Malnatte (Italie), 20-10-19. — 22818×46—77.

BOUTET (Siméon), Lindenthal (Allemagne), 11-02-99. — 3123×47—78.

BOUTIERE, née CHOJKO, Kazimierz (Pologne), 09-07-92. — 31270×45—75.

BOUTZ (Nicolas), Bakou (Russie), 27-01-96. — 31595×46—75.

BRAGA (Joseph), Paris (18e arrond.), 26-10-02. — 14067×33—75.

BRAGALLI (Gino), Poretta (Italie), 20-07-22. — 312×47—13.

BRANDSTATTER (Mathias), Francfort (Allemagne), 06-07-01. — 11717×47—75.

BRAW (Isaac), Cliny Wielkie (Pologne). — 01-06-07. — 22366×46—75.

BRAW, née SZCZERB, Sokolow Podlaski (Pologne), 00-00-08. — 22366×46—75.

BRENDLER Joseph), Dorow (Allemagne), 16-03-18. — 21630×46—59.

BRETZ (Henri), Worms (Allemagne), 10-10-00. — 25720×47—94.

BROGNIET (Guy), Bruxelles (Belgique), 30-11-19. — 21060×46—26.

BRUNNER (Ferdinand), Alzgerssoord (Autriche), 22-10-98. — 25765×34—59.

BUCHBINDER, née KERSZENBRAUM, Kazimiez (Pologne), 23-02-17. — 30985×46—75.

BUCHBINDER (Moszek), Kazimiez (Pologne), 22-11-06. — 30985×46—75.

BUDZYNOWSKI, née GADOS, Bilin (Pologne), 04-07-98. — 28609×47—62.

BUDZYNOWSKI (Jean), Oleszno (Pologne), 10-09-94. — 28609×47—62.

BUERBA (Sébastien), Torrelisa (Espagne), 19-03-96. — 54888×45—75.

BUK (Salomon), Dvinsk (Lettonie), 18-04-06. — 38501×45—75.

BUNNEGHEM (Louis), Lomme (Nord), 29-05-14. — 37538×35—59.

BUIATTI (Guiseppe), Visco (Italie), 06-11-06. — 11610×46—24.

CAIOLO (Fusera-Franco), Mezzenile (Italie), 21-12-21. — 1831×47—01.

CALABRESI (Biago), San Giorgio (Italie), 03-02-05. — 31511×45—78.

CALETTI (Frédéric), Cunardo (Italie), 30-09-08. — 38708×36—57.

CALISESI (Francesco), Mercato Saraceno (Italie), 13-01-07. — 7086×40—54.

CAMILETTI, née MIZZON, Ospedaletto Euganeo, 11-01-09. — 21028×37—57.

CAMILETTI (Auguste), Megliadino San Vitali (Italie), 18-04-02. — 21028×37—57.

CAMPANA, née CESCATO, Arsie (Italie), 16-09-07. — 23692×46—74.

CAMPANA (Fortuné), San Nazario (Italie), 08-03-99. — 23692×46—74.

CANE (Constantin), La Turbie (Alpes-Maritimes), 31-03-95. — 13345×47—75.

CANELLE, née PERNIAUX, Nivelles (Belgique), 08-09-92. — 2505×47—75.

CANNILLO, née PIOMBINO, Corato (Italie), 01-07-15. — 40196×35—38.

CANNILLO (Antonio), Corato (Italie), 08-05-10. — 40196×35—38.

CAPORALE (Elio), Zubiena (Italie), 24-09-22. — 19980×46—73.

CAPPANNELLI (Aldo), Gubbio (Italie), 17-10-23. — 26926×47—33.

CAPPELLETTI (Guilio), Castiglion Fiorentino (Italie), 04-05-01. — 20697×46—13.

CAPRA (Célestin), Valsugana (Italie), 26-10-01. — 46869×36—57.

CARBO (Abdon), Gualta (Espagne), 21-08-91. — 3172×47—66.

CARBO, née BORREL, Llofriu (Espagne), 30-04-95. — 3172×47—66.

CARCELES, née GARCIA, Fuente Alamo (Espagne), 13-11-95. — 19409×40—42

CARCELES (Augustin), Lorca (Espagne), 24-12-97. — 19409×40—42.

CARDOSO (Joaquin), Lomba (Portugal), 23-01-23. — 3213×47—51.

CARLON (Guido), Budoia (Italie), 11-09-25. — 21370×46—83.

CARRODANO (Louis), Bois-Sacré (Alger), 22-01-03. — 9191×29—91.

CASSIS, veuve PARIMBELLI, Grasasbio (Italie), 07-06-05. — 29546×46—78.

CATALDI (Enrico), Cervaro (Italie), 20-10-11. — 6191× 47—75.

CAVALLI, née FERRARI, Monchio (Italie), 12-02-06. — 21100×46—06.

CAVALLI (Amédée), Monchio (Italie), 30-03-05. — 21100×46—06.

CAVEZIAN (Nourhan), Ismidt (Asie Mineure) 01-09-13. — 5120×46—06.

CECCANTINI (Valentin), Pitigliano Italie), 25-03-96. — 52501×38—06.

CECCANTINI, née CECCANDI, Citerna (Italie), 28-12-99. — 52501×38—06.

CERRI (Giordano), Castelfrance (Italie), 20-05-08. — 212×47—13.

CERULLI (Osvaldo), Porto San Stefano (Italie), 21-05-23. — 22808×46—06.

CHAKARIAN (Souren), Van (Asie Mineure), 00-00-07. — 25375×47—75.

CHAKARIAN, née VORPERIAN, Kharpout (Turquie), 16-03-05. — 25375×47—75.

CHARMANT, née WERNER, Coppenhague (Hongrie), 19-08-10. — 23166×47—75.

CHARMANT (Paul), Budapest (Hongrie), 21-10-06. — 23166×47—75.

CHASMAN (Izrael), Czain (Pologne), 29-08-03. — 39961×48—75.

CHELAR, née CARACEFTHERIS, Adramyti (Turquie), 01-03-99. — 26858×46—75.

CHELAR (Alexis), Kiew (Russie), 19-07-98. — 26858×46—75.

CHIAFFI (Fallero), Montechiarugolo (Italie), 18-11-01. — 24968×46—20.

CHMEMAN (Richard), Kovno Russie), 08-04-91. — 16917×46—67.

CHMEMAN, née BOROCHENKO, Kovno (Russie), 11-08-90. — 16917×46—67.

CHUST (Alfredo), Culleras (Espagne), 31-01-00. — 22351×40—76.

CISI (Jean), Motta Baluffi (Italie), 29-07-80. — 12638×46—17.

CISZAK (Joseph), Dembiec (Pologne), 25-02-91. 27157×47—71.

CISZAK, née SZYMONIAK, Gostyn (Pologne), 10-11-96. — 27157×47—71.

CLUCKERS (Raymond), Gand (Belgique), 17-06-03. — 5891×47—59.

COBARRO (Joseph), Abaran (Espagne), 05-10-23. — 5692×47—69.

COHEN (Nissim), Smyrne (Turquie), 00-00-99. — 51239×45—13.

COHEN, née COHEN, Sfax (Tunisie), 20-12-99. — 51239×45—13.

COLA (Arturo), Cusino (Italie), 30-04-17. — 32411×46—25.

COLOMBA (Vincenzo), Erice (Italie), 01-06-18. — 18836×40—93.

CONCIÑA (Auguste), Pola (Italie), 28-04-99. — 9490×47—02.

CONSTANTINIDES (Georges), Constantinople, 22-08-05. — 21070×46—75.

CONSTANTINIDE (Stefan), Berlad (Roumanie), 29-06-97. — 13700×47—75.

CORCHIA (Louis), Berceto (Italie), 28-03-82. — 21556×46—56.

COSTAMAGNA, née GONELLA, Villafranca (Italie), 27-01-03. — 4788×37—31.

COSTAMAGNA (Louis), Villanova (Italie), 03-08-09 — 4788×37—31.

COVO (Jacob), Salonique (Turquie), 13-11-98. — 21721×33—75.

CRESCENTINI (Sébastien), Pesaro (Italie), 06-02-05. — 6944×31—75.

CRUSPINERA (Pierre), Barcelone (Espagne), 27-04-01. — 20575×46—75.

CUELLAR (Evaristo), Vallelado (Espagne), 26-10-04. — 2323×47—11.

CURATI (Séraphin), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-06-02. — 20906×46—75.

CUSTELLIN, veuve BASSAN, San Elina (Italie), 29-12-03. — 5806×40—11.

D'ACUNZO, née DI PALMA, Roccadarce (Italie). 25-05-15. — 30226×31—75.

D'ACUNZO (Raffaele), Barletta (Italie), 02-01-08. — 30226×31—75.

D'AMBROSIO (Gerardo), Sperlonga (Italie), 23-07-16. — 3101×47—13.

D'AMBROSIO, née TOSEANO, Sperlonga (Italie), 05-10-22. — 3101×47—13.

D'INCA (Auguste), Farra di Feltre (Italie), 28-01-08. — 446×38—78.

D'INCA, née ROSSI, Pozzolengo (Italie), 09-10-11. — 446×38—78.

DA COSTA, née FERREIRA, Gaia (Portugal), 31-05-08. — 32056×46—75.

DA COSTA (Baptista), Moncao (Portugal), 26-05-04. — 22810×46—80.

DA COSTA (Martin), Saint-Cosme (Portugal), 11-07-01. — 33056×46—75.

DA SILVA (Oliveira), née PINTO, Feira (Portugal), 01-07-04. — 30520×47—72.

DA SILVA (Oliveira-Joaquin), Olival (Portugal), 14-07-07. — 30520×47—72.

DAL PIAZ (Raphael), Arezzo (Italie), 15-02-99. — 7551×40—69.

DAL PIAZ, née ALTERINI, Arezzo (Italie), 05-07-05. — 7554×40—69

DAL PONT (Joseph), Rodange (Luxembourg, 02-10-07. — 16657×40—13.

DALLOS (Elisabeth), Szaparyfalva (Hongrie), 10-02-98. — 18011×47—75.

DALLOS (Joseph), Pecel (Hongrie), 11-11-04. — 18011×47—75

DAMIAN (Ugo), Ponte Nelle Alpi (Italie), 19-08-21. — 19908×46—12.

DANTI (René), Brozzi (Italie), 19-11-98. — 9956 x 46—84.

DAO CASTELLANA (Chiaffredo), Elva (Italie), 28-11-01. — 3613 x 47—04.

DAO CASTELLANA, née DAO CASTELLANA, Elva, 28-05-09. — 31613 x 47—04.

DAVIN (Maurice), Dudelange (Luxembourg), 10-09-19. — 21919 x 46—33.

DE GROODT (Georges), Bruxelles (Belgique), 07-06-03. — 34943 x 46—78.

DE LUCA (Antonio), Galarina (Italie), 22-05-15. — 19629 x 46—42.

DE MARTINI (Charles), Ceva (Italie), 29-05-86. — 4491 x 47—13.

DE MICHIEL (Nicolas), Castelnuvo del Friuli (Italie), 29-08-24. — 24226 x 46—13.

DE PAULI (Ernest), Forni di Sopra (Italie), 03-12-10. — 3225 x 47—14.

DE PRETTO, née VALLI, Tresseres (Italie), 02-06-12. — 28162 x 47—75.

DE PRETTO (Pierre), Piovene (Italie), 12-12-06. — 28162 x 47—75.

DE STEFANO (Henri), Leimbach (Allemagne), 24-02-18. — 15010 x 47—67.

DEGRAEVE, née LEGRAND, Poperinghe (Belgique, 15-10-01. — 1637 x 42—59.

DEGRAEVE (Cyrille), Poperinghe (Belgique), 06-05-98. — 1637 x 42—59.

DEL BONTA (Dullio), Santa Maria (Italie), 23-12-02. — 3125 x 47—21.

DELABY (Roger), Rosières Saint-André (Belgique), 26-08-26. — 2003 x 47—80.

DELAHAYE (Martha), Zonnebeke (Belgique), 22-03-94. — 2095 x 47—75.

DELEUZE, née STRYCHARZ, Rataje (Pologne), 28-03-21. — 36159 x 46—02.

DELLA VEDOVA (Giovanni), Dignano (Italie), 20-08-04. — 20516 x 40—38.

DELLA VEDOVA, née MARANGONI, Urbino (Italie), 10-10-06. — 20516 x 40—38.

DELLA GIUSTINA, née DAROS, Caneva (Italie), 02-11-13. — 12930 x 46—47.

DELLA (Giustina-Antoine), Sacile (Italie), 28-04-11. — 12930 x 46—47.

DELODDERE (Georges), Bonneuil (Oise), 28-09-13. — 22905 x 47—60.

DELPIANO, née Zumaglini, Zumaglia (Italie), 06-11-98. — 16335 x 47—45.

DELPIANO (Maggiorino), Zumaglia (Italie), 11-11-92. — 16335 x 47—45.

DELSANT, née CORDAZZO, Sacila (Italie), 07-02-92. — 13937 x 47—47.

DELSANT (Victor), Caneva (Italie), 02-01-91. — 13937 x 47—47.

DEMEZYK (Antoine), Jarosiaw (Pologne), 28-08-11. — 2812 x 47—78.

DIAZ (José), Cabeza del Buey (Espagne), 15-08-87. — 106179 x 28—75.

DIAZ (Tomasa), Baracaldo (Espagne), 09-06-12. — 3412 x 47—31.

DIEZ (Angel), Disserto (Espagne), 02-08-26. — 1544 x 47—42.

DITSCH (Rose), Heufeld (Bavière), 08-06-97. — 18696 x 46—57.

DJIRGAYAN (Verteres), Adda (Turquie), 16-09-10. — 31615 x 46—83.

DOLL (Herta), Mannheim (Allemagne), 28-11-24. — 5588 x 46—30.

DOLLET SEDAY, née MARZIC, Pag (Yougoslavie), 21-09-08. — 8197 x 46—57

DOLLET SEDAY (Germain), Charbine (Chine), 14-02-10.. — 8197 x 46—57.

DOUMONT (Augustin), Jemmappe (Belgique), 12-08-13. — 20140 x 46—75.

DROLLER (Félix), Mannheim (Allemagne), 03-04-12. — 20418 x 47—78.

DUBELLI (Joséphine), Annone Veneto (Italie), 09-10-05. — 23987 x 46—78.

DUBUCQ, née DE ANGELIS, Rome (Italie), 29-01-20. — 17979 x 46—75.

DUMON (Daniel), Ypres (Belgique), 30-09-99. — 34987 x 39—77.

DUMON, née DESIMPEL, Byezinge (Belgique), 08-03-98. — 34987 x 39—77.

DYDUCH (Dyonisy), Lachowice (Pologne), 15-02-01. — 13960 x 46—42.

DYDUCH, née MIKLUSIAK, Stryszawa (Pologne), 28-01-09. — 13960 x 46—42.

EHSES (Charles), Mersem (Luxembourg), 29-11-02. — 5772 x 47—38.

ELLENA (Claire), Chuisa Pesio (Italie), 02-08-15. — 26115 x 46—83.

EROINI (Louis), Olmo al Bremba (Italie), 16-07-29 .— 5272 x 47—39.

ESPOSTO (Vincenzo), Sanigallia (Italie), 05-01-84. — 28943 x 47—04.

ESPOSTO, née SABBATINI, Ostra (Italie), 03-04-85. — 28943 x 47—04.

FABBRO, née PIUTTI, Tolmezzo (Italie), 20-11-07. — 8891 x 31—68.

FABBRO (Sixte), Dignano (Italie), 23-05-07. — 8891 x 31—68.

FALCO (José), Villafranca del Cid (Espagne), 19-11-27. — 23607 x 46—34.

FALCOMER (Mario), Fiume Bania (Italie), 13-11-25. — 21276 x 46—82.

FARAUDO (Seraphino), Cumiana (Italie), 03-08-07. — 24556 x 46—84

FARAUDO, née MOLLAR, Cumiana (Italie), 02-08-11. — 24556 x 46—84.

FAVINI, née BONAZZA, Brondo (Italie), 31-07-07 — 3501 x 47—78.

FAVINI (Henri), Varollo (Italie), 23-02-00. — 3501 x 47—78.

FEDERMAN (Denis), Varsovie (Pologne), 01-07-25. — 53020 x 45—75

FELER (Casimir), Kopytkowo (Pologne), 28-03-07. — 20696 x 46—57.

FELER, née DREYER, Torun Mocker (Pologne), 02-06-13. — 20696 x 46—57.

FERNANDEZ (José), Beniel (Espagne), 09-05-03. — 3513 x 47—11.

FERNANDEZ, veuve HUERTAS, Murcia (Espagne), 11-09-05. — 10747 x 38—13.

FERNANDEZ (Raphael), Barcelone (Espagne), 19-07-03. — 21990 x 46—04.

FERRO (Jean), Arcola (Italie), 16-01-02. — 37151 x 38—13.

FIOROTTO, née PIVETTA, Annono (Italie), 02-07-08. — 21929 x 46—33.

FIOROTTO (Constante), Spresigno (Italie), 06-04-07. — 21929 x 46—33.

FLAMMANG (Jean), Hayange (Moselle), 25-09-04. — 22178 x 46—57.

FLEISCHMAN (Albert), Budapest (Hongrie), 30-07-01. — 10370 x 38—75.

FONTANA (Francisco), Guastalla (Italie), 18-10-19. — 3215 x 47—31.

FRAZZETTO (Joseph), Scordia (Italie), 15-11-97. — 6781 x 47—01.

FRENKIEL (Abram), Tomaszow (Pologne), 05-06-06. — 11953 x 47—75.

FRIAS (Carmen), Nerva (Espagne), 28-09-24. — 1763 x 47-31.

FRIED, née PERMUTTER, Dolina (Pologne), 28-03-00. — 6545 x 33-75.

FRIED (Wolf), Dolina (Pologne), 16-12-95. — 6545 x 33-75.

FROCHTMAN (Abraham), Siupia Nova (Pologne). 10-06-15. — 19600 x 46-75.

FROHWEIN (Arthur), Strempt (Sarre), 25-09-90. — 2239 x 37-67.

FROHWEIN, née DRUCKER, Flatow (Sarre), 17-05-92. — 2239 x 37-67.

FRYDE (Daniel), Brzeziny (Pologne), 19-11-04. — 13625 x 46-75.

FRYDER (Pierre), Wanne (Allemagne), 09-09-05. — 10609 x 46-62.

FURLAN (Guido), Ruda (Italie), 24-01-17. — 5671 x 47-31.

FURLAN, née FRANCESCON, San Vandemiano (Italie), 12-08-20. — 5671 x 47-31.

GABRONI (Oliviero), Montecicardo (Italie), 11-08-23. — 1522 x 47-84.

GAJEK (Jean), Gaszyn (Pologne), 03-10-14. — 21670 x 46-75.

GALLI (Angelo), Ghisalba (Italie), 15-02-06. — 36136 x 45-78

GALLI, née GIOVARINI, Ghisalba (Italie), 20-12-08. — 36316 x 45-78.

GALLIANI (Egidio), Milan (Italie), 05-07-01. —

GARCIA (Rafael), Baza (Espagne), 22-09-28. — 3305 x 47-92.

GARCIA, née LINARES, La Zaida (Espagne), 11-02-10. — 34095 x 46-11.

GARCIA (Eusèbe), Fuentelespino de Moya (Espagne), 16-12-09. — 34095 x 46-11.

GARCIA (Eutiquiano), San Mames de Zalina (Espagne), 07-10-03. — 17107 x 46-75.

GARZINO (Madeleine), Sampeyre (Italie), 03-03-15. — 14765 x 47-31.

GATTI (Rina), Corciano (Italie), 20-07-23. — 110 x 46-06.

GAUTIER, née MAZGAJ, Dattelen (Pologne), 23-03-21. — 21899 x 46-75.

GELBHART (Szaja), Belchaton (Pologne), 24-05-13. — 20065 x 46-75.

GIACOMETTI (Marino), Brembate (Italie), 20-04-25. — 2333 x 47-13.

GIAMBIASI (Roméo), Mulazzo (Italie), 30-04-02. — 1924 x 47—17.

GIANNINI (Lazzarina), Mercato Saraceno (Italie), 14-02-22. — 35262 x 46—54.

GIANNOTTI, veuve FREDIANI, Saint-Gilles, Gard, 06-08-08. — 29868 x 37—13.

GIARDINI (Pierino), Albiano di Aulla (Italie), 05-08-21. — 24606 x 46—75.

GIMENO (Ramon), Almazora (Espagne), 01-09-20. — 13377 x 40—34.

GIORDANA (Pierre), Savigliano (Italie), 03-04-24. — 1941 x 47—31.

GIORGI (Rino), Santa Maria (Italie), 11-04-23. — 4390 x 46—34.

GIOVANNETTI (Giulia), Santa Maria Monte (Italie), 27-06-22. — 19229 x 46—13.

GIRONA (Hyacinthe), Benifasar (Espagne), 16-03-97. — 23399 x 36—66.

GOBERT (Pascal), Mous les Liéges (Belgique), 25-03-83. — 33162 x 46—78.

GOLA (Georges), Maciel (Argentine), 12-10-09. — 2022 x 47—13.

GOLA, née MANFREDI, Chiusa (Italie), 23-12-11. — 2022 x 47—13.

GOLDENBERG (Heina), Galatz (Roumanie), 20-04-06. — 2302 x 47—75.

GOMES (Joseph), Vila Nova (Portugal), 13-05-08 — 37951 x 36—82

GORDON, née MALK, Wilno (Pologne), 01-01-07. — 25895 x 47—75.

GORDON (Wulf), Wilno (Pologne), 17-12-04. — 25895 x 47—75.

GORI, née MOLINA, Nerva (Espagne), 19-05-09. — 22838 x 46—13.

GORI (Silvio), Bucine (Italie), 09-07-07. — 22838 x 46—13.

GORNIAK (Stanislas), Octoczna (Pologne), 06-11-22. — 4891 x 47—78.

GOSETTI (Pierre), Mezzano (Italie), 02-02-06. — 24616 x 46—75.

GRACZYK (Hélène), Kaczki Mostowe (Pologne), 02-05-01. — 370 x 47—75.

GRACCAR (Mendel), Varsovie (Pologne), 10-06-22. — 11409 x 47—75.

GRANDO (Marin), Chions (Italie), 08-12-12. — 24347 x 46—75.

GRAVA (Henri), Ougrée (Belgique), 13-11-23. — 5282 x 47—47.

GRAVANO (Evariste), Vado Ligure (Italie), 26-02-97. — 10949 x 47—78.

GRESTA (Luigi), Musile di Piave (Italie), 08-03-90. — 21264 x 40—33.

GRUDZIEN (Boleslas), Brzezie (Pologne), 15-03-12. — 2024 x 47—78.

GRUDZIEN, née DARIZ, Bellino (Italie), 24-03-21. — 2024 x 47—78.

GRUMAN, née BIRENCWAJG, Siucice (Pologne), 15-04-17. — 26341 x 46—75.

GRUMAN (Abram), Machory (Pologne), 15-09-15. — 26341×46—75.

GUALERZI (Albert), Liganchio (Italie), 05-07-22. — 3192×47—78.

GUARNIERI (Domenico), Pedina (Italie), 17-03-00. — 14038×40—77.

GUASCO (Joseph), Taggia (Italie), 19-01-02. — 14961×32—75.

GUAZZINI (Dante), Tizzana (Italie), 30-03-94. — 50130×38—13.

GUAZZINI, née CAFISSI, Tizzana (Italie), 16-11-97. — 50130×38—13.

GUENZI, née GUENZI, Castelletto (Italie), 29-08-01. — 40437×45—57.

GUENZI (Joseph), Castelletto (Italie), 04-03-95. — 40427×45—57.

GUERIN, née SCHNEIDER, Cologne (Allemagne), 12-01-26. — 21609×46—75.

GUERRERO (Joseph), Cuevas (Espagne), 17-09-01. — 13363×40—34.

GUERRERO, née CAJARROS, Cuevas (Espagne), 27-01-06. — 13363×40—34.

GUIBERT, née LUKACS, Eger (Hongrie), 12-01-20. — 17637×46—11.

GUTIERREZ (Eusebio), Valladolid (Espagne), 28-09-08. — 722×40—33.

HADJI (Harounian-Guechemes), Stanos (Asie Mineure), 15-11-20. — 2775×47—75.

HADZIGEORGIOU (Evangelos), Kalymnos (Grèce), 30-01-04. — 6556×46—75.

HAGOPIAN (Mouchegh), Palou (Asie Mineure), 10-10-99. — 44623×36—13.

HAGOPIAN, née KAZARIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-000-01. — 44623×36—13.

HAIMOWITZ (Mordko), Smyrne (Turquie), 06-12-98. — 101068×28—75.

HALPERIN (Wladimir), Wiesbaden (Allemagne), 26-02-21. — 18906×40—75.

HAMPARTZOUNIAN, née ARTINIAN, Yozgad (Asie Mineure), 00-00-10. — 13183×35—13.

HAMPARTZOUMIAN (Archavir), Tekmen (Asie Mineure), 00-00-09. — 13183×35—13.

HANDELMAN, née RUBANOVITSCH, Tallin (Esthonie), 15-07-05. — 3182×47—75.

HARVENGT (Gaston), GOTTIGNIES (Belgique), 11-03-10. — 1833×47—59.

HANDELMAN (Nicolas), Nagasaki (Japon), 02-10-00. — 3482×47—75.

HASMAN (Hilel), Kielce (Pologne), 22-02-11 — 13923×47—75.

HASSON, veuve HAZAN, Salonique (Grèce), 00-00-01. — 18977×46—75.

HENNAUT, née LAHAYE, Haine-Saint-Paul (Belgique), 23-03-03. — 44607×36—75.

HENNAUT (Alfred), Haine-Saint-Paul (Belgique), 06-09-97. — 44607×36—75.

HENTGES (Jacques), Hayange (Moselle), 25-06-04. — 10320×38—57.

HERENBERG (Rubin), Wohym (Pologne), 05-01-11. — 18110×36—75.

HERNANDEZ (Antonio), Almeria (Espagne), 10-04-05. — 28369×46—92.

HERRERA (Julian), Sasamon (Espagne), 27-02-11. — 20200×46—75.

HILLEWAERE (Octave), Zarren (Belgique), 29-10-04. — 24626×46—75.

HILLEWAERE, née MORTIER, Zarren (Belgique), 08-05-10. — 24626×46—75.

HIRSCHENHAUT (Joseph), Tomaszowce (Pologne), 03-08-02. — 35859×32—75.

HIRSCHENHAUT, née KARWASER, Varsovie (Pologne), 19-07-06. — 35859×38—75.

HOFFNER (Leiba), Przemysl (Pologne), 26-01-15. — 16980×46—75.

HOLACKA, née BRETTER, Kolozevar (Hongrie), 20-11-06. — 31167×44—78.

HOLACKA (Josef), Mor-Ostrava (Tchécoslovaquie), 10-09-02. — 31167×44—78.

HOOGHE (Daniel), Poelcapelle (Belgique), 11-07-10. — 21747×46—59.

HUBER (Valérie), Rovereto (Italie), 24-05-02. — 5681×47—75.

HUERTAS (Gines), Fuente (Espagne), 03-09-99. — 23105×40—13.

HUERTAS, née CANALIS, Chiaramonti (Italie), 22-09-02. — 23105×40—13.

IMPERATO (Jean), Resina (Italie), 13-09-21. — 13750×40—06.

JACENIUK, née IVAROSKA, Borowce (Tchécoslovaquie), 22-07-09. — 22458×46—24.

JACENIUK (Wasil), Wisniowiec (Pologne), 10-04-02. — 22458×46—24.

JANUTOLO (Edmond), Pidicavello (Italie), 30-06-05. — 3773×47—42.

JURIS (Pierre), Ettelbruck (Luxembourg), 02-08-07. — 22424×46—64.

JUDEK (Jean), Porazyn (Pologne), 18-12-00. — 23567×46—60.

JUNGIERMAN (Herszek), Wolbrom (Pologne), 24-02-25. — 10595×47—75.

JUNGIERMAN (Mejloch), Wolbrom (Pologne), 08-05-18. — 10592×47—75.

KAISER (Marguerite), Eppelborn (Sarre), 25-01-91. — 14035×38—57.

KALAFATELIS (Eustratios), Kidoniai (Turquie), 16-01-97. — 38488×38—13.

KALAFATELIS, née FAIF, Kidoniai (Turquie), 00-00-01. — 38488×38—13.

KAMIENOWICZ, veuve LITTMANN, Nowogrod (Pologne), 01-01-08. — 2879×38-75.

KAMPER (Jeanne), Essen (Allemagne), 25-05-91. — 39441×46—67.

KANNER (Arthur), Mannheim (Allemagne), 25-05-23. — 25907×46—75.

KAPPES (Marie), Fribourg (Allemagne), 22-01-25. — 14955×46—68.

KARACHEHAYAS (Jean), Smyrne (Turquie), 04-07-99. — 442×42—75.

KARAPULKA, née NIEMCZAKOWSKI, Zagrobela (Pologne), 18-12-01. — 35147×47—62.

KARAPULKA, née GREGOIRE, Josefowka (Pologne), 26-01-91. — 35147×47—62.

KARL (Berthe), Landsberg (Allemagne), 23-11-01. — 15213×30—67.

KAZANKOFF (Elie), Essaoulowskaia (Russie), 20-07-93. — 14178×40—77.

KAZANKOFF, née LESZCZYNSKA, Buczacz (Pologne), 12-01-00. — 14178×40—77.

KERSZENBAUM, née SZERNAN, Radom (Pologne), 16-05-13. — 15680×46—75.

KERSZENBAUM (Aron), Radom (Pologne), 26-06-08. — 15680×46—75.

KHARALIAN, née BADIKIAN, Palou (Asie-Mineure), 03-02-11. — 12599×34—13.

KHARALIAN (Missak), Kharpout (Asie-Mineure), 18-11-03. — 12599×34—13.

KHYR (Anton), Traismayer (Tchécoslovaquie), 23-10-98. — 10849×47—75.

KHYR, née SVINGER, Prague (Tchécoslovaquie), 21-01-05. — 10849×47—75.

KIBRITDJIAN (Antranik), Savra (Perse), 29-07-07. — 5182×47—13.

KLAHR (Szulim), Zulklew (Pologne), 13-02-11. — 27638×47—75.

KLAHR, née MARTREJCH, Varsovie (Pologne), 21-05-11. — 27638×47—75.

KLEIN (Josef), Werries (Sarre), 11-06-15. — 21318×47—66.

KLEIN, née GIMENEZ, Calanas (Espagne), 06-09-16. — 21318×47—66.

KLUBA (Ignacy), Kesbucks (Pologne), 20-07-02. — 4871×47—36.

KLUBA, née MALAWSKA, Gwozdziec (Pologne), 23-08-12. — 4871×47—36.

KOMAROFF (Rostilow), Armovis (Aussie), 15-03-19. — 41959×46—31.

KOMOROSKI (Julia), Varsovie (Pologne), 30-11-98. — 50191×38—75.

KOSMAN (Abraham), Zelechow (Pologne), 15-05-14. — 3613×47—75.

KOSMAN, née ZLOTOWSKA, Kaluszyn (Pologne), 11-10-23. — 3613×47—75.

KOUGHAKDJIAN (Grant), Denizli (Asie Mineure), 21-03-13. — 32638×46—75.

KOURDO (Youssouf), Ourfa (Turquie), 21-04-11. — 1199×47—33.

KOUYOUMDJIAN, née ANTREASSIAN, Marzivan, 29-01-01. — 2542×47—13.

KOUYOUMDJIAN (Markar), Tchimichgazag, 15-02-03. — 2542×47—13.

KOZYRA (Michel), Wola-Zavcyeka (Pologne), 27-09-24. — 1131×47—02.

KREBS (Wenzel), Moftinul (Roumanie), 31-08-97. — 10619×37—57.

KROLIK, née ANDREJEWSKI, Herne (Allemagne), 16-12-01. — 31781×39—71.

KROLIK (François), Marzenin (Pologne), 05-11-00. — 31781×39—71.

KRUPA (François), Brody (Pologne), 12-10-18. — 11802×46—67.

KUGEL (Bela), Budapest (Hongrie), 29-01-07, — 23327×47—75.

KURDYBAN (Michael), Geniava (Ukraine), 30-09-20. — 51016×45—90.

KUZIO (Michel), Jankowce (Pologne), 16-02-05. — 37976×31—62.

LAFARGUE, née LACAMBRA, Broto (Espagne), 26-03-07. — 21969×46—10.

LAMBRECHT (Georges), Wareghem (Belgique), 10-12-09 — 20866×46—59.

LAMBRECH, née NERVACQ, Pecq (Belgique), 01-01-97. — 20866×46—59.

LAMPE (Remi), Coyghein (Belgique), 03-01-85. — 03-01-85. — 17067×46—59.

LANDINI (Benedetto), Montevarchi (Italie), 17-06-81. — 35721×46—13.

LANDINI, née PAOLETTI, Cavriglia (Italie), 31-08-83. — 35721×46—13.

LANG (Jérôme), Nyrany (Tchécoslovaquie), 28-06-23. — 2743×47—19.

LANGMANTIL, née SULEM, Jassy (Roumanie), 19-10-00. — 17896×38—75.

LANGMANTIL (Daniel), Barlad (Roumanie), 25-06-00. — 17896×38—75.

LANTERI, née LANTERI, Triora (Italie), 25-01-92. — 3252×47—06.

LANTERI (Antoine), Triora (Italie), 13-09-91. — 3252×47—06.

LAPPO (Giovanni), Mezzocorona (Italie), 10-08-27. — 2712×47—01.

LARDOME (Gerolamo), Pancalle (Italie), 29-10-57. — 22870×46—82.

LARDOME, née ALESSIO, Caramagna (Italie), 27-03-06. — 22870×46—82.

LAUER, née QUAAS, Allenburg (Allemagne), 15-05-95. — 27666×34—57.

LAUER (Jean), Saint-Avold (Moselle), 02-07-91, — 27666×34—57.

LE FLOCH, née PRAKSEDA, Ostrezezow (Pologne), 13-07-25. — 10920×46—29.

LENDEL (Geiza), Kompachy (Tchécoslovaquie), 08-09-28. — 4139×47—54.

LEON (Saturnin), Paredes (Espagne), 11-02-08, — 50120×45—75.

LEONI (Tiziano), Serra San Quirico (Italie), 07-10-07. — 20017×46—75.

LEPARNI, née MOLINARI, San Francesco al Campo, 25-02-08. — 24237×46—13.

LEPARNI (Joseph), Turin (Italie), 11-01-97. — 24237×46—13.

LERDA (Jacques), Bernezzo (Italie), 24-01-07. — 5170×46—06.

LESNE, née BARISEAUX, Roubaix (Nord), 11-01-02. — 20876×46—59.

LEVI (Irwin), Frendental (Allemagne), 16-04-91. — 2782×47—75.

LEVI, née GRAUNITZ, Karlsruhe (Allemagne), 20-04-05. — 2782×47—75.

LIBERTO (Antonin), Chiusa Sclafani (Italie), 19-07-97. — 15846×29—91.

LITTMANN (Siegfried), Dortmund (Allemagne), 09-07-31. — 33037×47—75.

LLORENS (José), Onil (Espagne), 16-04-25. — 10196×47—13.

LOCATELLI (Joseph), Brembilla (Italie), 02-11-95. — 3945×47—02.

LOCATI (Guido), Zogno (Italie), 07-09-11. — 1342 × 47—23.

LOGGHE (Robert), Aertrycke (Belgique), 10-09-95. — 9937 × 39—62.

LOLLO, née FAZIO, Alvito (Italie), 01-02-06. — 53460 × 45—75.

LOLLO (Siméon), Alvito (Italie), 01-10-01. — 53460 × 45—75.

LONGO (Cessidio), Sacile (Italie), 25-11-20. — 114 × 47—13.

LONNOY (Maurice), Ligny (Belgique), 20-01-19. — 3683 × 47—80.

LORENTE (Pierre), Lorca (Espagne), 09-05-24. — 10940 × 46—34.

LORENTE (Eusebio), Aguilas (Espagne), 20-10-18. — 35349 × 47—42.

LUGARA, née ZEMA, Reggio (Italie), 03-03-23. — 13617 × 40—06.

LUGARA (Paul), Montebello (Italie), 21-02-09. — 13617 × 40—06.

LUGRIN (Edouard), Begnins (Suisse), 01-02-93. — 2744 × 47—83.

MACOR (Ireneo), Moruzzo (Italie), 05-11-07. — — 1002 × 47—11.

MAFFIOLETTI, née TRESOLDI, Osio (Italie), 22-10-00. — 7149 × 47—81.

MAFFIOLETTI (Carlo), Osio Sopra (Italie), 16-06-99. — 7149 × 47—81.

MAGGIOROTTI (Emile), Naples (Italie), 07-06-88. — 2620 × 47—13.

MAGGIOROTTI, née MASTROIANNI, Formia (Italie), 15-10-93. — 2620 × 47—13.

MAGLIANO, née LANTERI, Triora (Italie), 17-11-09. — 53802 × 38—06.

MAGLIANO (Virginio), Cengio (Italie), 12-11-08. — 53802 × 38—06.

MAHRER (Marie), Mailberg (Autriche), 21-11-23. — 34029 × 46—75.

MALECKI (Edouard), Ickern (Allemagne), 11-11-19 — 34700 × 47—57.

MALISANI (Pietro), Montelcone de Calabre (Italie), 28-09-18. — 11889 × 46—80.

MALVESTIO (Joseph), Saint-Angelo di Sata (Italie), 30-04-00. — 1442 × 47—81.

MAMINO, veuve MANNINI, Bagnone (Italie), 22-12-88. — 35189 × 36—13.

MANCINI (Mario), Citta di Castello (Italie), 02-10-03. — 23627 × 47—13.

MARCELJA (Ivan), Lucicy (Yougoslavie), 25-04-06. — 20137 × 46—51.

MARCHESIN (Luigi), Noventa Vicentino (Italie), 23-09-93. — 18105 × 40—54.

MARCHESIN, née PELOSATO, Lozzo (Italie), 16-01-99. — 18105 × 40—54.

MARCOCCIO, née GIANFERMI, Ceprano (Italie), 31-03-06. — 38801 × 45—75.

MARCOCCIO (Gennaro), Arce (Italie), 28-08-04. — 38801 × 45—75.

MARCON (Antonio), Fontanello (Italie), 15-07-21. — 25378 × 46—33.

MARETTI (Mario), Bettola (Italie), 09-09-94. — 302 × 47—75.

MARGIOTTA (Vincent), Ruvo di Puglia (Italie), 14-10-99. — 13188 × 40—73.

MARIN (Modesto), Tijola (Espagne), 09-12-27. — 187 × 47—92.

MARTIN (Raymond), Las Heras (Espagne), 31-08-00. — 30521 × 47—12.

MARTIN, née PEREZ, Las Heras (Espagne), 16-07-99. — 30521 × 47—12.

MARTINEZ (José), Cartagena (Espagne), 10-04-03. — 3625 × 47—42.

MARTINEZ, née CALATAYUD, Ontenient (Espagne), 24-08-05. — 3625 × 47—42.

MARTINEZ (Juan), Mouros (Espagne), 15-06-03. — 2203 × 47—13.

MARTINEZ (José), Santiago de la Espada (Espagne), 04-01-08. — 7779 × 40—81.

MARTINEZ, née CLEMENTE, Estreche (Espagne), 25-03-15. — 7779 × 40—81.

MASSA (Nicola), Monte di Procida (Italie), 11-11-25. — 925 × 47—91.

MATAGNE (André), Vezin (Belgique), 24-03-14. — 26003 × 47—75.

MEYERSON (Mendel), Kalimine (Russie), 25-03-09. — 19655 × 46—75.

MAZY (Victor), Thisnes (Belgique), 17-11-94. — 19689 × 46—77.

MEDICI, née MANGHI, Puvillo (Italie), 23-08-97. — 42167 × 45—78.

MEDICI (Auguste), Gattatico (Italie), 30-08-93. — 42167 × 45—78.

MELENDEZ, née GALLEGO, Palencia (Espagne), 14-08-98. — 2612 × 47—11.

MELENDEZ (Félix), Duenas (Espagne), 01-08-95. — 2612 × 47—11.

MERIGO (Guiseppe), Orzinuovi (Italie), 07-09-04. — 13134 × 39—18.

MEURANT (Aristide), Husseignies (Belgique), 28-06-15. — 2023 × 47—59.

MICHAKIS (Basile), Smyrne (Asie Mineure), 03-05-89. — 13950 × 46—07.

MICHELAGNOLI, née CANGIOLI, Vernio (Italie), 15-09-95. — 2085 × 47—13.

MICHELAGNOLI Settimo), Vernio (Italie), 02-01-95. — 2085 × 47—13.

MILAZZO (Edouard), Palerme (Italie), 04-09-99. — 412 × 47—13.

MILESI (François), San Giovani Bianco (Italie), 24-01-07. — 25558 × 46—83.

MILOWSKI, née SENDAL, Lipie (Pologne), 23-02-14. — 2975 × 47—60.

MILOWSKI (Aleksy), Makendorf (Allemagne), 28-01-15. — 2975 × 47—60.

MIQUEL (Joseph), Valls (Espagne), 02-12-97. — 23240 × 43—75.

MIRA (Joaquin), Hurchillo (Espagne), 26-01-25. — 36941 × 45—92.

MIZRAHI (Sinoro), Constantinople (Turquie), 00-00-14. — 32488 × 47—75.

MODESANO (Jacques), Lizzano (Italie), 27-03-17. — 21910 × 46—06.

MODRIAN, née GRAFF, Kizesiny (Pologne), 03-01-01. — 31647 × 37—57.

MODRIAN (Valentin), Saint-Pietro (Italie), 08-01-93. — 31647 × 37—57.

MONACO (César), Valgrana (Italie), 21-01-25. — 26477 × 46—73.

MONASTERIO (Félix), Sasamon (Espagne), 29-12-10 — 3289 × 34—75.

MONDINO (Pery), Alexandria (Italie), 01-08-85. — 2615 × 47—75.

MONNET (Paul), Petit-Saconnex (Suisse), 20-01-01. — 1012 × 47-74.

MONTAGNER (Frédéric), Segusino (Italie), 28-04-13. — 21090 × 46—31.

MONTAGNER, née CONTI, Calvisano (Italie), 12-03-19. — 21090 × 46-31.

MONTAGNANI (Ghino), Santa Maria Monte (Italie), 18-08-99. — 35941 × 36—13.

MONTEGANI (Bruno), Pasian (Italie), 31-12-21. — 2986 × 46—38

MONTELATICI, née FANTONI, Trevenbuolo (Italie), 09-09-04. — 26748 × 34—57.

MONTELATICI (Ferdinand), Firenze (Italie), 01-12-00. — 26748 × 34—57.

MONTI (Loreta), Ceprano (Italie), 19-05-25. — 10504 × 46—75.

MONTIN, née CRAICHERO, Ligosullo (Italie), 02-10-02. — 9418 × 40—89.

MONTIN (Angelo), Riese (Italie), 05-01-02. — 9418 × 40—89.

MORETTI, née ROTA, Selino (Italie), 27-04-08. —15338 × 40—06.

MORETTI (Sisto), Citta di Castello (Italie), 27-03-06. — 15338 × 40—06.

MORSA, née FELTEN, Ampsin (Belgique), 01-12-93. — 3512 × 47—75.

MOSES (Frich), Bromberg (Allemagne), 29-03-93. — 29523 × 46—75.

MUSCAT (Salvator), Gozo (Malte), 07-05-21. — 11883 × 46—93.

NADJARIAN, née MARGOSSIAN Kharpout (Turquie), 00-00-11. — 2403 × 47—13.

NADJARIAN (Mihran), Kharpout (Turquie), 15-05-06. — 2403 × 47—13.

NAHAMA (Aaron), Salonique (Grèce), 30-11-15. — 11342 × 40—75.

NALBANDIAN (Kevork), Kharpout (Asie-Mineure), 13-04-94. — 19780 × 37—13.

NALBANDIAN, née ARAKELIAN, Kharpout (Asie Mineure), 17-03-04. — 19780 × 37—13.

NANNI (Goffredo), Poretta (Italie), 24-01-24. — 3563 × 47—83.

NANNIPIERI (Pietro), Cascina (Italie), 01-06-22. — 50961 × 45—84.

NASSI (Goriano), Pontedera (Italie), 17-02-09. — 20717 × 43—06.

NEBOT (Manuel), Sagunto (Espagne), 19-03-06. — 22978 × 46—31.

NICOLOSO (Dante), S. Floriano (Italie), 09-09-23. — 2912 × 47—69.

NIEDZIELSKI (Serge), Chelmie Subelski (Pologne), 25-09-96. — 46442 × 45—94.

NIEDZIELSKI, née SCHEUCHZER, Vallorbe (Suisse), 16-01-04. — 46442 × 45—94.

NIKITIUK (Archip), Wolica (Pologne), 28-11-00. — 3562 × 47—59.

NIKITIUK, née CZOPIK, Lezachow (Pologne), 08-08-11. — 3562 × 47—59.

NIPIOSSIAN (Hampartzoum), Konia (Asie Mineure, 05-10-06. — 24266 × 46—13.

NIPIOSSIAN, née TANIELIAN, Ak Cherir (Asie Mineure), 00-00-03. — 24266 × 46—13.

NORIS (Paolo), Bracca (Italie), 26-03-07. — 14826 × 40—38.

NOTTURNO (Giovanni), Borge (Italie), 17-07-01. — 19639 × 46—82.

OGOLNIK (Lazard), Lodz (Pologne), 06-02-99. —29460 × 38—75.

OGOLNIK, née GYGORA, Lodz (Pologne), 14-11-00. — 29460 × 38—75.

OJEDA (Guillermo), La Union (Espagne), 29-06-10. — 22378 × 46—30.

OJEDA, née MATEOS, Armanteros (Espagne), 19-11-09. — 22378 × 46—30.

OLDANI (Santino), Cornaredo (Italie), 11-11-92. — 512 × 47—13.

OLDANI, née COSTA, Legnano (Italie), 01-07-98. — 512 × 47—13.

OMAR (Edoino), Valleve (Italie), 17-11-03. — 54728 × 45—18

ORLANDINI (Bruno), Corniglio (Italie), 23-10-21. — 35485 × 46—06.

ORTIZ (Antoine), Sella (Espagne), 14-03-27. 22188 × 46—13.

OSTERLOCH (Lucy), Amsterdam (Hollande), 08-08-24. — 13115 × 47—75.

PALAZZESE (Massimino), Teramo (Italie), 21-03-07. — 9743 × 34—13.

PALAZZESE, née LEONARDIS, Palmi (Italie), 21-05-90. — 9743 × 34—13.

PALLANCA (Marie), Airole (Italie), 18-02-22. — 9636 × 46—13.

PANDOCCHI (Carlo), Miardo (Italie), 26-10-00. — 11733 × 34—75.

PAQUET (Léopold), la Morlaye (Oise), 10-11-97. — 30831 × 46—78.

PARACHINI (Camille), Audun-le-Tiche (Moselle), 23-05-02. — 35441 × 47—57.

PASSINI (Giovanni), Nowinger (Etats-Unis), 16-07-00. — 19977 × 46—38.

PERGHER (Fortuné), Folgaria (Italie), 13-12-08. — 21758 × 40—15.

PELLICELLI (Ferruccio), Guingentole (Italie), 18-05-20. — 3062 × 47—13.

PERETTO (Maggiorino), Carema (Italie), 28-08-05. — 24386 × 46—89.

PERETTO, née GIOVANNINO, Carema (Italie), 06-07-03. — 24386 × 46—89.

PEREZ (Constantino), Sesue (Espagne), 17-07-04. — 312 × 47—16.

PEREZ (Joaquin), Bevdun (Espagne), 03-02-97. — 15640 × 39—68.

PERNO (Alberto), Salsomaggiore (Italie), 28-05-13. — 3072 × 47—13.

PERZYNA (Tadeusz), Ploznica (Pologne), 04-08-23. — 35057×47—57.

PESCE, née Chalouin, Paris (11e), 06-02-08. — 4180×31—75.

PESENTI (Angelo), Brembilla (Italie), 13-11-11. — 3453×47—58.

PETRAS (Karol), Vesele (Tchécoslovaquie), 04-03-23. — 7732×47—75.

PIANETTI (Victor), Auboué (Meurthe-et-Moselle), 07-09-13. — 31891×35—57.

PIERACCINI (Ultimo), Genève (Suisse), 10-02-09. — 2463×47—13.

PIOTTO (Angèle), Spineda di Riese (Italie), 20-05-98. — 21257×39—62.

PIOTTO, née DALLE, Spineda di Riese (Italie), 24-05-03. — 21257×39—62.

PIETYRA, née DURAND, Berus (Allemagne), 18-01-08. — 15777×38—57.

PIETYRA (Gustave), Bystra (Pologne), 31-12-07. — 15777×38—57.

PILCER (Szmul), Sosnowice (Pologne), 02-09-22. — 23266×46—75.

PINAFFO, née COLL, Olx (Espagne), 09-06-20. — 19197×46—66.

PINAFFO (Charles), Camposampiero (Italie), 28-01-14. — 19197×46—66.

PINCAS (Albert), Andrinople (Turquie), 25-05-99. — 29617×31—75.

PINCAS, née BRAITMAN, Varsovie (Pologne), 31-12-03. — 29617×31—75.

PINCOVICI (Adolf), Galati (Roumanie), 25-07-09. — 4892×46-42.

PINKOWSKI (Simon), Lukow (Pologne), 28-11-11. — 2453×47—75.

PIOMBONI, née SENESI, San Sepolcro (Italie), 22-11-90. — 41585×34—06.

PIOMBONI (Laurent), Anghiari (Italie), 06-11-84. — 41585×31—06.

POLETTI (Doranco), Ponzano Veneto (Italie), 17-06-15. — 17117×46—30.

POLO, née ROMERO, Totana (Espagne), 21-12-81. — 30149×44—84.

POLO (Salvador), Totana (Espagne), 23-02-77. — 30149×44—84.

POPPER (Louis), Hambourg (Allemagne), 04-02-07. — 12929×37—75.

PORAL (Roch), Walichnowy (Pologne), 16-08-20. — 24357×46—60.

PORRELLI, née SANTANGELO, Piciniseo (Italie), 14-02-99. — 21606×38—75.

PORRELLI (Carmine), Biago (Italie), 08-06-97. — 21606×38—75.

POU (Jacques), Albons (Espagne), 18-06-97. — 34118×35—66.

POZNANSKI, née WEIDENFELD, Dusseldorf (Allemagne), 10-02-05. — 35352×29—67.

POZNANSKI (Jacques), Ozorkow (Russie), 18-10-97. — 35352×29—67.

PRESBURGER, née MARGULIES, Varsovie (Pologne), 14-02-03. — 28118×47—75.

PRESBURGER (Szlama), Varsovie (Pologne), 20-06-98. — 28118×47—75.

PREZIOSO (Nicolas), Trani (Italie), 07-12-06. — 4691×47—56.

PROSCUITTI, née BELLUCCI, Fossati Di Vico (Italie), 10-01-99. — 24387×46—84.

PROSCUITTI (César), Fossati di Vico (Italie), 11-07-99. — 24387×46—84.

PUCELY, née MERHAR, Borbeck (Allemagne), 15-01-13. — 35315×47—57.

PUCELY (Rudolph), Trbowlje (Yougoslavie), 26-05-07. — 35315×47—57.

PULIERO (Mario), Campolongo (Italie), 14-07-24. — 4671×47—75.

QUENDOLO (Louise), Remanzaco (Italie), 19-02-17. — 3765×47—47.

RAFFAELLI (François), Bedizzole (Italie), 23-03-26. — 2313×47—51.

RAJA (José), Mazarron (Espagne), 12-12-99. — 23057×46—13.

RAJCHMAN (Wolf), Varsovie (Pologne), 29-03-23. — 15312×47—75.

RANNO (Carmelo), Catania (Italie), 27-05-07. — 32099×37—13.

RANNO, née SORBELLO, Giarre (Italie), 10-02-12. — 32099×37—13.

RATAJCZAK (Stanislas), Herten (Allemagne), 08-05-04. — 35612×47—62.

RATAJOZAK, née MACKOWIAK, Schmidthorst, 05-11-06. — 35612×47—62.

REVELANT (Virgile), Nimis (Italie), 25-05-22. — 3734×47—02.

REVELANT, née SOJA, Niwka (Pologne), 06-07-21. — 3734×47—02.

RIBEIRO, née BEIGLBOCK, Hochnoukirchen, 08-07-16. — 3790. — 47—33.

RIBEIRO (Antoine), Amarante (Portugal), 09-10-20. — 3790×47—33.

RIBERI (Charles), Cuneo (Italie), 09-12-03. — 22678×46—75.

RIBORDY (Etienne), Sembraucher (Suisse), 04-08-76. — 2315×47—58.

RICHTER (Mendel), Ghaniany (Pologne), 20-07-99. — 15813×40—75.

RIGAZZI (Pierre), Yverdon (Suisse), 16-07-97. — 2212×47—10.

ROCCHIA (Guiseppe), Demonte (Italie), 16-04-95. — 2163×47—13.

RODRIGUEZ Y LOPEZ, née JUAREZ, Orce (Espagne), 13-08-02. — 7347×40—64.

RODRIGUEZ Y LOPEZ (José), Galera (Espagne), 06-08-02. — 7347×40—64.

RODRIGUEZ (Francisco), Totana (Espagne), 24-09-24. — 242×47—13.

RODRIGUEZ (Aurelia), Santanger (Espagne), 12-11-23. — 24846×46—33.

ROQUI (Jean), Avinonet (Espagne), 30-11-93. — 2241×47—66.

ROQUI, née GIRONELL, Tarabaus (Espagne), 26-06-95. — 2241×47—66.

ROSSI (Alexandre), Portogruaro (Italie), 05-12-22. — 19599×46—74.

ROSSI (Arthur), Neviano (Italie), 07-03-01. — 4380×40—54.

ROSSI (Alfredo), Amaro (Italie), 07-11-04. — 14077×46—42.

ROSSI (Bartolo), Cartionedella (Italie), 13-06-06. — 18917×46—15.

ROSSI (Mario), Tresana (Italie), 11-11-00. — 2223×47—75.

ROSSI, née PICCOLA, Nervesa (Italie), 24-06-03. — 18917×46—15.

ROSSI, née RAINIS, Amaro (Italie), 27-11-10. — 14077×46—42.

ROSSI, née ANGUISSOLA, Bologne (Italie), 11-08-09. — 2223×47—75.

ROSSI, née DONEDA, Saint-Paul d'Argon (Italie), 09-09-05. — 4380×40—54.

ROSSI (Rambaldo), Nervesa Della Battaglia (Italie), 01-07-13. — 12981×46—12.

ROSEMBERG (Irène), Varsovie (Pologne), 01-06-18. — 29383×46-75.

ROTENSZTAJN, née HABERMAN, Zawiercie (Pologne), 25-01-20. — 17331×47-75.

ROTENSZTAJN (Hirsz), Strzemieszyce Tielkie (Pologne), 17-12-17. — 17331×47-75.

ROTTHIER (Julian), Doel (Belgique), 05-03-17. — 1960×46-77.

ROYO (Christophe), Bajorolo (Espagne), 09-07-04 — 10629×46-34.

ROYO, née SANZ, Alcala (Espagne), 09-07-12. — 10629×46-34.

RUCQUOY (Louis), Nechin (Belgique), 01-07-91. — 4349×47-59.

RUGGIU (Martina), Florinas (Italie), 20-06-97. — 2213×47-13.

RUIZ (Françoise), Zarauz (Espagne), 10-10-24. — 5891×47-75.

RUSPINI (Jeanne), Llocourt (Moselle), 08-08-13. — 323197×46-75.

RUSSO (Attilio), Salerno (Italie), 31-01-97. — 35183×47-13.

RUSSO, née BARSOTTI, Livourne (Italie), 23-10-99. — 35183×47-13.

RUSTICALI (Isidoro), Forli (Italie), 01-11-04. — 3725×47-75.

RYBOJAD, née LAUFGAS, Varsovie (Pologne), 30-11-94. — 9287×29-75

RYBOJAD (Abram), Varsovie (Pologne), 25-09-94. — 9287×29-75.

SAFONT, née SANCHEZ, Yecla (Espagne), 29-07-87. — 31898×35-34.

SAFONT (Manuel), Bocost (Espagne), 15-09-93. — 31898×35-34.

SALENS, née DEWAELSCHE, Mariakerke (Belgique), 24-02-00. — 11456×39-59.

SALENS (Etienne), Comines (Belgique), 02-11-96. — 11456×39-59.

SALMON (Victorianol, Arnuero Santander (Espagne), 28-05-02. — 2187×38-58.

SALVI (Guiseppe), Berbenno (Italie), 19-01-11. — 273×47-39.

SALZBERG (Pinkus), Kurow (Russie), 30-06-98 — 23167×47-75.

SANJUAN, veuve PEREZ, Sidi-bel-Abbès (Oran), 22-07-84. — 21960×47-92.

SANTI, née BIANCHI, Domagnano (Italie), 08-04-23. — 52136×45-24.

SANTI (Pomp'lio), Serravalle San Marin (Italie), 06-07-12. — 52136×45-24.

SAPEL (Elie), Saint-Pierre Val Lemina (Italie), 28-11-21. — 24547×47—73.

SARROCHE (Félix), Ulella del Campo (Espagne), 14-09-94. — 5682×47—81.

SARROCHE, née MOLINA, Ulella (Espagne), 27-05-98. — 5682×47—81.

SARTORI, née CENGIA, Saint-Giovanni (Italie), 22-10-00. — 10058×47—59.

SARTORI (Angelo), Saint-Jean (Italie), 16-03-93. — 10058×47—59.

SARTORI (Benjamin), Zevio (Italie), 22-05-76. — 24366×46—84.

SARTORI, née GROSSNIKLAUSS, Saint-Beatenberg, 05-06-83. — 24366×46—84.

SAVERINO (Laurent), Rivoli (Italie), 04-06-10. — 3762×47—38.

SCHEIMAN, née FEIG, Sighet (Roumanie), 23-07-09. — 46578×45—69.

SCHEIMAN (Mikso), Sighet (Roumanie), 01-08-09. — 46578×45—69.

SCHELTGEN (Nicolas), Escherange (Moselle), 21-10-01. — 41374×45—57.

SCHIANCHI, née GARDELLI, Lesignano (Italie), 23-03-96. — 3852×47—13.

SCHIANCHI (Sante), Sanghirano Parme (Italie), 25-11-92. — 3852×47—13

SCHIEMANN (Emile), Algrange (Moselle), 22-02-02. — 53430×45—57.

SCHMITT, née DEHMER, Strasbourg (Bas-Rhin), 02-04-83. — 23876×46—67.

SCHMITZ (Gérard), Sainlez (Belgique), 15-04-24. — 496×47—54.

SCHNEIDER (Pierre), Bronvaux (Moselle), 03-10-99. — 25233×25—57.

SCHNURMACHER (Ignace), Vinkovce (Yougoslavie), 08-05-89. — 41790×34—91.

SCHOONBAERT (Achille), Iseghem (Belgique), 02-11-86. — 3752×47—75

SCHUSTER, née SCHNEIDER, Sulzbach (Sarre), 28-10-05. — 31840×47—57.

SCHUSTER (Pierre), Montigny (Moselle), 14-06-07. — 31840×47—57.

SEGAT (Jean), Vittorio Veneto (Italie), 19-12-01. —30926×38—78.

SEGAT, née SECCO, Sologna (Italie), 17-09-06. — 30926×38—78.

SELLIER (Auguste), Gand (Belgique), 15-04-79. — 22858×46—75.

SEPPIA, veuve BARONTINI, Cascina (Italie), 06-06-99. — 19986×46—13.

SETIAN, née MARIKIAN, Yozgad (Turquie), 00-00-24. — 25507×39—13.

SETIAN (Onnik), Cesarée (Turquie), 11-06-12. — 25507×39—13.

SICCARDI (Ugo), Vintimille (Italie), 16-03-05. — 41331×38—13.

SIDOR (Michel), Wiazownica (Pologne), 10-09-10. — 23577×46—55.

SIDOR, née FELDMAN, Wiazownica (Pologne), 06-01-15. — 23877×46—55.

SILVESTRI (Louis), Forli (Italie), 29-09-17. — 14080×40—06.

SKIRKA (Michel), Drozdowice (Pologne), 05-02-11. — 3755×47—89.

SKIRKA, née OCHAB, Rudka (Pologne), 02-11-11. — 3755×47—89.

SLODZIAN (Jacob), Lukow (Pologne), 11-08-09. — 2422×47—31.

SLODZIAN, née GOLDZAK, Lukow (Pologne), 00-00-12. — 2422×47—31.

SORIANO (Pedro), Yecla (Espagne), 03-07-03. — 1321×39—34.

SORIANO, née RUIZ, Yecla (Espagne), 04-08-08. — 1321×39—34.

SORZIO (Louis), Briga Novarese (Italie), 17-08-00. — 202×47—80.

SPAGNA (Adriano), Marcaria (Italie), 07-04-02. — 53384×38—78.

SPAGNA, née COSSANI, Marcaria (Italie), 04-05-04. — 53384×38—78.

SPEZIA (Albertine), Buronzo (Italie), 07-06-09. — 2644×47—13.

SPEZIA, née FIORIO, Bioglio (Italie), 22-08-12. — 2644×47—13.

STEFANI (Gino), Fontanelle (Italie), 11-07-26. — 3835×47—31.

STEINER (Adolphe), Dusseldorf (Allemagne), 01-05-00. — 3236×34—78.

STERNBERG (Alice), Limburg (Allemagne), 01-04-02. — 10308×47—75.

STILLER, née KRZYWANSKA, Kray (Allemagne), 03-07-22. — 35220×47—62.

STILLER (Ceslaw), Huls (Allemagne), 10-05-18. — 35220×47—62.

STOLERU (Ilie), Vaslui (Roumanie), 14-09-00. — 28104×47—78.

SUKNO (Majer), Kaluzyn (Pologne), 27-06-27. — 23957×46—75.

SYMPADIAN, née GUMUCHIAN, Caire (Egypte), 08-03-01. — 31775×47—77.

SYMPADIAN (Achode), Istamboul (Turquie), 03-02-05. — 31775×47—77.

SZYMANSKI (Wolf), Fabianki (Pologne), 03-08-10. — 4481×47—31.

SZYMCZAK, née KONCZAK, Chlebow (Pologne), 25-02-05. — 24677×40—75.

SZYMCZAK (Adam), Kalinowa (Pologne), 04-12-00. — 24677×40—75.

TALAR (Wladislas), Brudzew (Pologne), 17-09-24. — 26813×47—78.

TALAVERA (Eulogio), Puebla (Espagne), 11-03-02. — 3912×47—65.

TALAVERA, née GARCIA, Puebla (Espagne), 14-03-06. — 3912×47—65.

TEMPORELLI (Enrico), Verune (Italie), 09-05-04. — 47230×45—75.

TERENZANI, née FANTACCI, Barberino (Italie), 27-01-15. — 3911×47—75.

TERENZANI (Jean), Bicinicco (Italie), 29-04-10. — 3911×47—75.

TERRANOVA (Carmelo), Villarosa (Italie), 20-04-93. — 17157×46—75.

TERRANOVA, née ZAMPARUTTI, Premiaracco (Italie), 09-04-94. — 17157×46-75.

THIMOTHEE (Emile), Ixelles (Belgique), 28-05-83. — 20796×43—63.

TODESCO (Vincent), Lavalle (Italie), 17-03-03. — 25586×35—06.

TODESCO, née ANDRIOLLO, Lavalle (Italie), 02-09-02. — 25586×35—06.

TOMASIN (Alexandre), Sacilette (Italie), 06-01-19. — 20936×46—31.

TOMAT (David), Nervesa (Italie), 11-04-25. — 2633×47—78.

TOPPAZZINI (Dominique), San Daniele (Italie), 15-02-03. — 5072×47—75.

TOPPAZZINI, née SCOIFO, San Daniele (Italie), 27-04-08. — 5072×47—75.

TORCZYNSKI (Izi), Radon (Russie), 06-09-14. — 9770×47—75.

TOROSSIAN, née GULUMIAN, Smyrne (Turquie), 04-09-13. — 4252×47—75.

TOROSSIAN (Khorene), Constantinople (Turquie), 07-07-95. — 4252×47—75.

TREISTER (Eugénie), Debrina (Pologne), 09-05-06. — 18109×46—75.

TRENTA (Marcelle), Paris (18e arrond.), 28-06-05. — 2257×47—75.

TROIETTO (Pierre), Castelfranco (Italie), 25-03-25. — 2634×47—83.

UNGAR (Ernest), Kispest (Hongrie), 07-05-13. — 22206×47—75.

USER (Jean), Tibana (Roumanie), 13-10-05. — 23705×47—75.

VALENZANO (Jean), Castelnovo Nigra (Italie), 10-01-01. — 21966×46—40.

VALSESTA (Charles), Gattio (Italie), 23-08-08. — 3712×47—75.

VAN HOOF (Corneille), Sempst (Belgique), 22-11-92. — 18587×46—59.

VAN POUCKE (André), Lens (Pas-de-Calais), 15-09-02. — 13241×23—62.

VANDENHOVE (Joseph), Santbergen (Belgique), 10-08-14. — 3714×47—80.

VANHULLE (Théophile), Caster (Belgique), 03-04-93. — 21620×46—59.

VANIGHEN (Georges), Melle (Belgique), 25-05-27. — 11600×46—60.

VANNINI (Olindo), Mallazzo (Italie), 23-09-02. — 27918×39—78.

VAQUERO (Dionisio), Birrocal (Espagne), 0910-05. — 30325×46—33.

VAQUERO, née ORDUNA, Roncal (Espagne), 07-06-05. — 30325×46—33.

VENARA (Jean), Alloche (Italie), 18-06-15. — 38968×45—72.

VENERA (Guiseppe), Verolengo (Italie), 14-02-26. — 24906×46—75.

VENTURA (Pierre), Villanna (Espagne), 26-04-18. — 4732×47—66.

VERCELLINO (Natale), Zubiena (Italie), 12-10-92. — 21835×46—47.

VERHAEGHE (Emile), Gravelines (Nord), 03-06-08. — 37457×29—62.

VERNAZZA, née FERRERI, Camerana (Italie), 06-09-03. — 14970×46—13.

VERNAZZA (Pietro), Millesimo (Italie), 06-07-03. — 14970×46—13.

VERRANDO, née GIBLIUTTI, Monaco (principauté), 11-01-05. — 7624×40-97.

VERRANDO (Paul), Monaco (principauté), 20-01-05. — 7624×40—97.

VERSIO (Jean), Castagnole delle Lanze (Italie), 30-06-24. — 40829×45—06.

Veuve AYANIAN, née TERZIYAKOUBIAN, Malatia, 15-11-02. — 10060×34—38.

Veuve CANOVAS, née MAIGNEZ, Librilla (Espagne), 25-04-00. — 19935×46—34.

Veuve DE PAOLI, née DE GASPERO, Milan (Italie), 17-05-88. — 35392×46—38.

Veuve GALLEGO, née SANCHEZ, Medina (Espagne), 10-02-95. — 18460×47—76.

Veuve MIZRAHI, née CORTEZ, Constantinople, 00-00-79. — 32487×47—75.

Veuve PERINI, née CALISTI, Assise (Italie), 12-07-88. — 20130×46—75.

Veuve ROSSERO, née BAR, Chianoc (Italie), 12-09-02. — 5×47—13.

VICEN (François), Hasprunka (Tchécoslovaquie), 25-10-02. — 28002×38—78.

VICEN, née OMELCZUK, Pahkrowy (Pologne), 15-11-05. — 28002×38—78.

VICENS (Michel), Palma de Mallorca (Espagne), 19-06-84). — 2957×46—66.

VILLASCUSA, née SALVADOR, Cuevas de Vinronna, 30-09-06. — 21178×46—34.

VILLAR (José), Titaguas (Espagne), 30-05-01 — 1512×47—75.

VITALI, née PESENTI, Stabello (Italie), 26-09-14. — 1143×47—84.

VITALI (Carlo), Stabello (Italie), 05-10-06. — 1143×47—84.

WADZIALOWSKI (Chaim), Czestschow (Pologne), 20-12-07. — 13781×47—54.

WALESA (Etienne), Mycilin (Pologne), 26-01-06. — 23630×34—77.

WESOLOWSKI (Paul), Rombas (Moselle), 30-06-06. — 55507×36—57.

WEYL (Henri), Dusseldorf (Allemagne), 24-01-09. — 37263×45—75.

WILLENBACHER (Adam), Homburg (Sarre), 14-11-10. — 30749×47—57.

WITMAN (Joseph), Tlokina (Pologne), 24-08-19. — 2875×47—54.

WLODAWER (Mayer), Varsovie (Pologne), 29-03-02. — 33998×46—75.

WLODAWER, née LOURIE, Varsovie (Pologne), 09-01-03. — 33998×46—75.

WULFMAN, veuve VALACHMAN, Kamionka (Pologne), 00-00-08. — 20617×46—75.

YACYNIUK, née Karpiuk, Wisnowic (Pologne), 14-07-94. — 51616×45—24.

YACYNIUK (Sawa), Kotinzynce (Pologne), 07-05-97. — 51616×45—24.

YALAMAS (Zaphirios), Ortakioy (Turquie), 24-07-97. — 29797×46—35.

ZAGAR (Enrico), Saga (Italie), 14-05-21. — 36677×47—62.

ZALCHMAN (Maurice), Varsovie (Pologne), 12-08-23. — 10579×47—75.

ZAMARIAN (Mario), Precenicco (Italie), 19-04-27. — 3412×47—32.

ZAMENGO, née MAZIERO, Salsano (Italie), 15-04-02. — 21058×46—74.

ZAMENGO (Pierre), Salzano (Italie), 06-08-02. — 21058×46—74.

ZAMPIERI (Humbert), Belluno (Italie), 04-01-16. — 3873×47—54.

ZEBRUCKI, née DOW, Thornton (Angleterre), 03-09-26. — 15470×47—78.

ZEBRUCKI (Adam), Taupch (Allemagne), 03-11-16. — 15470×47—78.

ZEN (Agostino), Pove (Italie), 15-09-77. — 10990×46—88.

ZEN, née CARON, Pove (Italie), 25-06-78. — 10990×46—88.

ZENONI (Raymond), Gromo (Italie), 15-09-23. — 1033×47—81.

ZERCHER (Charles), Marange-Silvange (Moselle), 27-03-00. — 23956×34—57.

ZERMANI (Guiseppe), Ceilendascot (Italie), 15-06-96. — 35954×46—75.

ZERMANI, née FERRARI, Borgonovo (Italie), 09-12-02. — 35954×46—75.

ZIENTARA (Robert), Varsovie (Pologne), 07-03-14. — 45921×45—78.

ZIENTARA, née KOLENIC, Risnovce (Tchécoslovaquie), 17-02-15. — 45921×45—78.

ZLOTAGORA, née OZAROW, Varsovie (Pologne), 05-09-06. — 6685×39—75.

ZLOTAGORA (Toyva), Siedlec (Pologne), 08-10-04. — 6685×39—75.

ZOLVER (Chrétien), Uckange (Moselle), 13-08-00. — 25568×37—57.

ZOPPE (Antonio), Farra Delpago (Italie), 22-06-21. — 2723×47—11.

ZOPPI (Angelo), Farra Delpago (Italie), 22-06-21. — 2722×47—11.

ZOVI, née DOUDOU, Smyrne (Turquie), 00-00-03. — 18176×33—13.

ZYNOWSKI (Jean), Oleszno (Pologne), 10-09-94. — 28609×47—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BAGUE, née DEJEAN, Grazac (Haute-Garonne), 13-11-89. — 3121×47—31.

BRUNNER, née DIBINGER, Metz (Moselle), 04-06-10. — 25765×34—59.

FLAMMANG, née SCHAEFER, Hayange (Moselle), 26-06-10. — 22178×46—57.

GOBERT, née BISSON, Paris, 15-09-96. — 33162×46—78.

HERNANDEZ, née PEREZ, Mostaganem (Oran), 18-06-08. — 28369×46—92.

INSA, née GRAVIER, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 21-06-06. — 30939×41—75.

LOGGHE, née HERMANT, Marconne (Belgique), 03-06-87. — 9937×39—62.

MAZY, née Paillard, La Ferté-sous-Jouarre, 03-06-01. — 19689×46—77.

MIQUEL, née PAILHORIES, Viviez (Aveyron), 30-03-04. — 23240×43—75.

MONDINO, née DOLLE, Paris, 05-09-93. — 2615×47—75.

MUEL, veuve JACQUET, Bouligny (Meuse), 30-04-88. — 3780×47—54.

PARIS, née MORAZZANI, Isolaccio (Corse), 23-01-98. — 30730?×44—20.

PEREZ, née ZIMMERMANN, Rimbach (Haut-Rhin), 13-10-01. — 15640×39—68.

RIBORDY, née BOUTEILLIER, Fouquières (Oise), 14-11-79. — 2315×47—58.

SORZIO, née LEBRUN, Etaples (Pas-de-Calais), 15-11-09. — 202×47—80.

SPINOSA, née PEREZ, Beni Saf (Algérie), 13-11-93. — 30182?×44—75.

THIMOTHEE, née DELRUE, Boussignies (Nord), 19-08-85. — 20796×43—63.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française de leurs parents:

ALFONSO (Eliane), Bordeaux (Gironde), 19-05-37 — 6671×47—33.

ALFONSO (Claude), Bordeaux (Gironde), 05-10-45. — 6671×47—33.

ARMANELLI (Josette), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 06-02-34. — 33670×46—65.

ARMANELLI (Marcel), Coccaglio (Italie), 06-02-29. — 33670×46—65.

ARMANELLI (Louis), Coccaglio (Italie), 08-06-27. — 33676×46—65.

BALLARIN (Giovanna), Vittorio (Italie), 25-03-32. — 21180×46—75.

BASSAN (André), Salsigne (Aude), 07-12-42. — 5806×40—11.

BELLOCCHIO (Gilberte), Moyeuvre (Moselle), 02-07-44. — 35641×47—57.

BELLOCCHIO (Gina), Moyeuvre (Moselle), 21-05-37. — 35641×47—57.

BELLOCCHIO (Irma), Moyeuvre (Moselle), 24-01-35. — 35641×47—57.

BERTOLA (Pierre), Monaco, 26-11-43. — 22868×46—97.

BERTOLA (Jean), Monaco, 09-06-41. — 22868×46—97.

BERTOLA (Jean), Monaco, 09-06-41. — 22868×46—97.

BLOCH (Pierre), Fribourg (Allemagne), 04-12-27. — 18355×47—75.

BRUNNER (Ferdinand), Metz (Moselle), 05-03-43. — 25765×34—59.

BRUNNER (Albertine), Metz (Moselle), 17-07-44. — 25765×34—59.

BUDZYNOWSKI (Daniel), Lens (Pas-de-Calais), 18-04-43. — 28609×47—62.

BUDZYNOWSKI (François), Lens (Pas-de-Calais), 20-07-38. — 28609×47—62.

CAMILETTI (Jean), Pierrevillers (Moselle), 18-08-40. — 21028×37—57.

CAMPANA (Gino), Arsié (Italie), 20-01-30 — 23692×46—74.

CHARMANT (Anne-Marie), Genève (Suisse), 13-10-46. — 28166×47—75.

CHARMANT (Paul), Budapest (Hongrie), 11-08-39. — 28166×47—75.

CHARMANT (Antoine), Budapest (Hongrie), 23-12-40. — 28166×47—75.

CISI (Anna), Seyches (Lot-et-Garonne), 20-03-28. — 12632×46—47.

COHEN (Rachel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-01-33. — 54239×45—13.

COSTAMAGNA (Mathieu), le Vernet (Haute-Garonne), 17-02-36. — 4788×37—31.

COSTAMAGNA (Antoine), le Vernet (Haute-Garonne), 21-07-37. — 4788×37—31.

COSTAMAGNA (Maria), Pouze (Haute-Garonne), 05-04-33. — 4788×37—31.

COSTAMAGNA (Marguerite), Issus (Haute-Garonne), 20-06-31. — 4788×37—31.

COSTAMAGNA (Jean), Auterive (Haute-Garonne), 15-07-43. — 4788×37—31.

D'ACUNZO (Antoinette), Vitry-sur-Seine (Seine), 29-04-38. — 30226×31—75.

D'ACUNZO (Josiane), Choisy-le-Roi (Seine), 02-10-47. — 30226×31—75.

DA COSTA (Fernand), Amiens (Somme), 27-01-37. — 22810×46—80.

DA COSTA (Jean), Amiens (Somme), 20-10 34. — 22810×46—80.

DA COSTA (Thérèse), Paris (18e), 29-07-14. — 32056×46—75.

DA SILVA (Thérèse), Montbizot (Sarthe), 06-06-35. — 30520×47—72.

DA SILVA (Jaime), Olival (Portugal), 23-05-28. — 30520×47—72.

DA SILVA (Oliveira-Maria), Olival (Portugal), 04-03-33. — 30520×47—72.

DA SILVA (Oliveira-Francisco), Olival (Portugal), 19-11-30. — 30520×47—72.

DAL PIAZ (Marie), Tenay (Ain), 29-06-30. — 7554×40—69.

DAL PIAZ (Madeleine), Lyon (Rhône), 23-06-34. — 7554×40—69.

DAO CASTELLANA (Césarine), Elva (Italie), 26-09-35. — 3613×47—04.

DAO CASTELLANA (Félicie), Montclar (Basses-Alpes), 24-09-39. — 31613×47—04.

DAO CASTELLANA (Bernard), Elva (Italie), 23-04-29. — 3613×47—04.

DELPIANO (Jean), Zumaglia (Italie), 11-11-30. — 16335×47—45.

DELSANT (Pierre), Caneva (Italie), 02-07-27. — 13937×47—47.

DOLLET SEDAY (Lilianne), Amneville (Moselle), 07-04-47. — 8497×46—57

DUMON (Danielle), Argentières (Seine-et-Marne), 15-05-39. — 34987×39—77.

DUMON (Roger), Argentières (Seine-et-Marne), 02-08-29. — 34987×39—77.

DYOUCH (Joseph), Saint-Genand (Allier), 22-05-37. — 13960×46—42

DYOUCH (Geneviève), Cours (Rhône), 05-11-32. — 13960×46—42.

DYDUCH (Hélène), Saint-Germain (Allier), 23-11-34. — 13960×46—42.

ELIENA (Claudine), Besse (Var), 17-10-46. — 26415×46—83.

ELIENA (Jean), Besse (Var), 10-10-42. — 26415×46—83.

FARAUDO (Raymond), Villelauro (Vaucluse), 23-01-44. — 24556×46—84.

FARAUDO (Roger), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 07-10-34. — 24556×46—84.

FFIER (Irène), Metz (Moselle), 17-01-42 — 20696×46—57.

FIACHINI (Pierre), Dolceaque (Italie), 11-11-28. — 4971×47—06.

FIOROTTO (Michel), Ayguemorte-les-Graves (Gironde), 10-11-34. — 21929×46—33.

FIOROTTO (Louis), Ayguemorte-les-Grave (Gironde), 19-06-31. — 21929×46—33.

GALLI (Angèle), Pouant (Vienne), 14-09-10. — 36436×45—78.

GALLI (Palma), Ghisalba (Italie), 07-11-33. — 36436×45—78.

GALLI (Aldo), Ghisalba (Italie), 10-01-35. — 36436×45—78.

GALLI (Jeanne), Tressange (Moselle), 15-01-39. — 36436×45—78.

GARCIA (Aline), Limoux (Aude), 23-07-43. — 34095×46—11.

GOLA (Agostino), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 12-08-38. — 2022×47—13.

GOLA (Jeanne), Chiusa (Italie), 01-06-15. — 2022×47—13.

GOLA (Maurice), Chiusa-Valpesio (Italie), 16-02-34. — 2022×47—13.

GOLA (Marie-Jeanne), Chiusa (Italie), 31-01-36. — 2022×47—13.

GRESTA (Pierre), Libourne (Gironde), 01-06-34. — 21261×40—33.

GRESTA (Simone), Dardenac (Gironde), 23-02-33. — 21261×40—33.

GRESTA (Raymond), Dardenac (Gironde), 05-08-31. — 21261×40—33.

GRESTA (Jeanne), Saint-Jean (Gironde), 24-03-30. — 21261×40—33.

GRESTA (Ernest), Dardenac (Gironde), 26-02-28. — 21261×40—33.

GRESTA (Yves), Libourne (Gironde), 23-07-36. — 21261×40—33.

GUENZI (Roger), Florange (Moselle), 27-02-13. — 10437×45—57.

GUERRERO (Jeanne), Castanet (Hérault), 24-04-28. — 13363×40—34.

GUERRERO (Anna), Castanet (Hérault), 23-01-33. — 13363×40—34.

GUTIERREZ (Jacques), Bordeaux (Gironde), 07-12-36. — 722×40—33.

GUTIERREZ (Josette), Bordeaux (Gironde), 23-12-42. — 722×40—33.

HERFENBERG (Gérard), Châtillon-sur-Indre (Indre), 18-10-43. — 18110×36—75.

JACENIUK (Wasil), Cours-de-Gille (Dordogne), 18-02-36. — 22158×46—24.

JACENIUK (Monique), Faux (Dordogne), 23-01-32. — 22158×46—24.

KARAPULKA (Zygmund), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 26-03-30. — 35147×47—62

KAZANKOFF (Maria), Buczacz (Pologne), 15-02-27. — 14178×40—77.

KERSZENBAUM (Henri), Paris, 12-06-46. — 15680×46—75.

KLEIN (François), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 17-01-40. — 21318×47—65.

KLUBA (Bernard), Meunet-sur-Vatan (Indre), 09-01-42. — 4871×47—36.

LEVI (Edda), Paris, 19-10-11. — 2782×47—75.

LEVI (Patrick), Paris, 22-09-46. — 2782×47—75.

LEVI (Thomas), Mannheim (Allemagne), 05-04-36. — 2782×47—75.

LEVI (Ute), Auerkach (Allemagne), 15-10-27. — 2782×47—75.

MARCOCCIO (Auguste), Arce (Italie), 19-02-29. — 38801×45—75.

MARCOCCIO (Joséphine), Vitry-sur-Seine (Seine), 16-06-42. — 38801×45—75.

MARCOCCIO (Antoine), Vitry-sur-Seine (Seine), 16-02-15. — 38801×45—75.

MARCOCCIO (Angela), Vitry-sur-Seine (Seine), 09-04-37. — 38801×45—75.

CARCOCCIO (Lucien), Vitry-sur-Seine (Seine), 13-12-46. — 38801×45—75.

MARGIOTTA (Emmanuelle), Moutiers (Savoie), 24-06-27. — 13188×40—73.

MARGIOTTA (Marie), Moutiers (Savoie), 01-02-36. — 13188×40—73.

MARGIOTTA (Thérèse), Moutiers (Savoie), 28-09-33. — 13188×40—73.

MARGIOTTA (Vincent), Turin (Italie), 14-11-28. — 13188×40—73.

MARTIN (Alea), Las Heras (Espagne), 02-06-29. — 30521×47—12.

MEDICI (Armand), Reggio Emilia (Italie), 25-03-27. — 42167×45—78.

MEDICI (Louis), Reggio Emilia (Italie), 28-01-31. — 42167×45—78.

MELENDEZ (André), Carcassonne (Aude), 05-08-32. — 2612×47—11.

MILOWSKI (Henri), Fresnoy-la-Rivière (Oise), 13-10-46. — 2975×47—60.

MILOWSKI (Edouard), Lagny-le-Sec (Oise), 27-03-35. — 2975×47—60.

MODRIAN (Irène), Pierrevillers (Moselle), 16-06-38. — 31647×37—57

MONTAGNER (Robert), Balma (Haute-Garonne), 03-10-11. — 21090×16—31.

MONTIN (Ida), Riese (Italie), 08-01-23. — 9418×40—89.

MORETTI (Angèle), San Omobono Imagna (Italie), 11-02-31. — 15338×40—06.

NAIBANDIAN (Jeannine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-08-41. — 19780×37—13.

NIEDZIELSKI (Nadja), Varsovie (Pologne), 03-09-33. — 16412×15—94.

NIEDZIELSKI (André), Varsovie (Pologne), 11-10-38. — 16412×15—94.

PALAZZESE (Santine), Laureana (Italie), 05-10-29. — 9713×34—13.

PERETTO (Dovilio), Carema (Italie), 22-04-29. — 24386×46—89.

PERETTO (Secondo), Carema (Italie), 16-06-30. — 24386×46—89.

PERIC (Bruno), Amneville (Moselle), 27-06-38. — 8197×46—57.

PERIC (Rodolphe), Amneville (Moselle), 19-01-41. — 8197×46—57.

PIETYRA (Martina), Stiring-Wendel (Moselle), 25-01-36. — 15777×38—57.

PIETYRA (Gustave), Berus (Allemagne), 08-01-31. — 15777×38—57.

PIETYRA (Antoinette), Creutzwald (Moselle), 17-01-34. — 15777×38—57.

PROSCUITTI (Mario), Sorgues (Vaucluse), 16-06-29. — 21387×46—84

PUCELY (Agnès), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 28-07-43. — 35315×47—57.

PUCELY (Françoise), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 15-05-46. — 35315×47—57.

PUCELY (Odette), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 21-10-38. — 35315×47—57.

PUCELY (Marie), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 12-06-40. — 35315×47—57.

PUCELY (Rudolf), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 19-12-36. — 35315×47—57.

PUCELY (Alfred), Metz (Meurthe-et-Moselle), 13-06-33. — 35315×47—57.

REVELANT (Jeanne), Figeac (Lot), 11-01-41. — 3731×47—02.

ROSSI (Marie), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 11-08-36. — 4380×40—54.

ROSSI (Albert), Herimenil (Meurthe-et-Moselle), 01-01-38. — 4380×40—54.

ROTENSZTAJN (Claude), Chalo-Saint-Mars (Seine-et-Oise), 19-06-41. — 17331×47—75.

ROTENSZTAJN (Yvette), Paris (20e), 21-10-42. — 17331×47—75.

RUSPINI (Chantal), Foville (Moselle), 11-12-38. — 323197×46—75.

SALZBERG (Margot), Sarrelouis (Sarre), 06-01-32. — 23167×47—75.

SANTI (Serge), Montagrier (Dordogne), 16-02-47. — 52136×45—24.

SARROCHE (René), Albi (Tarn), 14-02-35. — 5682×47—81.

SARTORI (Norina), San Giovanni (Italie), 31-03-28. — 1008×47—59.

SCHEIMAN (Jacques), Lyon (Rhône), 07-01-47. — 46578×45—69.

SIDOR (Roger), Verdun (Meuse). — 01-10-42. — 23877×46-55.

SKIRKA (Joseph), Auxerre (Yonne), 28-06-39. — 3755×47—89.

SKIRKA (Guy), Joigny (Yonne), 13-08-45. — 3755×47—89.

TALAVERA (Pierre), Nistos (Hautes-Pyrénées), 14-12-31. — 3912×47—65.

TALAVERA (Jeanne), Mauvezin (Ariège), 28-08-39. — 3912×47—65.

TALAVERA (Michel), Nistos (Hautes-Pyrénées), 09-05-43. — 3912×47—65.

TALAVERA (Marie), Nistos (Hautes-Pyrénées), 12-01-33. — 3912×47—65.

TALAVERA (Paul), Nistos (Hautes-Pyrénées), 11-03-37. — 3912×47—65.

TODESCO (Ferruccio), la Vallée (Italie), 18-01-32. — 25586×35—06.

TRENTIN (Joséphine), Aurillac (Cantal), 27-10-28. — 18917×46—15

VERNAZZA (Bruno), Millesimo (Italie), 24-01-31. — 11970×46—13.

VERRANDO (Richard), Monaco (principauté), 18-11-32. — 7624×40—97.

VERRANDO (Ange), Monaco (Principauté de), 16-04-27. — 7624×40—97.

VERRANDO (Augustin), Monaco (Principauté), 11-01-36. — 7624×40—97.

VICEN (Hélène), Paris, 29-01-30. — 28002×38—78.

VICEN (Gilberte), Paris, 15-08-28. — 28002×38—78.

VITALI (Angelo), Roquemaure (Italie), 20-09-41. — 1143×47—84.

VITALI (Jean), Bedarrides (Italie), 20-05-35. — 1143×47—84.

ZAMENGO (Ida), Turin (Italie), 29-04-32. — 21058×46—74.

ZAMENGO (Odino), Venise (Italie), 01-01-29. — 21058×46—74.

ZERRUCKI (Francis), Thornton (Angleterre), 30-10-41. — 15470×47—78.

ZIENTARA (Liliane), Paris (15e arr.), 03-12-34. — 45921×45—78.

Art 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 21 février 1948 rapportant trois décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 59, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 29 avril 1947, 16 juillet 1947 et 11 octobre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° Décret du 29 avril 1947 (*J. O.* du 4 mai 1947), Adamini (Albert-Ami), plâtrier, né le 1er août 1902, à Plainpalais (Suisse), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine);

2° Décret du 16 juillet 1947 (*J. O.* du 27 juillet 1947), Palounine (Alexandre), cultivateur, né le 16 août 1909, à Voygorod (Russie) demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône);

3° Décret du 11 octobre 1947 (*J. O.* du 26 octobre 1947), Danneels (Typhon), né le 14 novembre 1866, à Roucq (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 21 février 1948 rapportant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 59 60,, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 8 novembre 1947 et 15 novembre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° Décret du 8 novembre 1947 (*Journal officiel* du 23 novembre 1947), Tosoni (Tiziame), née à Tolomezzo (Italie), le 30 juin 1900;

2° Décret du 15 novembre 1947 (*Journal officiel* du 28 décembre 1947), Mazzone (Pierre), née à Seravalle (Italie), le 15 décembre 1895.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 21 février 1948 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 4 octobre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947), est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Gimeno (Purification), né le 1er juillet 1915 à Campos de Arenoso (Espagne).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 21 février 1948 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 11 octobre 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art 1er. — Le décret du 11 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947), est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Simonetti (Faustin), né à Ragogna (Italie), le 22 août 1902, décédé le 22 août 1947.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 21 février 1948 modifiant et complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°) du code de la nationalité française;

Vu l'article 34 de l'ordonnance de 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 11 janvier 1948), accordant la naturalisation française au sieur Langberg (Emanuel), ainsi qu'à son enfant mineur Rudolphe, et son épouse Breier (Sidonie), est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Sont naturalisés français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

LANGBERG (Emanuel), commerçant, né en 1907 à Buczacu (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir LAMBERT au lieu de LANGBERG, ayant un enfant mineur, Rudolphe-Robert, née le 26 février 1936 à Vienne (Autriche), et BREIER (Sidonie), sa femme, née le 18 juin 1906 à Rechnitz (Autriche), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 28 février 1948 portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 64 (§ 9) du code de la nationalité française;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 17 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

SAPORTA (Senor - Alberto), administrateur de sociétés, né le 18 décembre 1894, de père espagnol, à Salonique (Grèce), ayant un enfant mineur, Alda-Simonne, née le 6 décembre 1928 à Bucarest (Roumanie), et BERCOWITZ (Béatrice), sa femme, née le 22 septembre 1893 à Bucarest (Roumanie), y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 28 février 1948 portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 64 (§ 9) du code de la nationalité française;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 13 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est naturalisé Français:

SLATTERY (William-Michael), supérieur général de la congrégation des prêtres de la mission dite des Lazaristes, né le 7 mai 1895 à Baltimore (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 2 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouvsaux textes]-2075-2613-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

3. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. (Nos 3124, 3441. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 2811, 2885. — M. Montagnier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2094, 2972, 3075. — M. Garet, rapporteur.)

6. — Discussion: I des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Gavol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409, 552, 331, 1648, 2263, 3454. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Séances du mardi 2 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Viard, jusques et y compris M. Zunino.

Tribunes. — Depuis M. Lamarque-Cando, jusques et y compris M. Laurens (Camille).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 2 mars 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 262):

Audition du directeur général de l'éducation physique et des sports sur les problèmes actuels concernant les sports et la jeunesse.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 2 mars 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 250):

Audition de M. Jesel, rapporteur pour avis du Conseil économique, sur les projets et propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la presse se réunira le mardi 2 mars 1948, à seize heures (local de la commission n° 250):

Audition de M. Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur la publicité à la radiodiffusion.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 2 mars 1948, à vingt et une heures (local n° 249):

Audition de M. André François-Poncet, ancien ambassadeur de France à Berlin.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 2 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination de membres des neuf commissions spéciales créées par l'article 2 du décret du 29 janvier 1948 étendant le bénéfice de la carte du combattant aux combattants de 1939-1945.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Manies. (Nos 986, année 1947, et 138, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (Nos 17 et 60, année 1948. — M. Caspary, rapporteur; et n° 161, année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. de Montgascon, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 928, année 1947, et 134, année 1948. — M. Henri Barré, rapporteur; n° 152, année 1948. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Léo Hamon, rapporteur; n° , année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Gargominy, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Franceschi, jusques et y compris M. Grimaldi.

Tribunes. — Depuis M. Guénin, jusques et y compris M. Lemoine.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 3 mars 1948, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 413, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la pêche fluviale.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3495, A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (commission des finances saisie au fond).

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 2 mars 1948, à neuf heures très précises (local de la commission):

Audition de M. René Mayer, ministre des finances, et de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (nos 3028-3355-3458, A. N.).

Suite de l'examen pour avis du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n° 928, C. R., année 1947).

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 3 mars 1948, à neuf heures quinze (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi portant ouverture de crédits (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (nos 3028-3338-3458, A. N.).

II. — Communication du président sur les travaux de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées.

III. — Questions d'verses.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 3 mars 1948, à quatorze heures (local n° 214):

I. — Examen du rapport de M. Lafay sur sa proposition de résolution (n° 820, année 1947) relative au ravitaillement des grands centres.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 31, année 1948) de M. Denvers tendant à favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de mer aux consommateurs.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 4 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'un vœu tendant à demander le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, libérateur des esclaves.

2. — Discussion d'urgence de la poposition (n° 22, année 1948) de MM. Barétaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe union-métropole-outre-mer tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie, avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française. (M. Estèbe, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition (n° 90, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 à 15 F.

4. — Discussion, sous réserve que la question soit en état, de la proposition de résolution (n° 71, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi supprimant pour tous les territoires de l'Afrique occidentale française l'obligation de constituer des greniers dits de réserves, de disette ou de soudure. (M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La sous-commission des affaires culturelles se réunira le mardi 2 mars 1948, à neuf heures quarante-cinq (avant la réunion de la commission) (local n° 213):

Exposé de M. Cianfarani sur les voies et moyens à utiliser pour développer l'enseignement primaire outre-mer.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 3 mars 1948, à dix-sept heures (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport de M. Gueye Momar Djim sur la proposition de M. Aubert (n° 40) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachides de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer.

II. — Examen de la proposition de M. Gueye Momar Djim (n° 90) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais et à porter ce prix de 7 F à 15 F (déposée avec demande de discussion d'urgence).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 98) présentée par M. Antonini et tendant à inviter le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures pour pallier, dans une mesure relative, les effets résultant de la dévaluation monétaire dans les territoires d'outre-mer.

La commission des affaires extérieures se réunira le 2 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Election du 2e vice-président, en remplacement de Mme Bertrand, démissionnaire.

II. — Communication de Mme Lefaucheux sur les négociations franco-britanniques.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 2 mars 1948, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Compte rendu des travaux de l'intercommission parlementaire: rapporteurs: madame et messieurs les conseillers, délégués à l'intercommission.

II. — Examen de la proposition de MM. Jacobson, Alfred Bour et Themia et les membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à laisser à la disposition du T. O. M., sinon la totalité, du moins une fraction importante des devises obtenues par les exportations de ces territoires en pays de change apprécié.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le 3 mars 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Audition de M. Darlan au nom de la sous-commission des affaires politiques pour l'Afrique équatoriale française sur la proposition n° 34 (année 1948) invitant le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942 et à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française présentée par M. Darlan et quelques-uns de ses collègues.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 76 (année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à ériger de nouveaux centres urbains de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice n° 76 présentée par M. d'Arboussier et quelques-uns de ses collègues.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 77 tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, présentée par M. d'Arboussier et quelques-uns de ses collègues.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le 3 mars 1948, à dix heures trente (local n° 219):

Examen de la proposition de résolution n° 70 (année 1948) tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française, présentée par M. Damongo dit Dadet, Mme Aulissier, MM. d'Arboussier, Lombardo et les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le vendredi 5 mars 1948, à dix heures quinze (local n° 116):

I. — Discussion sur la proposition n° 85 de M. Pierre Henault et quelques-uns de ses collègues tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission supplémentaire, la commission de la propagande intérieure et extérieure pour l'Union française.

II. — Etablissement de la liste définitive des candidats proposés à l'Assemblée pour être désignés comme membres du Conseil économique.

III. — Discussion du rapport de M. Gazelles au nom de la commission de comptabilité sur la proposition de M. Egretaud.

La commission sera saisie, le cas échéant, d'un ordre du jour supplémentaire, si d'autres affaires lui étaient renvoyées d'ici le 5 mars.

La sous-commission chargée d'étudier les conditions de la célébration de la Révolution de 1948 dans l'Union française se réunira le mercredi 3 mars 1948, à dix-sept heures (local n° 116):

Etude de la proposition de résolution (n° 15, année 1947) de MM. Pierre Corval et Le Brun-Keris et des membres du groupe M. R. P. tendant au même objet.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas (poste 10 de l'accord).

Les importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas sont informés de ce qu'un crédit est actuellement disponible pour l'importation de ces produits.

Les demandes d'autorisation d'importation qui devront concerner uniquement des produits destinés à la sélection pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, sept jours après la publication du présent avis. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les importations dont il s'agit sont exclusivement réservées aux aviculteurs, aux producteurs professionnels et fermiers, aux coopératives avicoles ainsi qu'aux couvoirs, étant précisé que ces derniers ne pourront obtenir de licence d'importation que pour les œufs à couver et que seuls pourront obtenir des autorisations d'importation les importateurs qui n'ont pas bénéficié d'attributions antérieures sur le contingent prévu à l'accord franco-néerlandais.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1948.

Par arrêtés du 21 février 1948, ont été ouverts les concours d'admission à l'Institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles en 1948:

I. — Institut national agronomique

Le concours ouvert aux candidats des deux sexes portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 26 septembre 1947.

Les épreuves écrites auront lieu les 25, 26 et 27 mai 1948. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Alger, Bordeaux, Casablanca, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945, seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours: les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942, 1943 et 1944 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1948 par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Les candidats appartenant aux catégories visées par l'ordonnance du 4 août 1945 et l'arrêté du 7 juin 1945 subiront les mêmes épreuves que celles exigées des candidats normaux. Ils bénéficieront des majorations prévues par les arrêtés des 12 juin 1945 et 5 janvier 1946.

Les candidats susceptibles de bénéficier des majorations feront dans tous les cas l'objet d'une délibération spéciale du jury et pourront être inscrits sur une liste complémentaire d'admissibilité.

Les Alsaciens-Lorrains candidats au concours feront dans tous les cas l'objet d'une délibération spéciale du jury, ainsi que les candidats qui se sont trouvés, par suite des circonstances, séparés de la métropole pendant au moins une année.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1948.

Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré à 20 F et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministre de l'agriculture (secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique), 16 rue Claude-Bernard, Paris (5e). Un droit d'inscription de 1.000 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique directement ou à son compte chèque postal: Paris 825-40. Il sera réduit à 550 F pour les candidats visés ci-dessus précédemment admissibles aux épreuves écrites et qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

II. — Ecoles nationales d'agriculture

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Rennes, de Montpellier et d'Alger. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 17 août 1944.

Les épreuves écrites auront lieu les 28, 29 et 30 mai 1948. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Toulouse, et dans les centres qui seront organisés en Afrique du Nord.

Les épreuves orales seront subies à Paris et à Alger.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945, seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942 et 1943 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1948 par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Le concours sera ouvert dans les mêmes conditions que celui de l'institut national agronomique aux candidats appartenant aux catégories visées par l'ordonnance du 4 août 1945 et l'arrêté du 7 juin 1945, aux candidats alsaciens et lorrains et aux candidats qui se sont trouvés, par suite des circonstances, séparés de la métropole pendant au moins une année.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1948.

Les demandes d'inscription établies sur papier timbré à 20 F et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture. Un droit d'inscription de 1.000 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal 107-02 Paris, I. A.

Il sera réduit à 550 F pour les candidats visés ci-dessus, précédemment admissibles aux épreuves écrites qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

III. — Ecole nationale des industries agricoles

Le concours, ouvert seulement aux candidats du sexe masculin, portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 27 septembre 1946.

Les épreuves écrites auront lieu les 1er et 2 juin 1948. Les centres d'épreuves seront les mêmes que pour l'institut national agronomique.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

En application des arrêtés des 30 novembre et 19 décembre 1944 et des articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 1945, seront également admis à prendre part aux épreuves orales dudit concours les candidats admissibles aux concours de 1941, 1942, 1943 et 1944 qui justifieraient s'être trouvés dans l'impossibilité de subir les épreuves orales d'un concours antérieur à celui de 1948, par suite de leur appartenance à l'une des catégories prévues à l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 5 janvier 1946.

Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1948. Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré à 20 F et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministre de l'agriculture, secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e). Un droit d'inscription de 650 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de l'inscription, entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique, directement ou à son compte chèque postal: Paris 825-40. Il sera réduit à 400 F pour les candidats visés ci-dessus précédemment admissibles aux épreuves écrites qui déclareront ne désirer subir que les épreuves orales.

Les candidats aux concours d'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétariat du jury.

Les candidats à ces différents concours bénéficieront, le cas échéant, des majorations de points prévues par les arrêtés des 12 juin 1945 et 5 janvier 1946. Ils pourront être, d'autre part, exonérés du versement des droits d'inscription sur production de pièces justificatives, s'ils appartiennent à l'une des catégories énumérées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat des jurys desdits concours.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 160-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Les Petits-Fils de François de Wendel et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 468.720.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)
R. C. Seine n° 209146 B;
Thionville n° B 87
Répertoire producteurs: Moselle 368;
Seine 5959 C.A.O.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de François de Wendel et Cie a procédé au rachat de 2.051 obligations 5 0/0 1929 dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage en février 1948.

Liste des obligations 5 0/0 1929 sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage du 2 septembre 1946.

Remboursement le 1er octobre 1946.
Coupon n° 35 attaché.

791 à 800 — 1.231 à 240 — 2.539 et 540 — 3.831 à 840 — 4.278 à 280 — 4.361 et 362 — 7.336 à 340 — 10.411 à 413 — 11.931 à 940 — 15.141 à 150 — 17.181 et 182 — 17.184 et 185 — 19.021 — 19.023 à 030 — 23.451 à 454 — 23.792 — 23.795 et 796 — 23.798 à 800 — 21.651 à 660 — 27.914 à 930 — 28.421 — 28.428 à 430 — 28.639 et 640 — 30.971 à 979 — 36.381 à 390 — 37.791 — 37.799 et 800 — 38.731 à 740 — 39.739 et 740 — 40.611 à 619 — 43.451 à 455 — 45.931 à 933 — 46.666 — 50.861 à 861 — 53.861 à 870 — 54.591 à 598 — 55.291 à 298 — 56.111 et 112 — 56.118 et 119 — 56.771 à 777 — 59.871 à 878 — 60.698 et 699 — 61.287 à 290 — 65.512 à 515 — 71.131 à 136 — 74.711 à 717 — 74.720 — 74.731 à 738 — 74.740 — 79.341 et 342 — 80.111 à 120 — 81.592 et 593 — 81.596 à 600 — 81.707 à 710 — 84.313 — 84.317 à 319 — 85.381 à 390 — 87.111 et 112 — 87.116 à 119 — 87.361 et 362 — 88.361 à 370 — 89.421 à 429 — 90.171 et 90.172 — 90.176 — 90.180 — 92.301 à 310 — 93.191 à 194 — 93.196 à 200 — 94.591 à 596 — 96.082 à 090 — 96.120 — 99.721 à 730 — 99.101 à 910 — 100.391 à 400 — 104.671 à 680 — 105.103 — 107.011 à 016 — 110.561 à 563 — 110.566 à 570 — 110.831 à 837 — 111.882 à 888 — 114.375 à 380 — 114.671 à 679 — 115.221 à 230 — 116 803 à 806 — 117.131 — 117.692 à 700 — 120.741 à 750 — 121.088 à 090 — 123.217 à 220 — 124.632 à 636 — 127.891 à 895 — 133.232 à 240 — 133.341 — 133.345 — 133.350 — 133.431 à 440 — 133.841 à 846 — 133.850 — 136.232 — 136.238 à 240 — 137.781 à 790 — 140.811 et 812 — 140.819 et 820 — 142.471 à 477 — 142.480 — 142.841 à 845 — 142.848 et 849 — 143.641 à 645 — 143.647 — 143.650 — 143.736 à 738 — 143.740 — 143.791 à 793 — 143.799 et 800 — 148.761 à 770 — 155.723 à 729 — 161.471 à 473 — 161.825 et 826 — 161.828 à 830 — 165.921 à 930 — 170.011 — 170.888 à 890 — 171.331 et 332 — 171.334 à 340 — 172.531 à 540 — 173.401 à 410 — 174.071 — 175.471 à 474 — 176.231 à 238 — 176.341 à 350 — 176.701 à 710.

Tirage du 31 janvier 1947.

Remboursement le 1er avril 1947.
Coupon n° 36 attaché.

1.672 à 680 — 5.401 à 410 — 10.311 à 330 — 13.401 à 404 — 13.571 à 574 — 13.578 à 580 — 14.181 à 190 — 15.422 à 425 — 15.430 — 18.991 à 19.000 — 22.121 à 130 — 22.931 à 940 — 25.421 à 429 — 27.291 à 300 — 27.431 à 436 — 28.641 à 643 — 28.645 à 650 — 29.598 à 600 — 32.946 à 950 — 34.111 à 120 — 35.701 à 710 — 37.551 à 560 — 38.221 à 230 — 40.200 — 41.351 à 360 — 42.101 à 104 — 42.107 et 108 — 42.804 à 810 — 44.601 à 610 — 50.251 à 260 — 50.781 à 789 — 50.811 — 50.813 à 820 — 51.023 et 024 — 51.030 — 51.621 à 630 — 52.151 à 159 — 54.111 à 120 — 55.161 à 170 — 55.251 à 260 — 56.301 à 306 — 57.441 à 450 — 60.411 à 420 — 62.247 à 250 — 64.651 à 660 — 66.651 à 660 — 68.981 à 990 — 70.231 et 232 — 71.445 à 450 — 76.371 — 77.791 et 792 — 78.245 à 250 — 80.631 à 640 — 81.572 — 81.574 et 575 — 82.701 à 703 — 82.705 et 706 — 85.121 et 125 — 85.128 — 87.621 à 629 — 92.811 à 820 — 93.082 et 083 — 93.085 à 090 — 93.721 à 730 — 97.493 à 200 — 99.601 à 610 — 107.321 à 328 — 109.372 à 376 — 114.443 à 449 — 115.971 à 980 — 116.651 à 660 — 117.021 à 030 — 118.361 à 363 — 118.369 et 370 — 118.591 à 600 — 119.191 à 200 — 120.611 à 620 — 121.761 à 763 — 121.767 — 121.769 et 770 — 122.311 à 320 — 126.191 et 192 — 126.194 à 200 — 126.811 — 126.813 — 126.815 à 820 — 127.971 à 976 — 129.431 — 129.437 — 130.761 à 770 — 139.663 et 664 — 141.153 à 157 — 142.451 à 457 — 142.469 — 142.732 à 740 — 142.834 et 835 — 144.701 à 703 — 144.705 à 710 — 145.581 à 584 — 145.586 à 590 — 147.911 — 147.916 à 920 — 148.481 à 484 — 151.841 à 850 — 153.211 et 212 — 154.472 et 473 — 154.477 et 478 — 158.501 à 510 — 161.494 à 500 — 162.895 à 897 — 177.011 à 020.

Manufacture de Cartonnages de la Côte-d'Or

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
17, RUE DE LA STÉARINERIE, DIJON

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1945.

Troisième tirage.

Liste numérique des treize obligations sorties au tirage au sort du 19 février 1948 et remboursables, coupons du 15 septembre 1948 et suivants attachés, à partir du 15 mars 1948.

23 43 96 98 99 187 231 293 348 350 409 431 469.

Liste des numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

33 55 70 118 119 162 313 388 396 420 463 465 497 498.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.159.878.500 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C.: Seine N° 88179.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1947).

Amortissement du 15 avril 1948 (1re année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 736 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 avril 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 mai 1947.*)

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission la Compagnie électro-mécanique, 12, rue Portalis, à Paris, a procédé au rachat de 328 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en janvier.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 avril 1947.*)

Brasseries de la Meuse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.473.000 F
SIÈGE SOCIAL:
9, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 40275.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la Société des brasseries de la Meuse a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er mars 1948.

En conséquence, il ne sera procédé cette année à aucun tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration

Société normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine 270678 B.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait pour le 20 mars 1948 l'amortissement de 168 titres. La différence entre le montant nécessaire au remboursement des 168 titres et celui nécessaire au remboursement des 35 titres sortis au tirage a été utilisée par rachats en Bourse, ainsi que la société en a la faculté d'après les conditions de l'émission.

Liste des 35 obligations 5 0/0 de 2.000 F sorties au tirage du 12 février 1948.

354 817 1.062 1.164 1.215 1.246 1.428 1.511 1.580 1.914 2.076 2.143 2.216 2.499 2.528 2.705 3.409 3.410 3.726 3.813 3.891 4.045 4.048 4.117 4.269 4.559 4.632 4.830 4.919 5.202 5.554 5.583 5.640 5.925 5.976

Ces obligations sont remboursables à partir du 20 mars 1948, coupon au 20 septembre 1948 attaché, à raison de 2.000 F net, au nominatif et au porteur:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 11, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
44	1946	1.618	1947
49	1947	1.626	»
376	»	1.655	»
387	1945	1.659	1946
420	1946	1.683	»
427	1947	1.718	1947
457	»	1.749	»
459	»	1.764	1946
477	»	1.768	»
529	1946	1.784	1945
552	»	1.791	1947
560	»	1.815	»
593	1947	1.825	»
614	1946	1.843	»
650	1947	1.865	»
655	»	1.888	»
689	»	1.907	»
715	»	1.946	»
717	»	1.966	»
778	1946	1.984	»
799	»	1.987	»
802	1947	2.009	1946
804	1946	2.015	1947
888	1947	2.041	»
891	»	2.048	»
906	»	2.127	»
951	1946	2.130	1946
954	1947	2.154	1947
993	»	2.173	»
1.047	1946	2.176	1946
1.051	1947	2.215	1947
1.097	1946	3.082	»
1.107	1947	3.114	1946
1.112	»	3.162	»
1.113	1946	3.126	1947
1.123	»	3.197	»
1.140	1947	3.200	1946
1.150	»	3.255	»
1.201	1946	3.268	»
1.226	1947	3.272	»
1.231	1943	3.292	1947
1.329	1947	3.385	»
1.337	»	3.407	»
1.355	»	3.519	1946
1.357	»	3.533	»
1.461	»	3.539	1947
1.491	1946	3.542	»
1.517	1947	3.545	»
1.546	»	3.548	»
1.583	»	3.572	»
1.597	»	3.618	»
1.600	1946	3.645	1946
3.712	1945	4.873	1945
3.719	1947	4.894	1946
3.783	»	4.900	1947
3.802	1945	4.922	1946
3.825	1947	4.948	1947
3.828	»	5.001	»
3.871	»	5.022	1946
3.902	1945	5.055	1947
3.929	1947	5.188	1946
3.957	1946	5.192	1947
3.991	1945	5.196	1946
4.028	1947	5.197	»
4.035	1946	5.201	1947
4.094	1947	5.203	1946
4.097	»	5.216	»
4.112	»	5.247	1943
4.122	1946	5.285	1946
4.152	»	5.288	»
4.237	1947	5.324	1945
4.308	1945	5.345	1946
4.332	1946	5.357	1947
4.357	1947	5.389	»
4.389	1946	5.413	»
4.428	»	5.445	»
4.432	1947	5.458	1946
4.433	»	5.488	1947
4.502	»	5.507	»
4.503	»	5.520	»
4.521	»	5.568	1946
4.525	»	5.571	»
4.558	»	5.618	1947
4.565	»	5.622	»
4.586	1946	5.665	1946
4.625	1947	5.736	»
4.629	»	5.764	1947
4.670	1946	5.780	»
4.704	»	5.816	»
4.706	1945	5.846	»
4.709	1946	5.851	1946
4.719	1947	5.863	1947
4.740	»	5.928	»
4.756	»	5.945	»
4.778	»	5.960	»
4.783	1946	5.968	»
4.852	»		

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

C. G. O. C. 8.870.975.001.

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DES CHEVALLIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry 83.

Remboursement d'obligations.

Premier tirage du 2 février 1948 de cent huit obligations 4,75 0/0 net d'impôts 1947 remboursables à partir du 15 mars 1948.

2.724 2.725 2.726 2.727 2.728 2.729 2.730 2.731 2.732 2.733 2.734 2.735 2.736 2.737 2.738 2.739 2.740 2.741 2.742 2.743 2.744 2.745 2.746 2.747 2.748 2.749 2.750 2.751 2.752 2.753 2.754 2.755 2.756 2.757 2.758 2.759 2.760 2.761 2.762 2.763 2.764 2.765 2.766 2.767 2.768 2.769 2.770 2.771 2.772 2.773 2.774 2.775 2.776 2.777 2.778 2.779 2.780 2.781 2.782 2.783 2.784 2.785 2.786 2.787 2.788 2.789 2.790 2.791 2.792 2.793 2.794 2.795 2.796 2.797 2.798 2.799 2.800 2.801 2.802 2.803 2.804 2.805 2.806 2.807 2.808 2.809 2.810 2.811 2.812 2.813 2.814 2.815 2.816 2.817 2.818 2.819 2.820 2.821 2.822 2.823 2.824 2.825 2.826 2.827 2.828 2.829 2.830 2.831

Les obligations sorties au tirage du 2 février 1948 devront être présentées au remboursement, coupon n° 2 attaché, soit au Crédit lyonnais, soit au Comptoir national d'escompte de Paris, et dans toutes leurs agences.

Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir du 15 mars 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 2 mai 1947.)

Le conseil d'administration.

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 63.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS, (8e)

Registre du commerce: Seine n° 89313.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Années et nombre de titres à amortir.

1949	138	1964	309
1950	146	1965	325
1951	153	1966	343
1952	162	1967	362
1953	171	1968	382
1954	181	1969	402
1955	190	1970	425
1956	201	1971	449
1957	212	1972	473
1958	223	1973	499
1959	236	1974	525
1960	249	1975	555
1961	262	1976	586
1962	277	1977	619
1963	292	1978	653

Total: 10.000 titres.

Société des Produits chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

Tirage du 30 janvier 1948.

Obligations 5 0/0 demi-net émission 1930, remboursables au 1er avril 1948.

221 à 225 — 261 à 265 — 326 à 330 — 406 à 410 — 441 à 445 — 581 à 585 — 786 à 790 — 1.426 à 1.430 — 1.576 à 1.580 — 1.771 à 1.775 — 1.836 à 1.840 — 1.921 à 1.925 — 1.941 à 1.945 — 2.101 à 2.105 — 2.446 à 2.450 — 2.646 à 2.650 — 2.661 à 2.665 — 2.691 à 2.695 — 2.741 à 2.745 — 2.716 à 2.720 — 2.761 à 2.765 — 2.991 à 2.995 — 3.056 à 3.060 — 3.291 à 3.295 — 3.451 à 3.455 — 3.506 à 3.510 — 3.541 à 3.545 — 3.661 à 3.665 — 3.676 à 3.680 — 3.836 à 3.840 — 3.996 à 4.000 — 4.041 à 4.045 — 4.101 à 4.105 — 4.636 à 4.640 — 4.681 à 4.685 — 4.861 à 4.865.

En tout: 180 obligations.

Obligations restant à rembourser.

Treizième tirage.

Remboursement avril 1943 (3 obligations).

229 230 1.266

Quatorzième tirage.

Remboursement avril 1944 (1 obligation).

4.821

Quinzième tirage.

Remboursement avril 1945 (8 obligations).

2.541 2.830 2.901 3.995 4.069 4.070 4.162 4.163

Seizième tirage.

Remboursement avril 1946 (43 obligations).

266 à 269 — 796 — 797 — 799 — 800 — 986 — 987 — 1.291 à 1.294 — 2.411 à 2.413 — 2.571 à 2.575 — 2.840 — 2.856 à 2.859 — 3.137 — 3.141 — 3.142 — 3.581 — 3.630 — 3.941 à 3.945 — 4.147 à 4.150 — 4.868 — 4.869 — 4.881 à 4.885.

Dix-septième tirage.

Remboursement avril 1947 (79 obligations).

1 à 3 — 96 à 100 — 641 à 645 — 691 à 695 — 1.241 à 1.245 — 1.656 à 1.660 — 1.780 — 1.846 à 1.850 — 2.046 à 2.050 — 2.721 à 2.725 — 2.927 à 2.930 — 3.021 à 3.025 — 3.591 à 3.595 — 3.871 à 3.875 — 4.006 à 4.010 — 4.016 — 4.020 — 4.261 à 4.265 — 4.631 à 4.633 — 4.841.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 10, AVENUE GEORGE-V

Registre du commerce: Seine 250637 B.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Numéros des 939 obligations sorties au tirage du 15 janvier 1948, remboursables à partir du 16 février 1948 à raison de 1.000 F, coupon au 16 août attaché.

La société a racheté en Bourse 78 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour l'année 1948.

21	55	92	179	226	246	254
283	358	366	407	422	423	464
503	519	522	621	650	659	665
724	750	751	800	819	824	849
862	888	899	915	918	943	970
973	1.007	1.012	1.089	1.107	1.110	1.135
1.264	1.274	1.328	1.331	1.349	1.361	1.391
1.408	1.463	1.478	1.558	1.568	1.658	1.687
1.696	1.714	1.755	1.780	1.817	1.827	1.854
1.892	1.895	1.897	1.899	1.924	1.930	1.962
1.972	1.985	3.008	3.022	3.066	3.071	3.077
3.078	3.092	3.140	3.143	3.209	3.219	3.222
3.223	3.270	3.286	3.310	3.328	3.342	3.346
3.353	3.471	3.537	3.542	3.555	3.592	3.613
3.634	3.656	3.681	3.694	3.780	3.790	3.802
3.880	3.892	3.905	3.908	3.920	3.931	3.945
3.962	4.041	4.054	4.056	4.077	4.079	4.177
4.201	4.217	4.221	4.236	4.250	4.267	4.280
4.442	4.527	4.545	4.549	4.553	4.571	4.582
4.605	4.631	4.638	4.673	4.697	4.703	4.724
4.727	4.738	4.755	4.795	4.826	4.916	4.946
4.991	5.009	5.040	5.042	5.049	5.070	5.084
5.120	5.130	5.131	5.214	5.226	5.231	5.256
5.282	5.284	5.307	5.313	5.326	5.340	5.368
5.382	5.408	5.443	5.490	5.500	5.556	5.627
5.661	5.685	5.706	5.761	5.812	5.843	5.857
5.860	5.920	5.985	6.002	6.041	6.023	6.025
6.026	6.041	6.050	6.053	6.078	6.132	6.149
6.177	6.212	6.217	6.267	6.296	6.305	6.328
6.329	6.360	6.401	6.570	6.593	6.618	6.633
6.728	6.779	6.788	6.810	6.812	6.832	6.861
6.872	6.880	6.904	6.914	6.963	7.020	7.058
7.088	7.184	7.207	7.291	7.364	7.366	7.445
7.451	7.475	7.479	7.532	7.549	7.585	7.615
7.623	7.671	7.710	7.740	7.790	7.800	7.930
7.972	8.024	8.102	8.106	8.219	8.281	8.294
8.295	8.412	8.476	8.488	8.542	8.552	8.591
8.620	8.628	8.644	8.651	8.670	8.676	8.688
8.689	8.701	8.723	8.788	8.922	8.924	8.945
8.963	9.004	9.006	9.060	9.074	9.078	9.080
9.082	9.086	9.097	9.102	9.210	9.231	9.259
9.285	9.286	9.309	9.315	9.316	9.376	9.423
9.434	9.441	9.444	9.447	9.485	9.515	9.534
9.535	9.652	9.690	9.729	9.766	9.799	9.813
9.818	9.861	9.870	9.880	9.927	9.981	10.012
10.092	10.101	10.192	10.242	10.263	10.272	10.275
10.293	10.333	10.357	10.361	10.377	10.419	10.442
10.463	10.485	10.573	10.630	10.663	10.668	10.696
10.700	10.705	10.747	10.780	10.781	10.784	10.798
10.835	10.859	10.861	10.865	10.876	10.896	10.901
11.039	11.041	11.093	11.143	11.155	11.171	11.185
11.225	11.279	11.293	11.294	11.308	11.316	11.373
11.442	11.443	11.463	11.492	11.513	11.547	11.635
11.685	11.741	11.793	11.804	11.828	11.847	11.868
11.896	11.988	12.073	12.090	12.092	12.297	12.316
12.354	12.394	12.400	12.408	12.419	12.432	12.481
12.491	12.510	12.535	12.701	12.837	13.024	13.041
13.080	13.101	13.182	13.225	13.270	13.292	13.328
13.368	13.382	13.440	13.464	13.483	13.527	13.680
13.689	13.698	13.758	13.761	13.776	13.815	13.910
13.953	14.013	14.070	14.090	14.105	14.222	14.237
14.271	14.280	14.288	14.344	14.346	14.370	14.419
14.438	14.479	14.540	14.527	14.552	14.557	14.635
14.721	14.758	14.759	14.763	14.765	14.771	14.779
14.789	14.815	14.827	14.829	14.862	14.865	14.884
14.897	14.952	14.973	15.094	15.098	15.116	15.149
15.151	15.163	15.207	15.220	15.227	15.249	15.353
15.370	15.373	15.390	15.394	15.432	15.458	15.464
15.528	15.551	15.570	15.613	15.851	15.937	15.938
15.941	15.961	15.971	15.986	16.002	16.008	16.019
16.026	16.028	16.039	16.059	16.117	16.126	16.134
16.154	16.209	16.212	16.220	16.254	16.263	16.265
16.271	16.300	16.321	16.324	16.369	16.380	16.421
16.469	16.493	16.501	16.505	16.510	16.520	16.522
16.568	16.590	16.607	16.627	16.665	16.741	16.817
16.869	16.888	16.960	16.952	16.965	17.020	17.072
17.076	17.106	17.145	17.256	17.266	17.273	17.349
17.363	17.424	17.476	17.495	17.498	17.519	17.616
17.652	17.770	17.776	17.785	17.869	17.894	17.897
17.899	17.934	17.977	18.044	18.133	18.163	18.207
18.238	18.276	18.327	18.342	18.345	18.359	18.364
18.378	18.388	18.488	18.504	18.531	18.539	18.573
18.585	18.620	18.682	18.719	18.734	18.738	18.772
18.797	18.832	18.871	18.901	18.918	18.922	18.949
18.954	18.959	18.972	18.974	18.975	18.982	19.021
19.046	19.068	19.133	19.159	19.180	19.185	19.202
19.214	19.361	19.387	19.392	19.432	19.459	19.487
19.494	19.501	19.654	19.680	19.695	19.705	19.924
19.971	20.024	20.055	20.091	20.182	20.205	20.213
20.238	20.250	20.266	20.281	20.338	20.377	20.489
20.502	20.510	20.518	20.543	20.545	20.569	20.699
20.706	20.712	20.737	20.746	20.795	20.817	20.819
20.845	20.937	20.946	20.959	21.003	21.019	21.088
21.098	21.147	21.174	21.199	21.259	21.278	21.294
21.360	21.365	21.371	21.417	21.475	21.549	21.586
21.607	21.614	21.661	21.667	21.672	21.682	21.704
21.770	21.786	21.865	21.922	21.925	21.932	21.933
21.934	21.946	21.976	21.991	22.111	22.141	22.168
22.206	22.213	22.223	22.224	22.246	22.284	22.304
22.342	22.355	22.368	22.494	22.573	22.612	22.694
22.723	22.731	22.738	22.756	22.768	22.790	22.811
22.817	22.842	22.855	22.893	22.904	22.985	22.990
23.027	23.032	23.125	23.133	23.151	23.261	23.298
23.305	23.323	23.346	23.371	23.377	23.456	23.471
23.492	23.645	23.712	23.719	23.728	23.798	23.816
23.926	23.979	23.999	24.043	24.077	24.101	24.103
24.104	24.120	24.162	24.173	24.205	24.247	24.257
24.329	24.389	24.422	24.471	24.508	24.514	24.523
24.632	24.654	24.668	24.716	24.769	24.840	24.879
24.894	24.971	25.027	25.035	25.055	25.066	25.110
25.113	25.135	25.168	25.171	25.174	25.181	25.182
25.191	25.192	25.223	25.233	25.253	25.260	25.268
25.285	25.306	25.332	25.503	25.507	25.524	25.563
25.598	25.600	25.603	25.647	25.666	25.700	25.727
25.741	25.749	25.752	25.759	25.783	25.785	25.792
25.806	25.808	25.809	25.861	25.881	25.909	26.027
26.034	26.038	26.070	26.084	26.089	26.103	26.174
26.194	26.221	26.258	26.349	26.402	26.410	26.427
26.454	26.557	26.594	26.599	26.623	26.654	26.670
26.705	26.707	26.710	26.728	26.759	26.769	26.774
26.825	26.836	26.846	26.907	26.913	26.925	26.955
27.011	27.026	27.048	27.062	27.074	27.096	27.157
27.200	27.225	27.294	27.446	27.574	27.579	27.616
27.633	27.644	27.661	27.667	27.716	27.742	27.789
27.830	27.852	27.902	27.901	27.912	27.925	27.969
28.073	28.089	28.127	28.139	28.183	28.195	28.241
28.274	28.311	28.316	28.347	28.367	28.430	28.449
28.451	28.459	28.520	28.546	28.554	28.689	28.703
28.714	28.728	28.739	28.756	28.799	28.807	28.809
28.820	28.821	28.835	28.876	28.884	28.890	28.935
28.987	29.008	29.123	29.159	29.164	29.168	29.211
29.242	29.284	29.289	29.339	29.450	29.518	29.574
29.614	29.624	29.625	29.626	29.644	29.688	29.706
29.802	29.840	29.847	29.865	29.869	29.899	29.918
29.918						

Numéros des obligations restant à rembourser.

38	58	66	107	127	172	235
247	266	331	339	500	512	536
540	561	568	573	623	653	656
660	668	685	690	710	725	726
735	746	751	770	779	797	810
1.061	1.080	1.094	1.114	1.121	1.127	1.129
1.132	1.140	1.142	1.163	1.354	1.392	1.450
1.469	1.472	1.473	1.477	1.524	1.531	1.534
1.538	1.565	1.566	1.639	1.708	1.723	1.733
1.734	1.735	1.737	1.741	1.744	1.747	1.754
1.797	1.857	1.887	1.904	1.905	1.910	1.920
1.927	1.942	1.950	1.956	1.997	3.011	3.043
3.046	3.116	3.125	3.128	3.132	3.155	3.170
3.179	3.187	3.189	3.194	3.235	3.299	3.320
3.345	3.359	3.536	3.615	3.632	3.675	3.676
3.680	3.695	3.755	3.756	3.761	3.763	3.786
3.789	3.827	3.835	3.836	3.842	3.854	3.857
3.870	3.899	3.900	3.930	3.940	3.969	3.977
3.984	4.007	4.013	4.024	4.046	4.059	4.063
4.083	4.110	4.131	4.151	4.158	4.174	4.193
4.199	4.205	4.232	4.238	4.271	4.297	4.370
4.387	4.445	4.447	4.456	4.460	4.462	4.469
4.573	4.586	4.632	4.666	4.674	4.679	4.720
4.762	4.843	4.850	4.852	4.871	4.873	4.884
4.903	4.966	4.992	4.996	5.003	5.012	5.059
5.066	5.067	5.154	5.276	5.376	5.406	5.419
5.449	5.465	5.480	5.492	5.512	5.513	5.515
5.548	5.625	5.653	5.660	5.665	5.683	5.695
5.702	5.781	5.806	5.823	5.830	5.836	5.840
5.845	5.846	5.891	5.934	5.950	5.959	5.961
5.964	5.966	5.974	5.975	6.071	6.080	6.095
6.182	6.191	6.192	6.218	6.261	6.292	6.311
6.313	6.317	6.322	6.330	6.331	6.332	6.333
6.334	6.336	6.349	6.350	6.351	6.363	6.542
6.579	6.582	6.586	6.645	6.646	6.767	6.773
6.785	6.820	6.837	6.842	6.854	6.855	6.866
6.893	6.897	6.913	6.918	7.046	7.052	7.059
7.072	7.081	7.173	7.181	7.189	7.199	7.203
7.211	7.212	7.255	7.304	7.307	7.312	7.325
7.368	7.370	7.403	7.410	7.483	7.499	7.538
7.578	7.579	7.580	7.584	7.617	7.622	7.630
7.637	7.664	7.678	7.679	7.728	7.730	7.798
7.830	8.005	8.023	8.054	8.076	8.099	8.100
8.137	8.139	8.226	8.328	8.330	8.361	8.431
8.456	8.487	8.502	8.503	8.514	8.593	8.596
8.609	8.636	8.655	8.656	8.657	8.666	8.673
8.716	8.727	8.730	8.731	8.737	8.762	8.764
8.777	8.844	8.881	8.956	8.964	8.968	8.973
8.983	8.985	9.113	9.125	9.128	9.150	9.160
9.182	9.211	9.294	9.314	9.370	9.381	9.433
9.448	9.472	9.509	9.566	9.567	9.570	9.575
9.581	9.609	9.614	9.623	9.646	9.647	9.668
9.669	9.677	9.678	9.683	9.685	9.708	9.710
9.722	9.742	9.770	9.772	9.774	9.823	9.941
9.983	9.984	9.985	10.005	10.008	10.020	10.106
10.191	10.216	10.305	10.379	10.382	10.389	10.392
10.449	10.456	10.588	10.643	10.646	10.660	10.724
10.744	10.809	10.810	10.814	10.815	10.820	10.821
10.832	10.836	10.844	10.851	10.853	10.854	10.855
10.858	10.884	10.906	10.907	10.913	10.918	11.035
11.042	11.061	11.078	11.088	11.138	11.186	11.189
11.190	11.220	11.266	11.303	11.304	11.376	11.380
11.435	11.518	11.548	11.556	11.617	11.710	11.761
11.807	11.838	11.865	11.956	11.959	11.960	12.023
12.112	12.114	12.119	12.194	12.329	12.331	12.352
12.358	12.458	12.509	12.525	12.526	12.527	12.958
13.060	13.103	13.177	13.206	13.229	13.251	13.294
13.296	13.298	13.325	13.363	13.398	13.404	13.413
13.415	13.428	13.433	13.442	13.453	13.524	13.538
13.538	13.540	13.542	13.547	13.552	13.575	13.577
13.614	13.652	13.658	13.660	13.681	13.706	13.777
13.802	13.849	13.825	13.843	13.888	13.915	13.997
14.020	14.021	14.023	14.036	14.055	14.056	14.076
14.088	14.109	14.113	14.120	14.185	14.207	14.208
14.220	14.221	14.236	14.254	14.260	14.263	14.266
14.269	14.273	14.284	14.300	14.304	14.314	14.316
14.321	14.322	14.324	14.341	14.372	14.383	14.386
14.407	14.461	14.477	14.490	14.492	14.493	14.500
14.502	14.509	14.514	14.517	14.534	14.536	14.539
14.547	14.554	14.575	14.590	14.592	14.626	14.636
14.653	14.671	14.673	14.695	14.697	14.720	14.724
14.729	14.754	14.755	14.762	14.775	14.782	14.788
14.803	14.807	14.821	14.822	14.836	14.844	14.949
14.969	14.975	14.984	14.986	15.006	15.024	15.060
15.096	15.100	15.133	15.145	15.159	15.186	15.218
15.280	15.301	15.348	15.351	15.398	15.426	15.460
15.462	15.482	15.550	15.620	15.622	15.623	15.646
15.659	15.691	15.700	15.791	15.805	15.811	15.825
15.862	15.864	15.883	15.884	15.897	15.907	15.914
15.915	15.970	16.155	16.156	16.210	16.224	16.231
16.319	16.340	16.347	16.401	16.434	16.472	16.479
16.576	16.577	16.602	16.648	16.680	16.690	16.700
16.701	16.703	16.705	16.719	16.720	16.722	16.746
16.766	16.787	16.821	16.950	16.970	16.974	17.017
17.045	17.046	17.048	17.116	17.137	17.172	17.206
17.214	17.230	17.289	17.317	17.325	17.328	17.341
17.371	17.375	17.380	17.396	17.407	17.408	17.409
17.418	17.437	17.440	17.446	17.447	17.452	17.456
17.459	17.500	17.513	17.600	17.606	17.614	17.655
17.642	17.646	17.650	17.727	17.716	17.854	17.865
17.879	17.999	18.056	18.063	18.131	18.153	18 248
18.249	18.279	18.304	18.313	18.335	18.336	18.397
18.399	18.406	18.426	18.455	18.489	18.506	18.571
18.582	18.684	18.689	18.691	18.713	18.750	18.753
18.768	18.769	18.793	18.895	18.940	18.942	18.959
18.953	19.018	19.088	19.102	19.109	19.161	19.183
19.203	19.269	19.303	19.318	19.336	19.344	19.378
19.398	19.439	19.444	19.479	19.543	19.565	19.627
19.643	19.649	19.694	19.728	19.735	19.742	19 747
19.845	19.870	19.963	19.998	20.010	20.034	20.036
20.041	20.081	20.135	20.136	20.164	20.192	20.255
20.305	20.384	20.406	20.411	20.415	20.460	20.523
20.537	20.662	20.685	20.691	20.715	20.733	20.739
20.761	20.762	20.785	20.792	20.793	20.823	20.841
20.844	20.930	20.941	20 951	20.977	20.978	20.991
20.998	21.005	21.021	21.030	21.044	21.053	21.058
21.066	21.069	21.078	21.079	21.081	21.095	21.115
21.119	21.122	21.127	21.134	21.142	21.151	21.154
21.157	21.183	21.188	21.201	21.209	21.210	21.214
21.236	21.244	21.250	21.251	21.281	21.312	21.313
21.367	21.433	21.458	21.459	21.494	21.521	21.535
21.569	21.584	21.587	21.590	21.598	21.633	21.637
21.647	21.657	21.673	21.711	21.729	21.730	21.926
21.959	21.962	21.964	21.966	21.971	21.973	21.978
21.992	21.996	22.000	22.011	22.012	22.051	22.081
22.104	22.112	22.116	22.117	22.140	22.167	22.204
22.205	22.229	22.265	22.338	22.401	22.445	22.477
22.488	22.526	22.551	22.603	22.630	22.633	22.665
22.700	22.711	22.712	22.733	22.748	22.763	22.781
22.788	22.802	22.806	22.825	22.836	22.873	22.877
22.887	22.888	22.891	22.896	22.903	22.912	22.958
22.970	22.982	23.016	23.017	23.037	23.075	23.099
23.108	23.110	23.114	23.129	23.293	23.297	23.330
23.332	23.343	23.344	23.467	23.469	23.516	23.539
23.551	23.576	23.589	23.613	23.616	23.628	23.640
23.697	23.702	23.727	23.743	23.744	23.746	23.784
23.821	23.848	23.850	23.872	23.879	23.883	23.908
23.912	23.913	23.916	23.963	23.984	23.995	23.998
24.035	24.036	24.040	24.041	24.044	24.045	24.046

24.062	24.072	24.074	24.075	24.076	24.091	24.412
24.119	24.128	24.180	24.184	24.199	24.242	24.243
24.246	24.255	24.265	24.283	24.285	24.302	24.304
24.328	24.330	24.342	24.349	24.409	24.414	24.427
24.480	24.512	24.562	24.678	24.681	24.685	24.748
24.799	24.821	24.837	24.839	24.842	24.855	24.865
24.891	24.896	24.959	24.965	24.973	25.017	25.043
25.106	25.118	25.122	25.141	25.154	25.180	25.187
25.212	25.226	25.346	25.347	25.416	25.417	25.430
25.453	25.459	25.464	25.481	25.484	25.506	25.509
25.523	25.546	25.577	25.679	25.705	25.710	25.714
25.721	25.731	25.802	25.856	25.913	25.970	26.002
26.004	26.040	26.043	26.045	26.053	26.066	26.067
26.081	26.083	26.092	26.125	26.128	26.170	26.189
26.247	26.248	26.253	26.323	26.324	26.329	26.347
26.352	26.370	26.380	26.393	26.398	26.414	26.435
26.448	26.466	26.501	26.502	26.522	26.585	26.590
26.592	26.595	26.615	26.676	26.770	26.818	26.831
26.839	26.844	26.866	26.877	26.901	26.906	26.917
26.926	27.000	27.027	27.029	27.035	27.039	27.049
27.172	27.180	27.182	27.184	27.228	27.288	27.295
27.335	27.388	27.465	27.519	27.585	27.586	27.587
27.646	27.649	27.681	27.689	27.695	27.701	27.771
27.810	27.898	27.915	27.961	27.980	28.063	28.083
28.084	28.143	28.177	28.258	28.267	28.275	28.277
28.279	28.280	28.298	28.301	28.314	28.334	28.339
28.377	28.378	28.379	28.417	28.445	28.455	28.463
28.469	28.566	28.569	28.575	28.632	28.668	28.696
28.755	28.770	28.787	28.788	28.789	28.831	28.837
28.893	28.903	28.913	28.915	28.916	28.919	28.921
28.954	28.979	29.026	29.027	29.028	29.012	29.043
29.044	29.046	29.017	29.274	29.373	29.439	29.442
29.445	29.515	29.520	29.524	29.529	29.536	29.508
29.581	29.583	29.601	29.609	29.617	29.622	29.628
29.646	29.699	29.720	29.731	29.754	29.759	29.801
29.894	29.865	29.900	29.901	29.903	29.907	29.988

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 315.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

2, RUE DE VALMY, CHARENTON-LE-PONT

R. C. Seine 84273.

Septième année d'amortissement.

Liste numérique des 351 obligations 5 0/0 1941 sorties au tirage au sort du 11 février 1948.

35	82	96	161	165	181	236
261	280	314	347	384	467	478
551	571	599	639	643	709	783
810	836	856	941	957	982	1.014
1.037	1.048	1.054	1.227	1.270	1.359	1.365
1.368	1.373	1.399	1.416	1.629	1.640	1.675
1.677	1.698	1.731	1.751	1.845	1.903	1.915
1.926	1.949	2.033	2.090	2.158	2.187	2.240
2.219	2.295	2.321	2.352	2.399	2.529	2.530
2.616	2.628	2.692	2.815	2.900	2.905	2.919
2.999	3.020	3.107	3.111	3.119	3.120	3.213
3.234	3.258	3.433	3.434	3.477	3.507	3.553
3.641	3.656	3.764	3.803	3.807	3.842	3.882
3.893	4.010	4.043	4.159	4.291	4.448	4.479
4.486	4.534	4.536	4.584	4.608	4.622	4.659
4.668	4.689	4.710	4.759	4.793	4.799	4.831
4.882	4.888	4.937	5.001	5.010	5.051	5.096
5.102	5.141	5.150	5.171	5.301	5.325	5.349
5.371	5.417	5.450	5.454	5.507	5.511	5.514
5.517	5.620	5.624	5.665	5.755	5.789	5.814
5.836	5.921	5.932	5.963	5.964	6.009	6.139
6.165	6.238	6.305	6.338	6.439	6.452	6.462
6.499	6.500	6.504	6.516	6.536	6.556	6.576
6.587	6.616	6.629	6.633	6.654	6.672	6.678
6.696	6.723	6.727	6.749	6.778	6.786	6.804
6.833	6.847	6.858	6.945	6.948	7.001	7.089
7.161	7.183	7.200	7.240	7.318	7.335	7.357
7.402	7.412	7.437	7.444	7.469	7.478	7.479
7.542	7.585	7.593	7.701	7.716	7.727	7.749
7.761	7.781	7.864	7.890	7.892	7.893	7.933
7.975	8.006	8.031	8.047	8.077	8.102	8.146
8.178	8.204	8.226	8.238	8.259	8.261	8.271
8.356	8.376	8.390	8.408	8.460	8.473	8.504
8.526	8.550	8.576	8.598	8.610	8.672	8.674
8.788	8.748	8.788	8.814	8.855	8.858	8.868
8.904	8.918	8.933	8.963	8.976	9.054	9.057
9.069	9.148	9.227	9.240	9.262	9.293	9.335
9.354	9.451	9.466	9.521	9.573	9.611	9.688
9.690	9.745	9.801	9.813	9.831	9.834	9.950
9.986	10.087	10.099	10.108	10.116	10.156	10.158
10.207	10.218	10.224	10.230	10.234	10.272	10.315
10.320	10.330	10.347	10.383	10.390	10.420	10.421
10.422	10.479	10.483	10.529	10.535	10.539	10.544
10.551	10.651	10.658	10.661	10.673	10.695	10.751
10.868	10.958	10.968	10.969	10.999	11.018	11.064
11.080	11.135	11.140	11.191	11.251	11.256	11.258
11.317	11.318	11.328	11.359	11.405	11.537	11.541
11.558	11.590	11.604	11.762	11.854	11.882	11.944
11.954	12.021	12.024	12.027	12.063	12.101	12.210
12.214	12.221	12.226	12.227	12.276	12.315	12.371
12.423.						

Les 351 obligations ci-dessus seront remboursables au pair de 2.000 F à partir du 15 mars 1948, coupon 15 attaché.

Liste numérique des 332 obligations 5 0/0 1941 sorties aux tirages au sort antérieurs restant à rembourser.

50 D	66 F	94 D	122 F	155 F
180 F	203 E	205 F	208 D	219 E
281 F	292 F	353 E	361 F	365 F
416 F	614 F	619 F	730 B	743 E
789 D	791 D	816 E	821 E	830 E
848 F	1.016 F	1.020 D	1.028 F	1.045 F
1.058 E	1.062 E	1.065 F	1.081 F	1.111 F
1.131 D	1.147 F	1.189 F	1.215 E	1.284 E
1.289 C	1.336 F	1.380 F	1.385 F	1.393 F
1.410 E	1.435 E	1.438 E	1.441 F	1.463 F
1.505 D	1.509 F	1.526 B	1.553 E	1.575 F
1.578 F	1.581 F	1.609 E	1.631 D	1.646 F
1.654 A	1.658 F	1.674 F	1.696 F	1.737 D
1.743 E	1.761 F	1.790 F	1.803 E	1.865 F
1.880 F	1.883 F	1.980 F	2.006 F	2.016 E
2.041 F	2.108 E	2.142 F	2.152 E	2.154 E
2.155 F	2.192 E	2.196 F	2.200 E	2.217 F
2.308 F	2.310 E	2.369 C	2.384 E	2.427 F
2.431 E	2.517 F	2.527 E	2.589 E	2.597 F
2.686 F	2.688 F	2.703 F	2.750 E	2.823 D
2.838 E	2.872 E	2.892 E	2.930 F	2.985 F
3.056 D	3.069 E	3.089 F	3.108 F	3.110 F
3.116 F	3.147 F	3.161 E	3.222 D	3.230 F
3.237 F	3.238 E	3.306 E	3.309 E	3.541 F
3.580 F	3.606 C	3.607 E	3.635 F	3.664 F
3.721 E	3.785 E	3.866 E	3.937 E	3.994 E
4.038 F	4.091 F	4.092 F	4.130 E	4.175 F
4.202 F	4.204 F	4.233 F	4.239 E	4.262 E
4.301 F	4.302 E	4.323 F	4.344 E	4.374 F
4.410 F	4.439 E	4.445 F	4.566 F	4.602 E
4.639 F	4.707 F	4.717 F	4.719 D	4.767 F
4.770 F	4.802 F	4.839 E	4.859 E	4.881 F
4.965 E	4.979 E	4.990 F	4.993 E	5.104 F
5.108 F	5.124 F	5.135 F	5.192 F	5.249 E
5.377 F	5.476 E	5.550 F	5.562 E	5.636 F
5.678 E	5.681 E	5.749 F	5.762 F	5.791 F
5.809 F	5.856 F	5.858 E	6.050 F	6.086 F
6.137 F	6.138 D	6.203 F	6.229 F	6.256 E
6.261 F	6.306 E	6.317 F	6.325 F	6.352 E
6.365 F	6.391 F	6.408 F	6.457 F	6.467 F
6.534 E	6.651 F	6.748 E	6.900 F	6.884 C
6.900 E	6.929 F	6.946 E	6.990 F	7.011 E
7.081 E	7.127 F	7.133 E	7.184 F	7.224 E
7.431 F	7.487 F	7.579 F	7.580 E	7.605 F
7.614 F	7.655 F	7.712 E	7.717 F	7.730 E
7.742 E	7.767 E	7.769 D	7.780 E	7.841 E
7.812 F	7.878 E	7.970 E	8.029 E	8.032 E
8.038 C	8.052 F	8.079 F	8.116 D	8.118 E
8.257 D	8.260 E	8.290 F	8.294 E	8.296 E
8.375 C	8.385 E	8.394 D	8.443 F	8.454 F
8.525 E	8.661 E	8.764 E	8.776 F	8.795 E
8.916 E	8.948 E	8.950 D	8.961 D	8.985 D
9.001 E	9.004 F	9.041 E	9.158 E	9.168 D
9.177 E	9.193 E	9.219 E	9.246 E	9.256 F
9.276 D	9.312 F	9.315 E	9.328 F	9.351 D
9.352 D	9.517 E	9.536 E	9.544 F	9.579 F
9.619 F	9.624 F	9.680 F	9.791 F	9.795 E
9.946 F	9.974 F	9.995 D	10.002 F	10.003 E
10.004 F	10.021 F	10.030 F	10.056 F	10.080 E
10.200 F	10.210 F	10.236 D	10.396 F	10.523 C
10.524 D	10.543 E	10.570 F	10.574 E	10.602 E
10.606 D	10.612 F	10.635 F	10.639 F	10.711 F
10.877 F	10.893 F	10.898 E	10.923 F	10.955 E
10.956 F	10.978 E	11.274 F	11.283 E	11.287 F
11.292 E	11.294 E	11.296 E	11.426 F	11.484 F
11.546 E	11.628 E	11.679 E	11.841 F	11.872 F
11.917 F	11.936 D			

Les numéros suivis de A sont sortis au tirage au sort du 5 février 1942 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1942, coupon 3 attaché.

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage au sort du 4 février 1943 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1943, coupon 5 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage au sort du 2 février 1944 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1944, coupon 7 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage au sort du 8 février 1945 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1945, coupon 9 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage au sort du 6 février 1946 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1946, coupon 11 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage au sort du 19 février 1947 et sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1947, coupon 13 attaché.

SOCIÉTÉ

POUR LE

Forgeage et l'Estampage des Alliages Légers

(F. O. R. G. E. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE DE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'annuité 1947-1948 venant à échéance le 1er avril 1948 a été entièrement épuisée par voie de rachats en Bourse.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 de notre société.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Remboursement du 1er avril 1945.

Coupon n° 3 attaché au 1er octobre 1945.

471 à 480 — 1.611 à 617 — 1.619 et 620 — 2.501 à 510 — 3.761 à 770 — 4.481 — 4.486 et 487 — 7.166.

Remboursement du 1er avril 1946.

Coupon n° 5 attaché au 1er octobre 1946.

701 à 704 — 706 à 709 — 751 à 755 — 757 et 758 — 1.171 — 1.173 — 1.179 à 180 — 1.339 — 1.340 — 3.433 à 440 — 3.585 et 586 — 4.246 à 250 — 4.351 et 352 — 6.192 à 200 — 6.321 à 330 — 6.351 à 360 — 7.031 à 037.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 15 mai 1944.*)

Société Foncière du Quartier de l'Europe

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Les obligataires de la Société foncière du quartier de l'Europe sont informés que la société a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement des 351 obligations 2 0/0 1929 (ex-6 0/0) prévues au tableau pour l'année 1948.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les tirages précédents ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mai 1932.*)

Société Centrale des Usines à Papiers

" CENPA "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

R. C. : Seine 287192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 210 obligations 4 0/0 1943.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1948 pour le cinquième amortissement fixé au 15 avril 1948.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Chambre de commerce de Guéret

Liste des 35 obligations de l'emprunt 4 0/0 1943 sorties au cinquième tirage effectué le 20 février 1948.

14	27	37	57	71	105	144	285
321	335	374	400	458	485	495	528
551	606	617	712	879	922	941	942
929	1.026	1.029	1.048	1.051	1.053	1.081	1.133
1.139	1.214	1.216					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1948 à la Banque populaire, à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

15	66	112	115	117	137	139	140
142	145	159	181	182	188	214	233
245	246	247	421	450	558	579	575
817	890	1.030	1.129	1.191			

Les Héritiers de Marie Brizard et Roger, Achard, Glotin & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 49.500.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL,
128-136, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux 828 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 40 obligations 4 1/4 0/0 1944 à amortir le 1er avril 1948.

Obligations sorties au premier tirage du 7 mars 1946 et non encore présentées au remboursement.

1.038 1.291.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 7 avril 1944.)

AVIS D'ADJUDICATION

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

ATTRIBUTION de TRAVAUX sur APPELS d'OFFRES

Reconstruction définitive de l'hôtel des postes de Fougères (Ille-et-Vilaine).

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à la direction régionale des services postaux, salle des conférences, rue du Pré-Botté, à Rennes, à l'attribution des travaux ci-après désignés, concernant la reconstruction de l'hôtel des postes de Fougères.

NUMEROS des lots.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT approximatif évalué au 15 février 1948.
		francs.
1	Démolition, terrassement, maçonnerie, béton armé, plâtrerie, ciment, carrelage	4.200.000
2	Charpente, escalier, couverture, zinguerie	1.700.000
3	Menuiserie, parquet, quincaillerie, serrurerie	1.400.000
4	Peinture, vitrerie, papier peint	1.200.000
5	Plomberie sanitaire	310.000

Il sera traité de préférence à l'entreprise générale.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des locaux, rue du Pré-Botté, à Rennes, le 25 mars 1948 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, du 10 janvier 1938, modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales, soit notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent (les entrepreneurs figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensés de la fourniture des pièces précitées);

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il est patenté pour l'année courante et pour la spécialité du marché.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi: le cahier des charges spéciales, le devis descriptif, la notice complémentaire et les plans relatifs à l'opération pourront être consultés également à cette adresse.

Ces documents seront remis gratuitement à toutes les entreprises admises à soumissionner.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste, moyennant le prix de 100 F (référence administrative, *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Rennes, le 25 février 1948.

Le directeur des services postaux de la région de Rennes,
LAGIER.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ALGER

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétroles et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 26 décembre 1947, la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie sollicite un permis d'exploitation exclusif de recherches de pétroles et de gaz combustibles portant sur les territoires des communes mixtes de Sidi-Aïssa et d'Aumale, arrondissement d'Alger, département d'Alger.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A l'Ouest, par une droite OG. 1-OG. 2 allant du point OG. 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 589.000, y = 293.500 au point OG. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 589.000, y = 297.500;

Au Nord, par une droite OG. 2-OG. 3, allant du point OG. 2 ci-dessus défini au point OG. 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 595.200, y = 297.500;

A l'Est, par une droite OG. 3-OG. 4 allant du point OG. 3 ci-dessus défini au point OG. 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 595.200, y = 293.500;

Au Sud, par une droite OG. 4-OG. 1 allant du point OG. 4 ci-dessus défini au point initial OG 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.480 hectares.

A la demande est annexé:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 20 mm pour 100 m.;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 avril au 15 mai 1948. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Le préfet du département d'Alger,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 28 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétroles et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 mars 1948 au 15 avril 1948, dans la commune d'Alger et dans les communes mixtes de Sidi-Aïssa et Aumale.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

Alger, le 5 février 1948.

Le préfet,
Signé: ERNST.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. PING-PONG-CLUB SAINT-MARTIN. But: pratiquer le tennis de table; entretenir une bonne camaraderie dans la région et former une atmosphère sportive. Siège social: café Fleury, Saint-Martin-sur-la-Chambre.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. VÉLO-CLUB MÉDOCAIN. But: pratique des sports. Siège social: café de la Gare, à Lesparre.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. ASSOCIATION FAMILIALE DE LATILLE. But: grouper toutes les familles légitimement constituées. Siège social: mairie de Latille.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Draguignan. FOYER RURAL DE LA GARDE-FREINET. But: donner à la population de la commune une éducation technique, civique, sportive et artistique par la mise en commun de toutes les activités de la localité en vue de permettre l'amélioration des conditions de vie, le rendement du travail et la diminution de la désertion des campagnes. Siège social: mairie de la Garde-Freinet.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, section de Charolles. But: éducation, développement de la jeunesse. Siège social: chez le président, à Charolles.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOISY-LE-SEC. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 55, rue Henri-Barbusse, Noisy-le-Sec.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CANTON DE CLERMONT-EN-ARGONNE. But: défense des intérêts généraux des familles rurales. Siège social: mairie de Clermont-en-Argonne.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. SOCIÉTÉ DE CHASSE MILITAIRE DE LA GARNISON DE DOUAI. But: repeupler en gibier les terrains militaires; sport de la chasse parmi les officiers de l'active, de la réserve et en retraite et sous-officiers de carrière. Siège social: bureau de garnison, à Douai.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE CHOLET. But: resserrer les liens d'affection et relations amicales entre maîtres et anciens élèves. Siège social: la Libaudière, boulevard Guy-Chouteau, Cholet.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. LA RUCHE SPORTIVE D'ANGOISSE. But: pratique du football. Siège social: mairie d'Angoisse.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. AMICALE BANCAIRE. But: organisation de fêtes familiales et sportives, entr'aide. Siège social: 21, place Abel-Surchamp, Libourne.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE BEAUMONT-HAGUE. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval et en particulier faire renaître le goût de l'équitation dans les milieux ruraux. Siège social: mairie de Beaumont-Hague.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL. But propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Bonchamp-les-Laval.

2 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Chalon-sur-Saône.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE CHAMMES. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Chammes.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. LA SAINT-HUBERT DE BEAUREGARD-BARRET. But: organisation de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Beauregard-Barret.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LATOUR-DE-FRANCE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Latour-de-France.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE SAINT-OUEN. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 4, cité Saint-Jules, à Saint-Ouen.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COURBEVOIE. But: études et action sociale en application des principes philosophiques et moraux de la démocratie populaire. Siège social: 51, rue de Vislen, à Courbevoie.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: caisse d'épargne d'Hyères.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Crau.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. CERCLE POPULAIRE LAÏQUE. But: éducation et loisirs pour la jeunesse. Siège social: école publique de Faux-la-Montagne.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. AVENIR YSSINGELAIS. But : éducation physique et pratique des sports. Siège social: pensionnat Saint-Pierre, Yssingeaux.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Fousseret.

6 février 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Muret. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cintegabelle.

6 février 1948. Déclaration à la préfecture de Muret. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gaillac-Toulza.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. AU BUT, LA MACHINE ! But: apporter à l'Union fraternelle machinoise le plus grand appui, tant moral que financier, et permettre ainsi à ce club de prendre un essor et une place plus importante dans le football amateur français. Siège social: hôtel G. Labonde, la Machine.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. CAISSE DES ÉCOLES DE TRILPORT. But: faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements, des chaussures et des aliments chauds. Siège social: mairie de Trilport.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le COMITÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SYNDICALES modifie ses statuts (édition d'un journal périodique qui prendra pour titre *Travail et Liberté*) et transfère son siège social du 56 *bis*, rue Racine, Montrouge, au 18, rue Saint-Marc, Paris.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: permettre aux amis de l'école de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école de Faty; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école de Faty, commune de Wriege-Faty.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. CERCLE AMICAL DE BILLARD DE COMPIÈGNE. But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: café de la Cloche, 15, place de l'Hôtel-de-Ville, Compiègne.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Cercle récréatif AMIANE. But: culture artistique et littéraire, organisation de séances récréatives et théâtrales. Siège social: mairie de Senarpont.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DES 6e, 7e ET 15e ARRONDISSEMENTS. But: défense et représentation des intérêts généraux des familles ouvrières. Siège social: 50, rue Balard, Paris.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. COOPÉRATIVE DES CLASSES NOUVELLES DU COLLÈGE DE GARÇONS. But: intérêt scolaire. Siège social: collège de garçons de Châlons-sur-Marne.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. FLUX VALÉRICAIN. But: œuvres d'éducation populaire à promouvoir sous toutes formes. Siège social: 9 *bis*, quai du Romerel, Saint-Valery.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. CLUB VÉLOCIPÉDIQUE BRUILLE-NOTRE-DAME. But: organisation de courses cyclistes, fêtes. Siège social: mairie de Bruille.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE CUY. But: protection du gibier. Siège social: mairie de Cuy.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. LES LOISIRS MILONAIS. But: fournir aux habitants de la Ferté-Milon et environs les moyens d'utiliser leurs loisirs de manière saine (moralement et matériellement) et instructive en mettant à leur disposition soit gratuitement, soit contre payement et à des prix aussi réduits que possible, terrains et objets pour la pratique des sports, salles de lecture et bibliothèque, salle de spectacles, séances de cinéma, de théâtre et généralement tous moyens de distraction de quelque nature qu'ils soient. Siège social: 5, rue Saint-Waast, la Ferté-Milon.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION DES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES NOMBREUSES DE GRAVESON. But: défense des intérêts des familles nombreuses. Siège social: mairie de Graveson.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE JUVIGNÉ. But : propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Juvigné.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE LA BRUYÈRE. But: conserver entre les anciennes élèves de l'institution des liens d'amitié. Siège social : 40, rue La Bruyère, Paris.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SERROUVILLE. But: suppression du braconnage, protection du gibier, repeuplement. Siège social: chez M. Thiery (Marcel), président, Serrouville.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. LE FOYER RURAL DE SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS. But: organiser des loisirs et étudier en commun les questions touchant la vie rurale. Siège social : école de garçons de Saint-Sébastien-de-Raids.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LACOUTURE. But: assurer, au point de vue moral et matériel, la défense des intérêts généraux de la famille française. Siège social: salle paroissiale de Lacouture.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ISSERTEAUX-LA-FRATERNELLE. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Isserteaux.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE DÉGAGNAC. But: soutenir et promouvoir l'école libre de Dégagnac. Siège social: salle paroissiale, Dégagnac.

13 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ARTHÈZE. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie d'Arthèze.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOULOIRE. But: défense, représentation et protection des familles du canton. Siège social: chez M. Baole, des Petits-Celliers, Bouloire.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-CORNEILLE. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Corneille.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ABDELMOUMENIA. But: assurer à ses membres décédés en France une sépulture décente ou le rapatriement du corps en Algérie. Siège social: 81, rue Paul-Morin, Nanterre.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. LE LION DE BELFORT. But: loisirs des jeunes. Siège social: 4, rue du Lycée, Belfort.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. CEUX DE VERDUN. But: conserver le souvenir des morts de Verdun; maintenir chez les adhérents les sentiments qui les unissaient et en transmettre l'esprit aux jeunes générations. Siège social: à la Cidrerie, Bernay.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAINT-LÔ. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE PELLAFOL. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Pellafol.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINTES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: caisse d'épargne de Saintes.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LES AMIS DES SPORTS. But: développer les sports. Siège social: chez le président, Ouled-Fayet.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES AGENTS DU CULTE MUSULMAN D'ALGÉRIE. But: entretenir des relations entre l'ensemble des membres du culte musulman. Siège social: mosquée de la Pêcherie, place du Gouvernement, Alger.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. CLUB SPORTIF DRIGNACOIS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Drignac.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE DE DOUAI. But: maintien des relations amicales entre les anciennes élèves. Siège social: 16, rue du Gouvernement, Douai.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. UNION SPORTIVE PAYSANNE DE SAINT-RÉMY. But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: école de Saint-Rémy.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. BOULE AMICALE DU GABET. But: pratique du sport boules. Siège social: café Brun, au Gabet, la Talaudière.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. RACING OLYMPIQUE DUPLEIXIEN. But: préparation des jeunes gens au service militaire et vulgarisation de la pratique des sports. Siège social: chez le président, à Dupleix.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LA VAILLANTE DE MÉRY. But: grouper et encourager les personnes qui veulent pratiquer des instruments: tambours et clairons. Siège social: chez M. Alfred Dupuis, restaurateur, président, Méry-sur-Oise.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. AMIS DU CINÉMA. But: développement de la culture cinématographique. Siège social: 103, rue Jean-de-Bernardy, Marseille.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE LAÏQUE DE MAURS. But: organisation de fêtes et de manifestations laïques. Siège social: mairie de Maurs.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. AMICALE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, assistance mutuelle, amélioration morale, encouragements aux élèves des écoles publiques et aux cours d'adultes, conférences, concerts, fêtes, jeux, bibliothèques, etc. Siège social: 79, rue de Beuvrière, Phalempin.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ASSOCIATION BOULES SPORTIVES DOMERATOISES. But: entretien des relations amicales entre les joueurs; formation d'équipes en vue de concours. Siège social: mairie de Domerat.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU CANTON DE CLUNY. But: entr'aide de la famille. Siège social: salle des recettes, à Cluny.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'Union sportive de l'école pratique de Roanne change son titre et devient ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE TECHNIQUE MODERNE ET DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS DE ROANNE. Siège social: 35, avenue Carnot, Roanne.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LA RUE D'OLÉRON. But: entretenir les relations d'amitié et de camaraderie qui se sont formées à l'école. Siège social: à l'école, 6, rue d'Oléron, Poitiers.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CLUB SPORTIF SHELL. But: pratique des exercices physiques. Siège social: 23, cours Maréchal-Foch, Bordeaux.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE CANNES. But: aide aux nécessiteux et défense des intérêts des S. T. O. Siège social: 1, rue Louis-Braille, Cannes.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. OLYMPIQUE SPORTIVE DE LA SOCIÉTÉ ALGÉROISE DE CONSTRUCTIONS. But: omnisports. Siège social: chez le président, 9, rue Koechlin, Alger.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ MOULINOISE DES BEAUX-ARTS. But: développement des arts dans la région moulinoise. Siège social: hôtel de ville de Moulins.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. SOCIÉTÉ AMICALE MIXTE DES JEUNES DE LA HOUSSOYE ET DE PORCHEUX. But: organisation de divertissements artistiques et instructifs, avec projet de création d'activités sportives. Siège social: mairie de la Houssoye.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'AMICALE DES CUISINIERS DE CHALON-SUR-SAÔNE ET DES ENVIRONS. But: établir entre ses membres: patrons et ouvriers, chefs, commis et apprentis, des relations amicales, avec aide morale et professionnelle; encourager, aider, conseiller les apprentis et les jeunes commis. Siège social: mairie de Chalon-sur-Saône.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. AMICALE DES CHASSEURS D'AVOINE. But: syndicat de chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Avoine.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINT-SAUVEUR-EN-RUE. But: aide aux mères de familles rurales. Siège social: chez M. Arnaud, à Bobigneux, Saint-Sauveur-en-Rue.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'HERBERGEMENT. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de l'Herbergement.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ILLIERS-L'ÉVÊQUE ET ENVIRONS. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie d'Illiers-l'Evêque.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. SECTION DES AMICALES DES RÉSEAUX DE LA FRANCE COMBATTANTE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE. But: aider les amicales de réseaux à retrouver leurs membres; fournir à tous les membres le moyen de se réunir et se mieux connaître; aider les membres; signaler aux camarades les avantages qu'ils peuvent tirer de la camaraderie interamicales. Siège social: 11, boulevard Général-Kœnig, Brive.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. CLUB BOULISTE DU CARREFOUR. But: pratique du sport boules. Siège social: bar Chez Claire, 38, boulevard d'Alsace-Lorraine, Montauban.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. BOULE VILLEBRUMIÉRAINE. But: pratique du sport boules. Siège social: café Lebon, à Villebrumier.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. COMITÉ D'INITIATIVE ET D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE LA TIRANE. But: défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: chez le trésorier, bar de la Tirane, à Allauch.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE PROVINS. But: éducation de la jeunesse ouvrière par les loisirs. Siège social: 8, place du Cloître, à Provins.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE CROISSANT-PILOTIÈRE. But: défense des intérêts publics. Siège social: café des Trois-Pigeons, 167, route de Paris, Nantes.

24 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DE DÉFENSE HORTICOLE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK. But: défense des intérêts des propriétaires, locataires et professionnels de l'horticulture, des jardins, des rues Warein, de la sous-préfecture, de l'orphelinat, d'Hondeghem et du boulevard Lemire et l'assainissement de ce quartier. Siège social: 23, rue Warein, Hazebrouck.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU TERTRE, Challain-la-Potherie. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Challain-la-Potherie.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. HOT-CLUB DE MOULINS. But: faire connaître et apprécier la musique de jazz. Siège social: Grand Café, 39, place d'Allier, Moulins.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 7 février 1948.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE. But: grouper et défendre les intérêts des combattants. Siège social: Dom Polski, maison polonaise, rue Corbeil, Montigny-en-Gohelle.

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 6 février 1948.) ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE. But: aider les orphelins et les malheureux. Siège social: Locquet, fosse 8, Auchy-les-Mines.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.